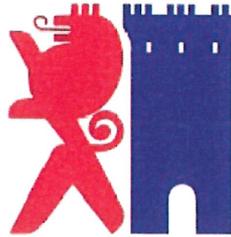


NOMBRE DE MEMBRES

Afférent au Conseil municipal :	29
En exercice :	29
Qui ont pris part à la délibération :	26
Date de la convocation :	20/06/25
Date affichage délibération :	30/06/25

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIME



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE MOUANS-SARTOUX
SEANCE DU 26 JUIN 2025

**N° DEL2025-06-047 - RELEVÉ DES DÉCISIONS MUNICIPALES PRISES EN VERTU DES
POUVOIRS DÉLÉGUÉS PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 juin à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni Salle des mariages en séance sous la présidence de M. Pierre ASCHIERI, Maire.

Présents :

M. Pierre ASCHIERI, Mme Marie-Louise GOURDON, M. Robert VUILLEN, M. Gilles PEROLE, Mme Annie FRECHE, M. Eric DUFLOT, M. Daniel LEBLAY, Mme Elisabeth ALLEGRINI, Mme Patricia CHARRIER, Mme Tania GUCHAN-RIEST, M. Marc FAURE, Mme Dalila DJEGHERIF, Mme Nathalie AYMOZ, Mme Isabelle DOURLENS, Mme Françoise LLEDO, M. Christophe CHALIER, M. Denis HENRY, M. Tariq KARRA.

Absents non excusés :

Mme Christiane REQUISTON, Mme Marielle COLOMBARA, Mme Delphine TARDIVO.

Pouvoirs de :

M. Laurent BROIHANNE donne pouvoir à M. Marc FAURE, M. Christophe MARTELLO donne pouvoir à Mme Tania GUCHAN-RIEST, Mme Catherine BLOSSIER donne pouvoir à M. Gilles PEROLE, M. Georges VALLETTE donne pouvoir à M. Eric DUFLOT, Mme Christiane BASSO donne pouvoir à M. Robert VUILLEN, M. Pierre TRAMI donne pouvoir à Mme Annie FRECHE, M. Gabriel PLASSAT donne pouvoir à Mme Nathalie AYMOZ, Mme Julie PHAN-PERAIN donne pouvoir à Mme Patricia CHARRIER.

Secrétaire de séance : Monsieur DUFLOT Eric

N° DEL2025-06-047 - RELEVÉ DES DÉCISIONS MUNICIPALES PRISES EN VERTU DES POUVOIRS DÉLÉGUÉS PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**Rapporteur : Monsieur Pierre ASCHIERI, Maire****Exposé des motifs****VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-22 et L.2122-23,****Considérant** que par délibération en date du 26 septembre 2024, le Conseil Municipal a donné délégation à Monsieur le Maire de 29 compétences prévues par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.**Considérant** que conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises en application de l'article L.2122-22 de ce même Code,**APRÈS** en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide:

ARTICLE 1 : DE PRENDRE ACTE du compte rendu des décisions prises ci-dessous par Monsieur le Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DATE ET N° DECISIONS MUNICIPALES	OBJET
24/03/2025 - N°69-021	Objet : Contrat de ligne de Trésorerie – Année 2025 Montant : 1 500 000 € Durée : 12 mois Taux d'intérêt annuel variable : Index de référence + marge de 0,70 %
24/03/2025 - N°69-022	Demande de subvention – CD06 et Région Sud – Projet de City Stade Grand Jardin Village Montant du projet : 330 170,00 € H.T
09/04/2025 - N°69-023	Octroi de la protection fonctionnelle à Mme DELANNOY Lisa et désignation de Me VERRIER pour représenter les intérêts de l'agent et de la commune. (Contentieux BADAOUI Justin)
09/04/2025 - N°69-024	Octroi de la protection fonctionnelle à M. OLLIVIER Nicolas et désignation de Me VERRIER pour représenter les intérêts de l'agent et de la Commune (Contentieux BADAOUI Justin)
28/04/2025 - N°69-045	Objet : Demande de subvention Feder – Renforcement de la trame verte et création d'un îlot de biodiversité en centre urbain.
12/05/2025 - N°69-046	Contentieux SNC MARIGNAN COTE D'AZUR – Désignation de Maître POUPOT et Paiement des honoraires et Frais de Justice (TA n°2401781)

MARCHES CONCLUS					
Marché de Fournitures					
DATES	LIBELLE	TIERS	SEUIL MAXIMUM ANNUEL € HT	SEUIL MAXIMUM ANNUEL € TTC	DURÉE
Accord-cadre à bons de commandes pour la fourniture de carburant par cartes accréditatives pour le parc de véhicules et livraison de gasoil non routier et adblue pour la ville de Mouans-Sartoux			Seuil maximum HT pour 48 mois	Seuil maximum TTC pour 48 mois	
24/03/25	Lot 01 : Fourniture de carburants à la pompe par carte accréditative pour la commune de Mouans-Sartoux.	WEX EUROPE SERVICES	Seuil maximum HT pour 48 mois : 140 000 €	Seuil maximum TTC pour 48 mois : 168 000 €	48 mois
28/03/25	Lot 02 : Fourniture et livraison de Gasoil non routier (GNR) et AD BLUE dans la cuve des Services Techniques de la commune.	SAS GIRARDIN	Seuil maximum HT pour 48 mois : 70 000 €	Seuil maximum TTC pour 48 mois : 84 000 €	48 mois
Marché de Services					
DATES	LIBELLE	TIERS	SEUIL MAXIMUM ANNUEL € HT	SEUIL MAXIMUM ANNUEL € TTC	DURÉE
13/05/25	Prestations de nettoyage des écoles et des bâtiments communaux	SARL GHYS – Groupe Hygiène Service	Seuil maximum annuel € HT : 105 000,00 €	Seuil maximum annuel € TTC : 126 000,00 €	1 an renouvelable 1 fois (2 ans)
Marché de Travaux					
DATES	LIBELLE	TIERS	SEUIL MAXIMUM ANNUEL € HT	SEUIL MAXIMUM ANNUEL € TTC	DURÉE
TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA VOIRIE COMMUNALE					
13/05/25	Revêtement de chaussée	EIFFAGE ROUTE GRAND SUD	Marché à bon de commande Seuil maximum annuel € HT : 300 000,00€	Marché à bons de commande Seuil maximum annuel € TTC : 360 000,00€	1 an renouvelable 2 fois (3 ans)
13/05/25	Réseaux et maçonnerie de voirie	EUROP TP	Marché à bons de commande Seuil maximum annuel € HT : 150 000,00€	Marché à bon de commande Seuil maximum annuel € TTC : 180 000,00€	
04/06/25	Travaux de rénovation des installations d'Eclairage Public de la commune de Mouans-Sartoux	EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES – INFRA MEDITERRANEE	DPGF de la tranche ferme en HT : 318 460,00€ +une partie à bons de commande Seuil maximal de 60 000€ HT	DPGF de la tranche ferme en TTC : 382 152,00€ + une partie à bons de commande Seuil maximal de 72 000€TTC	2,5 mois

AR Prefecture006-210600847-20250626-DL2025_047-DE
Reçu le 30/06/2025

04/06/25	Travaux et entretien de l'éclairage public	EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES – INFRA MEDITERRANEE	Marché à bons de commande Seuil maximum annuel € HT : 120 000,00€	Marché à bons de commande Seuil maximum annuel € TTC : 144 000,00€	1 an renouvelable 2 fois (3 ans)
----------	--	---	--	---	-------------------------------------



Mouans-Sartoux, le 26 juin 2025

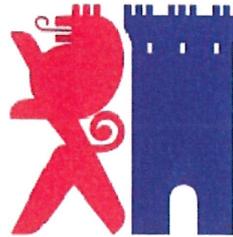
M. Pierre ASCHIERI
Maire

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

NOMBRE DE MEMBRES

Afférent au Conseil municipal :	29
En exercice :	29
Qui ont pris part à la délibération :	26
Date de la convocation :	20/06/25
Date affichage délibération :	30/06/25

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIME



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE MOUANS-SARTOUX
SEANCE DU 26 JUIN 2025

N° DEL2025-06-048 - ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU
JEUDI 10 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 juin à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni Salle des mariages en séance sous la présidence de M. Pierre ASCHIERI, Maire.

Présents :

M. Pierre ASCHIERI, Mme Marie-Louise GOURDON, M. Robert VUILLEN, M. Gilles PEROLE, Mme Annie FRECHE, M. Eric DUFLOT, M. Daniel LEBLAY, Mme Elisabeth ALLEGRINI, Mme Patricia CHARRIER, Mme Tania GUCHAN-RIEST, M. Marc FAURE, Mme Dalila DJEGHERIF, Mme Nathalie AYMOZ, Mme Isabelle DOURLENS, Mme Françoise LLEDO, M. Christophe CHALIER, M. Denis HENRY, M. Tariq KARRA.

Absents non excusés :

Mme Christiane REQUISTON, Mme Marielle COLOMBARA, Mme Delphine TARDIVO.

Pouvoirs de :

M. Laurent BROIHANNE donne pouvoir à M. Marc FAURE, M. Christophe MARTELLO donne pouvoir à Mme Tania GUCHAN-RIEST, Mme Catherine BLOSSIER donne pouvoir à M. Gilles PEROLE, M. Georges VALLETTE donne pouvoir à M. Eric DUFLOT, Mme Christiane BASSO donne pouvoir à M. Robert VUILLEN, M. Pierre TRAMI donne pouvoir à Mme Annie FRECHE, M. Gabriel PLASSAT donne pouvoir à Mme Nathalie AYMOZ, Mme Julie PHAN-PERAIN donne pouvoir à Mme Patricia CHARRIER.

Secrétaire de séance : Monsieur DUFLOT Eric

N° DEL2025-06-048 - ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 10 AVRIL 2025

Rapporteur : Monsieur Pierre ASCHIERI, Maire

Exposé des motifs

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Considérant qu'à l'issue de chaque séance du Conseil Municipal, un procès-verbal doit être rédigé dans les conditions fixées par l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est rédigé par le ou les secrétaires de séance et approuvé au commencement de la séance suivante,

Considérant que le procès-verbal est signé par le Maire et le ou les secrétaires de séance,

Considérant que dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été approuvé, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site Internet de la Commune, lorsqu'il existe, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil municipal décide:

ARTICLE 1 : D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 avril 2025



Mouans-Sartoux, le 26 juin 2025

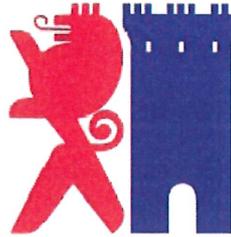
M. Pierre ASCHIERI
Maire

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

NOMBRE DE MEMBRES

Afférent au Conseil municipal :	29
En exercice :	29
Qui ont pris part à la délibération :	26
Date de la convocation :	20/06/25
Date affichage délibération :	30/06/25

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIME



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE MOUANS-SARTOUX
SÉANCE DU 26 JUIN 2025

N° DEL2025-06-049 - DEMISSION DE M. VAN DEN REYSEN LAURENT -
REMPACEMENT PAR M. KARRA TARIQ

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 juin à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni Salle des mariages en séance sous la présidence de M. Pierre ASCHIERI, Maire.

Présents :

M. Pierre ASCHIERI, Mme Marie-Louise GOURDON, M. Robert VUILLEN, M. Gilles PEROLE, Mme Annie FRECHE, M. Eric DUFLOT, M. Daniel LEBLAY, Mme Elisabeth ALLEGRINI, Mme Patricia CHARRIER, Mme Tania GUCHAN-RIEST, M. Marc FAURE, Mme Dalila DJEGHERIF, Mme Nathalie AYMOZ, Mme Isabelle DOURLENS, Mme Françoise LLEDO, M. Christophe CHALIER, M. Denis HENRY, M. Tariq KARRA.

Absents non excusés :

Mme Christiane REQUISTON, Mme Marielle COLOMBARA, Mme Delphine TARDIVO.

Pouvoirs de :

M. Laurent BROIHANNE donne pouvoir à M. Marc FAURE, M. Christophe MARTELLO donne pouvoir à Mme Tania GUCHAN-RIEST, Mme Catherine BLOSSIER donne pouvoir à M. Gilles PEROLE, M. Georges VALLETTE donne pouvoir à M. Eric DUFLOT, Mme Christiane BASSO donne pouvoir à M. Robert VUILLEN, M. Pierre TRAMI donne pouvoir à Mme Annie FRECHE, M. Gabriel PLASSAT donne pouvoir à Mme Nathalie AYMOZ, Mme Julie PHAN-PERAIN donne pouvoir à Mme Patricia CHARRIER.

Secrétaire de séance : Monsieur DUFLOT Eric

**N° DEL2025-06-049 - DEMISSION DE M. VAN DEN REYSEN LAURENT - REMPLACEMENT
PAR M. KARRA TARIQ**

Rapporteur : Monsieur Pierre ASCHIERI, Maire

Exposé des motifs

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code électoral, notamment son article L270 relatif au remplacement des conseillers municipaux,

VU la démission de M. VAN DEN REYSEN Laurent en date du 30/04/2025,

**VU les renoncements successifs au mandat de conseiller municipal des candidats suivants inscrits
immédiatement après le dernier élu sur la liste, à savoir :**

- Mme HOLTZER Clara Lou – courrier de démission reçu le 21/05/2025.
- M. GERACE Olivier – courrier de démission reçu le 26/05/2025,
- Mme DE CANSON Sophie – courrier de démission reçu le 02/06/2025,

Considérant que conformément aux dispositions du code électoral, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit,

Considérant que plusieurs candidats appelés successivement ont renoncé à leurs mandats,

Considérant que M.KARRA Tariq est le premier candidat n'ayant pas renoncé à son droit d'exercer,

APRÈS en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide:

ARTICLE 1 : de CONSTATER que M. KARRA Tariq est appelé à remplacer M. VAN DEN REYSEN Laurent au sein du Conseil Municipal.

Cette question ne nécessite pas de vote



Mouans-Sartoux, le 26 juin 2025

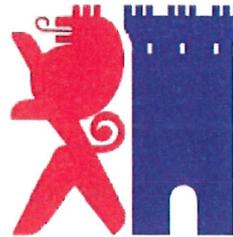
**M. Pierre ASCHIERI
Maire**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

NOMBRE DE MEMBRES

Afférent au Conseil municipal :	29
En exercice :	29
Qui ont pris part à la délibération :	26
Date de la convocation :	20/06/25
Date affichage délibération :	30/06/25

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIME



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE MOUANS-SARTOUX
SEANCE DU 26 JUIN 2025

N° DEL2025-06-050 - COMMISSIONS MUNICIPALES - MODIFICATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 juin à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni Salle des mariages en séance sous la présidence de M. Pierre ASCHIERI, Maire.

Présents :

M. Pierre ASCHIERI, Mme Marie-Louise GOURDON, M. Robert VUILLEN, M. Gilles PEROLE, Mme Annie FRECHE, M. Eric DUFLOT, M. Daniel LEBLAY, Mme Elisabeth ALLEGRINI, Mme Patricia CHARRIER, Mme Tania GUCHAN-RIEST, M. Marc FAURE, Mme Dalila DJEGHERIF, Mme Nathalie AYMOZ, Mme Isabelle DOURLENS, Mme Françoise LLEDO, M. Christophe CHALIER, M. Denis HENRY, M. Tariq KARRA.

Absents non excusés :

Mme Christiane REQUISTON, Mme Marielle COLOMBARA, Mme Delphine TARDIVO.

Pouvoir s de :

M. Laurent BROIHANNE donne pouvoir à M. Marc FAURE, M. Christophe MARTELLO donne pouvoir à Mme Tania GUCHAN-RIEST, Mme Catherine BLOSSIER donne pouvoir à M. Gilles PEROLE, M. Georges VALLETTE donne pouvoir à M. Eric DUFLOT, Mme Christiane BASSO donne pouvoir à M. Robert VUILLEN, M. Pierre TRAMI donne pouvoir à Mme Annie FRECHE, M. Gabriel PLASSAT donne pouvoir à Mme Nathalie AYMOZ, Mme Julie PHAN-PERAIN donne pouvoir à Mme Patricia CHARRIER.

Secrétaire de séance : Monsieur DUFLOT Eric

N° DEL2025-06-050 - COMMISSIONS MUNICIPALES - MODIFICATIONS

Rapporteur : Monsieur Pierre ASCHIERI, Maire

Exposé des motifs

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les délibérations n°64-24 du 04/06/2020, n°64-168 et 64-169 du 16/12/2020, n°66-38 du 24/03/2022, n°67-80 du 28/09/2023 et n°68-22 du 28/03/2024 et n°68_621 du 27/06/2024 portant désignation des membres des différentes commissions municipales.

VU la démission de M.VAN DEN REYSEN Laurent en date du 30/04/2025,

VU le remplacement de M. VAN DEN REYSEN Laurent par M.KARRA Tariq,

Considérant que la démission de M. VAN DEN REYSEN Laurent rend nécessaire la modification de la composition des commissions municipales,

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil municipal décide:

ARTICLE 1 : DE DESIGNER M. KARRA Tariq en qualité de membre titulaire des commissions :

- FINANCES
- PERSONNEL
- URBANISME
- SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE
- CULTURE

ARTICLE 2 : DE DIRE que M. VAN DEN REYSEN Laurent ne fait plus partie des commissions :

- FINANCES
- SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE
- EMPLOI ET INSERTION
- CULTURE



Mouans-Sartoux, le 26 juin 2025

M. Pierre ASCHIERI
Maire

NOMBRE DE MEMBRES

Afférent au Conseil municipal :	29
En exercice :	29
Qui ont pris part à la délibération :	26
Date de la convocation :	20/06/25
Date affichage délibération :	30/06/25

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIME



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE MOUANS-SARTOUX
SEANCE DU 26 JUIN 2025

N° DEL2025-06-051 - COMITES CONSULTATIFS - MODIFICATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 juin à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni Salle des mariages en séance sous la présidence de M. Pierre ASCHIERI, Maire.

Présents :

M. Pierre ASCHIERI, Mme Marie-Louise GOURDON, M. Robert VUILLEN, M. Gilles PEROLE, Mme Annie FRECHE, M. Eric DUFLOT, M. Daniel LEBLAY, Mme Elisabeth ALLEGRINI, Mme Patricia CHARRIER, Mme Tania GUCHAN-RIEST, M. Marc FAURE, Mme Dalila DJEGHERIF, Mme Nathalie AYMOZ, Mme Isabelle DOURLENS, Mme Françoise LLEDO, M. Christophe CHALIER, M. Denis HENRY, M. Tariq KARRA.

Absents non excusés :

Mme Christiane REQUISTON, Mme Marielle COLOMBARA, Mme Delphine TARDIVO.

Pouvoirs de :

M. Laurent BROIHANNE donne pouvoir à M. Marc FAURE, M. Christophe MARTELLO donne pouvoir à Mme Tania GUCHAN-RIEST, Mme Catherine BLOSSIER donne pouvoir à M. Gilles PEROLE, M. Georges VALLETTE donne pouvoir à M. Eric DUFLOT, Mme Christiane BASSO donne pouvoir à M. Robert VUILLEN, M. Pierre TRAMI donne pouvoir à Mme Annie FRECHE, M. Gabriel PLASSAT donne pouvoir à Mme Nathalie AYMOZ, Mme Julie PHAN-PERAIN donne pouvoir à Mme Patricia CHARRIER.

Secrétaire de séance : Monsieur DUFLOT Eric

N° DEL2025-06-051 - COMITES CONSULTATIFS - MODIFICATIONS

Rapporteur : Monsieur Pierre ASCHIERI, Maire

Exposé des motifs,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les délibérations n°64_23 du 04/06/2020, n°64-170 du 16/12/2020, n°66-39 du 24/03/2022, n°67-81 du 28/09/2023, et n°68-23 du 28/03/2024 et n° 68-62 du 27/06/2024 portant désignation des membres des différents comités consultatifs.

VU la démission de M. VAN DEN REYSEN Laurent en date du 30/04/2025,

VU le remplacement de M. VAN DEN REYSEN Laurent par M. KARRA Tariq,

Considérant que la démission de M. VAN DEN REYSEN Laurent rend nécessaire la modification de la composition des comités consultatifs,

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil municipal décide:

ARTICLE 1 : DE DESIGNER M. KARRA Tariq en qualité de membre titulaire des comités consultatifs :

- IMPLICATION CITOYENNE
- MOBILITÉS
- LOGEMENT/HABITAT

ARTICLE 2 : DE DIRE que M VAN DEN REYSEN Laurent ne fait plus partie des comités consultatifs :

- MOBILITÉS
- LOGEMENT/HABITAT
- BIODIVERSITÉ
- DÉCHETS



Mouans-Sartoux, le 26 juin 2025

**M. Pierre ASCHIERI
Maire**

NOMBRE DE MEMBRES

Afférent au Conseil municipal :	29
En exercice :	29
Qui ont pris part à la délibération :	26
Date de la convocation :	20/06/25
Date affichage délibération :	30/06/25

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIME



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE MOUANS-SARTOUX
SEANCE DU 26 JUIN 2025

N° DEL2025-06-052 - PRÉSENTATION ET DÉBAT SUR LE RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES PROVENCE ALPES COTE D'AZUR RELATIF AU CONTRÔLE ET À LA GESTION DE LA COMMUNE DE MOUANS-SARTOUX POUR LES EXERCICES 2018 À 2023.

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 juin à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni Salle des mariages en séance sous la présidence de M. Pierre ASCHIERI, Maire.

Présents :

M. Pierre ASCHIERI, Mme Marie-Louise GOURDON, M. Robert VUILLEN, M. Gilles PEROLE, Mme Annie FRECHE, M. Eric DUFLOT, M. Daniel LEBLAY, Mme Elisabeth ALLEGRINI, Mme Patricia CHARRIER, Mme Tania GUCHAN-RIEST, M. Marc FAURE, Mme Dalila DJEGHERIF, Mme Nathalie AYMOZ, Mme Isabelle DOURLENS, Mme Françoise LLEDO, M. Christophe CHALIER, M. Denis HENRY, M. Tariq KARRA.

Absents non excusés :

Mme Christiane REQUISTON, Mme Marielle COLOMBARA, Mme Delphine TARDIVO.

Pouvoirs de :

M. Laurent BROIHANNE donne pouvoir à M. Marc FAURE, M. Christophe MARTELLO donne pouvoir à Mme Tania GUCHAN-RIEST, Mme Catherine BLOSSIER donne pouvoir à M. Gilles PEROLE, M. Georges VALLETTE donne pouvoir à M. Eric DUFLOT, Mme Christiane BASSO donne pouvoir à M. Robert VUILLEN, M. Pierre TRAMI donne pouvoir à Mme Annie FRECHE, M. Gabriel PLASSAT donne pouvoir à Mme Nathalie AYMOZ, Mme Julie PHAN-PERAIN donne pouvoir à Mme Patricia CHARRIER.

Secrétaire de séance : Monsieur DUFLOT Eric

N° DEL2025-06-052 - PRÉSENTATION ET DÉBAT SUR LE RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES PROVENCE ALPES COTE D'AZUR RELATIF AU CONTRÔLE ET À LA GESTION DE LA COMMUNE DE MOUANS-SARTOUX POUR LES EXERCICES 2018 À 2023.

Rapporteur : Monsieur Pierre ASCHIERI, Maire

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L. 243-6 du code des juridictions financières ;

VU le rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes relatif au contrôle et à la gestion de la commune de Mouans-Sartoux pour les exercices 2018 à 2023 annexé à la présente délibération ;

VU les réponses de la commune au rapport d'observations définitives ;

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil municipal décide:

ARTICLE 1 : DE PRENDRE ACTE de la présentation du rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes relatif au contrôle et à la gestion de la commune de Mouans-Sartoux pour les exercices 2018 à 2023,

ARTICLE 2 : DE PRENDRE ACTE de la tenue du débat faisant suite à la présentation du rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes relatif au contrôle et à la gestion de la commune de Mouans-Sartoux pour les exercices 2018 à 2023,

ARTICLE 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents afférents à cette délibération.



Mouans-Sartoux, le 26 juin 2025

M. Pierre ASCHIERI
Maire

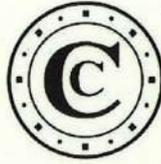
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AR Prefecture

006-210600847-20250626-DL2025_052-DE /
Reçu le 30/06/2025

Chambre régionale
des comptes

Provence-Alpes-Côte d'Azur



RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES ET SA RÉPONSE

COMMUNE DE MOUANS-SARTOUX

(Département des Alpes-Maritimes)

Exercices 2018 et suivants

TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES	2
SYNTHÈSE.....	4
RECOMMANDATIONS.....	5
1 LA PROCÉDURE.....	6
2 PRÉSENTATION DE LA COMMUNE DE MOUANS-SARTOUX.....	6
3 LA SITUATION FINANCIÈRE	7
3.1 Une capacité d'autofinancement négative sur la moitié de la période examinée.....	7
3.2 Un excédent brut de fonctionnement marqué par une dynamique des recettes et une hausse des charges à caractère général.....	8
3.2.1 La dynamique des produits de gestion expliquée par la hausse des ressources fiscales et une hausse des recettes de tarification depuis 2021	9
3.2.1.1 Les produits fiscaux et les ressources institutionnelles	9
3.2.1.2 Les ressources d'exploitation principalement constituées des recettes de tarification	11
3.2.2 L'évolution des charges des gestion dans un contexte d'intégration limitée des compétences de l'EPCI.....	13
3.2.2.1 Les charges de gestion marquée par la diminution des dépenses de personnel et l'importante augmentation des charges à caractère général.....	13
3.2.2.2 Les subventions de fonctionnement accordées pour la gestion d'un service public local	14
3.2.2.3 Les opérations de transferts de compétences à l'EPCI à finaliser pour diminuer les charges de fonctionnement	15
3.3 Le financement de la politique d'investissement	16
3.4 La situation bilancielle	17
3.4.1 L'endettement et le risque lié à deux emprunts structurés	17
3.4.2 Les garanties d'emprunt et les engagements hors bilan.....	18
3.4.3 Le fonds de roulement et la trésorerie	19
4 LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES	20
4.1 Une masse salariale contenue en raison d'une diminution des effectifs	20
4.2 Une durée et une organisation du temps de travail à préciser	21
4.2.1 Une durée annuelle du temps de travail qui n'était pas en conformité avec les textes en vigueur jusqu'au 1 ^{er} janvier 2023	21
4.2.2 Une organisation du temps de travail à encadrer	22
4.3 La mise en œuvre du régime indemnitaire	23
4.3.1 Le RIFSEEP	23

4.3.2 Les principales primes cumulables avec le RIFSEEP23
4.3.2.1 Les IHTS 23
4.3.2.2 Les primes versées en raison de fonctions ou de sujétions particulières 24
4.4 Une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences à mettre en place 24

SYNTHÈSE

Mouans-Sartoux est une commune de 10 531 habitants (données INSEE de 2021). Dotée d'une superficie de 1 350 hectares, elle est située à mi-chemin entre les communes de Cannes et Grasse et ne dispose pas de bande littorale. Le territoire communal, malgré la forte pression urbaine, conserve un centre ancien et 180 hectares d'espaces naturels. La collectivité fait partie de la communauté d'agglomération du Pays de Grasse (CAPG), regroupant 23 communes et près de 100 000 habitants, et est située à l'extrême sud-est de ce territoire.

La situation financière de la collectivité est contrainte en raison d'une capacité d'autofinancement (CAF) négative sur la moitié de la période, ce qui oblige la commune à recourir à l'emprunt pour financer tout nouvel équipement, la formalisation d'un plan pluriannuel d'investissement s'avérant nécessaire afin de disposer d'un véritable outil de pilotage budgétaire.

Les produits de gestion augmentent plus rapidement que les charges de gestion grâce à une dynamique fiscale portée par une augmentation des bases et une hausse modérée des taux, ce qui n'exonère pas la commune d'entreprendre des efforts en vue de diminuer les charges à caractère général. La finalisation des transferts de charges obligatoires à l'EPCI et l'actualisation du modèle de gestion de certains services publics, à l'exemple du conservatoire de musique, sont à considérer dans cette optique.

En 2023, le niveau de CAF redevient positif et la capacité de désendettement est à l'un de ses plus bas niveaux durant la période sous revue. La collectivité doit toutefois avoir une position prudentielle pour la gestion de sa dette, deux de ses emprunts étant qualifiés à risque de forte augmentation de taux.

Ce n'est qu'à compter du 1^{er} janvier 2023, soit vingt et un an après l'entrée en vigueur des textes sur la durée annuelle du temps de travail, que la collectivité a adopté des dispositions conformes. De plus, les modalités d'organisation du temps de travail sont très hétérogènes et rendent difficilement lisibles et vérifiables, sans dispositif automatisé de comptabilisation des heures travaillées, les conditions du travail effectif des agents.

Enfin, la collectivité doit adopter de nouvelles lignes directrices de gestion du personnel, devenues caduques depuis le mois de février 2023, un véritable prérequis avant d'entamer le développement d'une politique de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.

RECOMMANDATIONS

Recommandation n° 1. : Actualiser la convention avec l'association « centre d'expression culturelle et artistique », en respectant les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Recommandation n° 2. : Finaliser les transferts à la communauté d'agglomération du pays de Grasse des compétences tourisme et aire d'accueil des gens du voyage.

Recommandation n° 3. : Élaborer un plan pluriannuel des investissements.

Recommandation n° 4. : Mettre en place un régime de provisions budgétaires afférent aux emprunts reconnus à risque.

Recommandation n° 5. : Mettre en place un système automatisé de contrôle du temps de travail, conformément aux dispositions du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

Recommandation n° 6. : Arrêter les lignes directrices de gestion de la commune dès 2025.

1 LA PROCÉDURE

La chambre régionale des comptes Provence-Alpes-Côte d'Azur a inscrit à son programme le contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Mouans-Sartoux pour les exercices 2018 et suivants.

Par lettre du 2 septembre 2024 notifiée le 6 septembre 2024, la présidente de la chambre a informé Monsieur Pierre Aschieri, ordonnateur en fonction, de l'ouverture de la procédure. L'entretien précédant les observations provisoires, prévu à l'article L. 243-1 du code des juridictions financières, s'est tenu le 11 décembre 2024 avec le maire de la commune.

Le rapport d'observations provisoires a été notifié à la commune en date du 27 février 2025. La réponse associée a été enregistrée par le greffe le 21 mars 2025. La chambre a arrêté le 2 avril 2025 les observations définitives ci-après, qui portent principalement sur la situation financière et la gestion des ressources humaines.

2 PRÉSENTATION DE LA COMMUNE DE MOUANS-SARTOUX

Mouans-Sartoux est une commune de 10 531 habitants (données INSEE de 2021). Dotée d'une superficie de 1 350 hectares, elle est située à mi-chemin entre les communes de Cannes et Grasse. Le territoire communal s'établit à 12 kilomètres de la mer, à l'intersection d'un littoral fortement urbanisé et d'un moyen pays qui, malgré la forte pression urbaine, conserve un centre ancien et 180 hectares de forêt. La collectivité fait partie de la communauté d'agglomération du Pays de Grasse (CAPG), regroupant 23 communes et environ 100 000 habitants, et est située à l'extrême sud-est de ce territoire.

L'actuel centre-ville s'est développé à partir du centre historique, de part et d'autre du boulevard urbain principal. Ce dernier a vu se développer sur son tracé de nombreux équipements et services à la population (établissements sportifs, culturels, sociaux et de loisirs).

Près d'un tiers des ménages recensés sur la commune appartient à la catégorie socio-professionnelle des retraités et 83 % des logements sont occupés au titre d'une résidence principale (66 % pour l'ensemble du département des Alpes-Maritimes).

Plus de 64 % des ménages fiscaux sont imposés (55 % pour la moyenne maralpine) et ceux-ci apparaissent plus aisés que la moyenne départementale. La médiane du revenu disponible par unité de consommation est de 27 840 € pour la commune, et seulement de 23 460 € pour le territoire maralpin.

3 LA SITUATION FINANCIÈRE

La commune dispose d'un budget principal, suivi selon les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M 57, et de deux budgets annexes « transports » et « pompes funèbres », gérés en nomenclature M 4.

Au vu de la faible activité de ces budgets annexes¹ et de leur poids, l'examen de la situation financière porte sur le budget principal de la commune pour la période 2018 à 2023, en tenant compte également des données du budget primitif 2024.

3.1 Une capacité d'autofinancement négative sur la moitié de la période examinée

La capacité d'autofinancement (CAF) brute dégagée par la section de fonctionnement de la commune permet de constituer un financement propre, destiné à couvrir l'annuité en capital de la dette et tout ou partie du programme d'investissements à venir, en assurant une indépendance financière relative vis-à-vis des établissements de crédits.

Alors que le niveau de la CAF brute considéré comme correct pour consolider l'indépendance financière de la commune est de 15 % des produits de gestion sur cette strate de collectivité, il se situe à son plus bas niveau en 2021, soit 2,1 %, sans jamais atteindre le ratio précité entre 2018 et 2023.

¹ Le BA transports ne dégage aucune ressource d'exploitation et a pour seule recette une subvention annuelle de 100 000 € environ, versée par le budget principal. Il a été clôturé par une délibération du 21 décembre 2023. Le BA pompes funèbres ne dépasse pas les 30 000 € annuels de ressources d'exploitation sur l'ensemble de la période examinée.

Tableau n° 1 : La capacité d'autofinancement

En €	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Excédent brut de fonctionnement (A-B)	2 215 707	3 060 593	1 339 359	843 907	1 740 211	2 794 054
- Résultat financier	- 424 553	- 405 920	- 335 786	- 487 723	- 438 567	- 591 568
+/- Titres et mandats annulés	- 6 917	- 8 804	- 11 493	- 589	- 2 372	- 158 585
CAF brute	1 784 237	2 645 869	992 080	355 596	1 299 272	2 043 901
- Annuité en capital de la dette	1 746 420	1 262 099	1 345 288	1 362 699	1 502 755	1 651 211
CAF nette	37 817	1 383 769	- 353 208	- 1 007 103	- 203 484	392 690

Source : comptes de gestion et compte financier unique

La CAF brute étant la seule ressource d'investissement récurrente, le résultat d'exécution annuel devrait permettre la couverture du remboursement en capital de la dette par cette CAF. Or, la commune dispose d'un niveau de CAF brute inférieur à l'annuité en capital de la dette de 2020 à 2022. En 2023, la CAF brute redevient supérieure à l'annuité en capital de l'emprunt, et la CAF nette positive.

La commune doit rétablir durablement sa capacité d'autofinancement, ce qui implique notamment de mieux maîtriser ses charges de fonctionnement, et plus particulièrement ses charges à caractère général (cf. infra).

3.2 Un excédent brut de fonctionnement marqué par une dynamique des recettes et une hausse des charges à caractère général

Les produits de gestion ont augmenté plus rapidement que les charges correspondantes durant les six exercices sous revue (+ 14,3 % pour les produits et + 12,4 % pour les charges). Pour autant, ce constat masque des disparités et l'excédent brut de fonctionnement (différence entre les produits et les charges de gestion) aurait été de meilleur niveau si les charges à caractère général avaient été plus contenues.

Tableau n° 2 : L'évolution de l'excédent brut de fonctionnement

En €	2018	2019	2020	2021	2022	2023
<i>Produits de gestion (A)</i>	16 531 304	19 047 256	16 716 256	16 796 585	17 971 699	18 887 212
<i>Charges de gestion (B)</i>	14 315 597	15 986 663	15 376 898	15 952 678	16 231 488	16 093 158
<i>Excédent brut de fonctionnement (A-B)</i>	2 215 707	3 060 593	1 339 359	843 907	1 740 211	2 794 054

Source : comptes de gestion et compte financier unique

3.2.1 La dynamique des produits de gestion expliquée par la hausse des ressources fiscales et une hausse des recettes de tarification depuis 2021

3.2.1.1 Les produits fiscaux et les ressources institutionnelles

Le produit de la fiscalité de la commune est constitué des recettes fiscales propres, telles que le produit de la taxe foncière, mais également de la fiscalité perçue par l'EPCI et reversée à la commune. Cette dernière est stable sur la période et s'établit en moyenne à 2,6 M€ par an.

En revanche, les ressources fiscales propres sont en forte hausse et se fixent à 14,65 M€ en 2023 (soit + 21,6 %). Cette augmentation s'explique par une révision annuelle des bases conséquente, puis par une hausse modérée mais continue des taux de taxe foncière de la commune de 2019 à 2023, et enfin par une augmentation du taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires en 2019 et 2023.

Pour autant, la commune reste en-deçà des taux de fiscalité moyens des communes de sa strate.

Tableau n° 3 : L'évolution des taux de fiscalité locale de 2018 à 2024

En €	2018	2024	Moyenne strate de la commune en 2023 *
<i>Taxe d'habitation résidences secondaires</i>	13,96 %	14,89 %	17,64 %
<i>Taxes foncières propriétés bâties</i>	14,95 %	28,59 %	40,93 %
<i>Taxes foncières propriétés non bâties</i>	52,88 %	60,68 %	53,99 %

Source : chiffres les plus récents disponibles sur le site collectivités.gouv.fr

Concernant les autres produits de gestion, il est à noter une relative stabilité des ressources institutionnelles malgré la baisse de la dotation globale de fonctionnement de près de 200 000 € entre le début et la fin de la période, ainsi que celle de la dotation de péréquation.

Ceci s'explique en grande partie par la participation versée par la caisse d'allocations familiales (CAF) dès le début de la période, dans le cadre du conventionnement établi avec la commune pour le développement de sa politique enfance et jeunesse. En fin de période, ce sont les montants des participations, notamment sous la forme de fonds européens tels que le FEDER ou le fonds Interreg pour les actions de la ville en termes d'alimentation durable, qui permettent de maintenir le niveau des recettes institutionnelles.

Tableau n° 4 : L'évolution des produits de gestion

En €	2018	2019	2020	2021	2022	2023
<i>Fiscalité totale nette</i>	12 056 748	12 553 833	12 828 099	12 803 916	13 628 403	14 656 549
<i>Ressources d'exploitation</i>	2 226 399	4 282 535	1 631 932	2 203 337	2 165 423	2 399 011
<i>dont recettes issues de la tarification de services (hors produit des domaines)</i>	916 206	1 447 765	645 432	825 115	937 033	1 130 366
<i>Ressources institutionnelles</i>	1 496 432	1 548 511	1 513 148	1 089 369	1 678 801	1 431 584
<i>Production immobilisée</i>	751 725	662 376	743 076	699 964	499 072	400 068
<i>Produits de gestion</i>	16 531 304	19 047 256	16 716 256	16 796 585	17 971 699	18 887 212

Source : comptes de gestion et compte financier unique

3.2.1.2 Les ressources d'exploitation principalement constituées des recettes de tarification

Les ressources d'exploitation s'établissent à un montant de 2,39 M€ en 2023, supérieur au montant de 2,2 M€ de 2018, avant la crise sanitaire.

En 2019, le total de ces ressources (4,28 M€) est anormalement élevé du fait de l'intégration des écritures comptables des recettes de facturation d'eau et d'assainissement liées à la reprise en régie de l'activité par la commune. Cette étape est intervenue avant la conclusion par la commune d'une délégation de service public avec la société d'économie mixte Eaux de Mouans et la clôture des budgets annexes associés en 2020.

L'évolution de ces ressources est marquée par la dynamique des recettes de tarification de services publics depuis la fin de la crise sanitaire.

Les recettes liées au service de restauration scolaire et de garderie périscolaire représentent un peu plus de 80 % de ces recettes. Il est à noter que les délibérations successives fixant les prix de ces prestations sont détaillées (par exemple, les frais d'alimentation sont dissociés des frais d'animation pour la fixation du prix du repas) et établissent une tarification différenciée essentiellement au vu du quotient familial. La délibération fixe un prix plancher, un prix plafond et le taux d'effort réalisé. Durant la période sous revue, la collectivité a instauré une augmentation raisonnée des tarifs, permettant notamment de supporter l'évolution continue du coût des denrées alimentaires. Selon les dernières données disponibles transmises par la commune sur l'exercice 2023, le prix de revient unitaire du repas avec animation est de 10,59 € et le prix plafond est de 8 € sur cette même année, pour une moyenne de 1 000 repas servis quotidiennement.

Malgré le choix de la collectivité de passer en alimentation 100 % bio dès 2012, ce prix de revient est maîtrisé et, devant le manque d'offre bio locale, une régie municipale agricole a été créée afin de produire des légumes et fruits biologiques pour les cantines.

La régie créée pour le recouvrement des activités enfance-jeunesse a été supprimée en 2022 et la commune émet depuis lors des rôles de facturation générant automatiquement des avis des sommes à payer via les services de la DGFIP. Le recouvrement est donc assuré directement par cette administration. Or, durant la période 2018/2022, le taux d'impayés était en moyenne de 0,2 % selon les chiffres avancés par la collectivité. En 2023, ce taux d'impayés a été multiplié par 10. Devant ce constat et un produit annuel minimum encaissé de 800 000 €, le rétablissement de cette régie est actuellement à l'étude par la collectivité.

La seconde tarification basée sur des critères socio-économiques est celle liée au cinéma, géré par le biais d'une délégation de service public (tarification différenciée en fonction de l'âge ou de la situation professionnelle de l'utilisateur).

Il est également à noter qu'une tarification différenciée est appliquée selon l'origine géographique, à l'exemple de la médiathèque. Les Mouansois se voient appliquer une grille de tarification minorée par rapport aux personnes ne résidant pas dans la commune.

La commune indique ne pas avoir mis en place d'automatisme en termes d'actualisation et de révision de ses tarifs mais ils sont discutés en juin de chaque année pour le domaine de l'enfance-jeunesse et en décembre pour les autres activités, afin de décider ou pas de leur évolution.

3.2.2 L'évolution des charges des gestion dans un contexte d'intégration limitée des compétences de l'EPCI

3.2.2.1 Les charges de gestion marquée par la diminution des dépenses de personnel et l'importante augmentation des charges à caractère général

Les charges de personnel sont contenues et augmentent de 8,41 % en six exercices, en tenant compte du coût annuel du glissement vieillesse technicité et de l'augmentation du point d'indice intervenue au 1^{er} juillet 2023, équivalant à 70 000 € de charges supplémentaires pour 6 mois d'exercice. Cette catégorie de dépenses a même diminué de près de 500 000 € entre 2022 et 2023 en raison du non remplacement de départs à la retraite et d'un redéploiement de personnels.

L'évolution des charges à caractère général est plus erratique. Elles augmentent de 36,6 % entre 2018 et 2023. Il est toutefois important de noter une hausse ponctuelle de près de 700 000 € en 2018 et 2019, expliquée très largement par l'intégration des écritures comptables consécutives à la clôture des deux budgets annexes eau et assainissement, comme développé dans la partie concernant les produits de gestion.

Les principaux postes d'augmentation sont les dépenses liées à l'achat de matières premières et d'énergie. Les dépenses d'énergie 2022 s'établissent à 584 500 € et augmentent de plus d'1 M€ en 2023 (1,63 M€). Sur ce dernier point, la commune s'est notamment positionnée sur la participation à un groupement de commandes porté par la commune de Grasse pour les prochains exercices.

Tableau n° 5 : L'évolution des charges de gestion

En €	2018	2019	2020	2021	2022	2023
<i>Charges à caractère général</i>	2 369 173	3 058 427	2 312 263	2 824 402	2 980 091	3 237 756
<i>Charges de personnel</i>	9 301 041	9 944 950	10 029 144	10 440 951	10 588 891	10 083 974
<i>Subventions de fonctionnement</i>	2 291 049	2 703 695	2 780 418	2 401 993	2 374 062	2 497 368
<i>Autres charges de gestion</i>	354 334	279 590	255 073	285 333	288 444	274 059
<i>Charges de gestion</i>	14 315 597	15 986 663	15 376 898	15 952 678	16 231 488	16 093 158

Source : comptes de gestion et compte financier unique

3.2.2.2 Les subventions de fonctionnement accordées pour la gestion d'un service public local

Les subventions de fonctionnement augmentent de 9 % sur la période, soit + 206 000 € entre 2018 et 2023.

La chambre a plus particulièrement examiné la subvention accordée par la commune à une association dénommée centre d'expression culturelle et artistique (CECA), chargée de la gestion du conservatoire de musique municipal et de l'organisation d'événements culturels ponctuels. Cette association perçoit une subvention annuelle de fonctionnement, à savoir 210 000 € en 2023 sur la base d'une convention de 2006, renouvelée chaque année par tacite reconduction.

La chambre rappelle que la commune dispose d'une clause générale de compétence selon l'article L. 2121-29 du CGCT et que la délégation de tout un pan de sa politique culturelle et artistique à l'association CECA doit être formalisée par une véritable convention d'objectifs et de moyens.

En effet, ce conventionnement est obligatoire pour les associations percevant plus de 23 000 € de la part de la commune, selon les dispositions combinées de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 1^{er} du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001. Cette convention doit définir l'objet, le montant, les conditions de versement et d'utilisation de la subvention, pour laquelle un compte-rendu annuel de l'activité est attendu et un contrôle de l'activité par la commune doit être opéré, conformément à l'article L. 1611-4 du CGCT.

De plus, en méconnaissance des dispositions réglementaires en vigueur, la convention actuelle prévoit, en son article 5, la mise à disposition de personnels à titre gratuit. Or, en vertu de l'article L. 512-15 du Code général de la fonction publique, celle-ci doit donner lieu à un remboursement.

Les dépenses de personnel, à l'exemple de l'exercice 2023, se sont établies à 117 563,33 €. A ces frais s'ajoutent également les dépenses de travaux et d'entretien (45 000 € en 2023). Ainsi, la commune dépense annuellement environ 162 000 € pour le fonctionnement du conservatoire, qui devraient être valorisés dans la convention sous la forme d'aides en nature, en sus du montant de 210 000 € de subvention directe versée à l'association.

La chambre recommande de formaliser une nouvelle convention avec l'association, dans le respect du cadre législatif et réglementaire en vigueur, ce qui n'implique pas nécessairement la réévaluation corrélative du montant de la subvention allouée. La commune prend l'engagement de se conformer à la réglementation relative aux mises à disposition de personnel à titre onéreux dans les plus brefs délais et de revoir le cadre conventionnel global de cette prestation en 2025.

Recommandation n° 1. : Actualiser la convention avec l'association « centre d'expression culturelle et artistique », en respectant les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

3.2.2.3 Les opérations de transferts de compétences à l'EPCI à finaliser pour diminuer les charges de fonctionnement

La commune subventionnait jusqu'en 2023 l'association Mouans accueil informations sur la base d'une convention d'objectifs triennale. L'association avait notamment pour objet « *la promotion et la communication des événements de la ville* » et « *le développement de l'accueil et de l'information des visiteurs* ». Ainsi, ces missions semblaient s'apparenter aux missions classiquement exercées par les offices de tourisme. En 2021, la commune a repris une partie de l'activité de l'association et du personnel dédié par délibération du 14 avril 2021.

La commune exerce aujourd'hui les missions d'accueil, information et conseil des visiteurs, mais aussi celle d'organisation de visites commentées du village. Pourtant, la compétence tourisme est une compétence obligatoire exercée par la CAPG, notamment par l'intermédiaire d'un office de tourisme (OT) communautaire. L'EPCI indique que la compétence subséquente d'animation touristique est partagée avec les communes membres depuis la loi n°2019-461 du 27 décembre 2019, soit trois ans après le transfert de compétences à la communauté d'agglomération.

En revanche, la gestion de lieux touristiques ou l'accueil de touristes ne relèvent pas de l'animation touristique et sont des missions clairement dévolues aux OT selon les dispositions de l'article L. 133-3 du code du tourisme. L'EPCI a pour projet de confier la gestion de son OT à une société publique locale en cours de constitution, à laquelle le point accueil et information de la commune devrait ainsi juridiquement être rattaché.

De même, la commune gère une aire d'accueil des gens du voyage, qui relève pourtant d'une compétence communautaire. Cet équipement, retenu dans le cadre du schéma départemental d'accueil des gens du voyage pour la période 2023-2029, ne satisfait pas aujourd'hui à toutes les normes d'exploitation en vigueur. Les services de l'EPCI conduisent un projet d'aménagement en lien avec les services préfectoraux, en vue d'obtenir la labellisation de l'aire.

La chambre engage la commune à tout mettre en œuvre pour ne pas continuer à exercer des compétences qui ne sont plus dans ses attributions.

Recommandation n° 2. : Finaliser les transferts à la communauté d'agglomération du pays de Grasse des compétences tourisme et aire d'accueil des gens du voyage.

3.3 Le financement de la politique d'investissement

Durant la période sous revue, la commune a mené une politique d'investissement soutenue au travers de projets structurants, tels que l'aménagement du parking et du parc du château, les travaux de rénovation de voirie, la rénovation du centre ancien dans le cadre de l'opération cœur de ville intégrant un pôle médical et des logements sociaux, la mise en accessibilité de différents bâtiments municipaux.

La chambre note que les ressources d'investissement hors emprunts sont de 14,28 M€, alors que les dépenses d'équipement et les subventions d'investissement s'élèvent à 19,22 M€, soit un financement des projets assuré à près de 75 % par des ressources disponibles autres que l'emprunt.

Tableau n° 6 : Le financement de la politique d'investissement

En €	2018	2019	2020	2021	2022	2023
<i>CAF nette</i>	37 817	1 383 769	-353 208	-1 007 103	-203 484	392 690
<i>Recettes d'investissement hors emprunt</i>	1 486 582	1 327 295	4 802 066	1 400 325	1 876 944	3 390 737
<i>Financement propre disponible</i>	1 524 399	2 711 064	4 448 858	393 222	1 673 460	3 783 427
<i>Dépenses d'équipement</i>	3 312 858	3 452 258	2 817 122	2 604 276	3 717 928	2 444 045
<i>Besoin (-) ou capacité (+) de financement</i>	- 1 806 268	1 011 114	1 488 584	- 2 049 555	- 1 876 787	536 169

Source : comptes de gestion et compte financier unique

La commune assure le suivi de l'ensemble de ses projets d'investissement via un tableur, de manière pluriannuelle. La chambre engage cependant la commune à se doter d'un véritable plan pluriannuel d'investissement (PPI).

En effet, un tel outil de prospective permet de planifier les études relatives à la construction d'équipements, d'anticiper le montage des dossiers de subvention ainsi que les procédures relatives au code de la commande publique.

Un PPI reprend la liste des projets d'équipement relevant des opérations engagées et des opérations nouvelles, le coût de ces différents projets avec les recettes correspondantes possibles (subventions, dotation d'équipement des territoires ruraux, emprunts, FCTVA...) et permet de définir les opérations d'équipement prioritaires par exercice, en vérifiant la soutenabilité financière au regard des moyens et du calendrier des travaux envisagés. La commune s'engage à formaliser un PPI pour les exercices à venir.

Recommandation n° 3. : Élaborer un plan pluriannuel des investissements.

3.4 La situation bilancielle

3.4.1 L'endettement et le risque lié à deux emprunts structurés

La commune a levé 5,1 M€ d'emprunts sur la période examinée, correspondant au besoin de financement constaté de 4,82 M€. L'annuité en capital de la dette est stable puisqu'elle s'établit à 1,74 M€ en 2018 et à 1,65 M€ en 2023. L'encours de la dette, qui s'élevait à 15,55 M€ au 31 décembre 2018, se fixe à 13,77 M€ au 31 décembre 2023.

La structure de la dette de la commune présente un risque pour deux emprunts contractés en 2008 (au regard de la charte de Gissler qui classe les emprunts en fonction des risques encourus). Le premier est classé 3 E avec un capital restant dû de 771 000 € au 31 décembre 2023 et court jusqu'en 2028 ; le second est classé 6 F pour un capital restant dû de 2M € au 31 décembre 2023 et prend fin en 2033. L'encours de ces deux emprunts représente 19 % du stock de dettes de la collectivité.

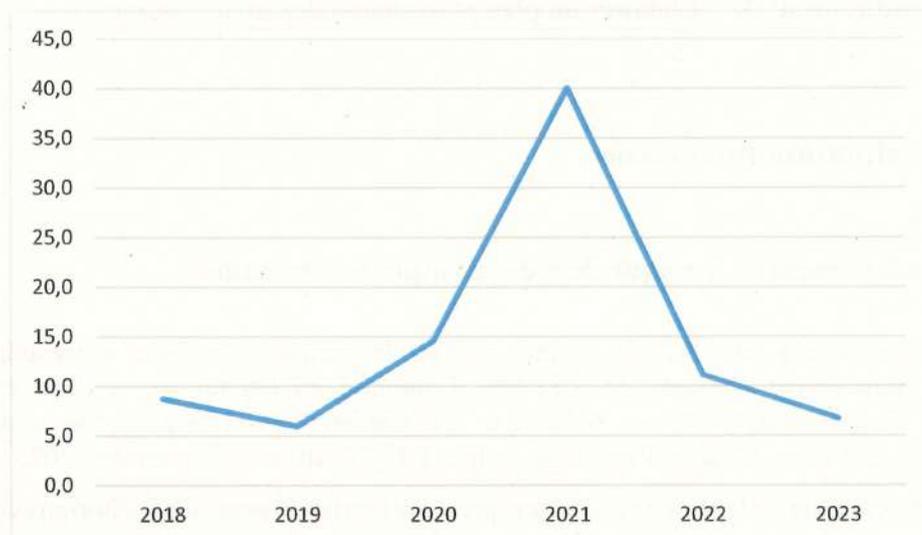
Malgré le fonds national de soutien aux emprunts à risque, la commune a indiqué que le remboursement de ces emprunts restait trop onéreux et n'a pas résilié ces deux contrats. La chambre prend acte de cette décision mais engage la commune à respecter les dispositions du guide pratique du provisionnement des emprunts à risque, publié par la direction générale de finances publiques et mis à jour en 2015.

En effet, ce guide indique que seules constituent une dépense obligatoire les provisions relatives aux emprunts à risque souscrits à compter du 1^{er} janvier 2014. Mais pour les contrats souscrits avant cette date, une évaluation du risque doit être faite et une provision constituée. Cette provision est comptabilisée pour son montant total, par imputation sur la situation patrimoniale nette et sans réduction de l'excédent budgétaire disponible. Ce mécanisme permet de neutraliser budgétairement l'éventuel impact induit par les variations annuelles du stock de provisions.

Recommandation n° 4. : Mettre en place un régime de provisions budgétaires afférent aux emprunts reconnus à risque.

La capacité de désendettement du budget principal (mesuré par l'encours de dette rapporté à la CAF brute) est de 8,7 ans au 31 décembre 2018. A la fin de l'exercice 2023, elle s'établit à 6,7 années. Cet indicateur est exposé à une forte variabilité, comme en témoigne sa valeur en 2021 (40 ans), du fait d'un niveau très faible de CAF brute dans un contexte post crise sanitaire.

Graphique n° 1 : La capacité de désendettement



Source : comptes de gestion et compte financier unique

La commune doit poursuivre son effort de désendettement pour les exercices à venir.

3.4.2 Les garanties d'emprunt et les engagements hors bilan

Durant la période sous revue, la commune a accordé une garantie d'emprunt à deux organismes :

- au profit de la société d'économie mixte locale (SEML) des eaux de Mouans, par délibérations des 21 juin 2019 et 28 septembre 2023 ;
- au profit du bailleur social 1001 vies habitat - logis familial, pour deux opérations de création de logements sociaux financées par des prêts courant jusqu'en 2035 et 2036.

S'agissant du seul premier point, la SEML a contracté en 2019 un emprunt de 2 millions d'euros afin d'anticiper ses besoins de trésorerie dans le cadre de l'attribution de la délégation de service public pour la compétence eau potable, assainissement collectif et non collectif.

Ce prêt à très court terme (24 mois) a été remboursé et soldé en totalité dans les délais prévus par la SEML, la garantie d'emprunt de la commune étant par conséquent devenue caduque.

Par la suite, la SEML a contracté en 2023 un emprunt de 3 millions d'euros pour une durée de 15 ans, destiné à engager des travaux d'équipements nécessaires au bon fonctionnement des services attendus.

La CAPG et la commune étant actionnaires de la SEML, la garantie d'emprunt a été apportée à hauteur de 50 %, soit 1,5 million d'euros en fonction de l'importance des deux collectivités au sein de l'actionnariat (garantie de 900 000 € pour la CAPG et de 600 000 € pour la commune).

Concernant les engagements hors bilan, la collectivité a conduit une opération pour le compte de tiers avec la CAPG concernant la création et la construction du parking multimodal du Château, par délibération en date du 16 avril 2014. Ce parking est un parc relais pour les usagers des transports en commun, tels que le train ou le bus à haut niveau de service. La commune et la CAPG ont conclu une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de cet équipement. Celle-ci a fait l'objet de nombreux ajustements juridiques et financiers. En effet, selon l'EPCI, le montant accordé au titre de fonds européens de type FEDER a été revu à la baisse suite à un audit de l'autorité nationale d'audit pour les fonds européens réalisé en juin 2023. Le parking multimodal du Château est opérationnel depuis le 7 août 2021, mais la clôture de l'opération budgétaire n'est pas effective, du fait de l'introduction d'un recours de la CAPG auprès des autorités européennes, quant au montant définitif accordé au titre du FEDER.

3.4.3 Le fonds de roulement et la trésorerie

Outre le recours à l'emprunt, le besoin de financement peut être couvert par une mobilisation du fonds de roulement, qui correspond à la différence entre les ressources stables et les immobilisations.

Il a été particulièrement mobilisé en 2021, exercice au cours duquel le financement propre disponible pour les dépenses d'investissement n'était que de 393 000 €. Malgré cette mobilisation de près de 2,05 M€, le fonds de roulement s'établit à 2,11 M€ à la fin de cet exercice.

La trésorerie du budget principal reste, quant à elle, excédentaire durant toute la période examinée, sans mobilisation de ligne de financement auprès d'un établissement bancaire.

Tableau n° 7 : La formation du fonds de roulement et de la trésorerie

En €	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Fonds de roulement net global	667 043	3 040 585	4 113 474	2 110 733	1 799 881	3 168 703
Besoin en fonds de roulement (signe +) ou ressource en fonds de roulement (signe -)	- 401 065	41 930	747 840	- 690 993	- 394 231	- 1 284 597
Trésorerie nette En nombre de jours de charges courantes au 31 décembre	1 068 109 27	2 998 656 67	3 365 634 78	2 801 727 62	2 194 11248	4 453 300 97

Source : comptes de gestion et compte financier unique

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

La situation financière de la commune est contrainte, la CAF nette de la commune ayant été négative durant la moitié de la période sous revue, malgré la dynamique des recettes fiscales. Les charges de personnel sont quant à elles contenues, contrairement à celles à caractère général, qui ont fortement augmenté. La commune doit aujourd'hui finaliser les transferts de compétence dévolues à l'EPCI et repenser le modèle de gestion de ses services publics, tels que le conservatoire de musique. En fin de période, la capacité de désendettement de la commune a diminué en raison d'un niveau très satisfaisant de ressources propres.

Sa levée d'emprunts a été circonscrite à 5 M€ malgré une politique d'investissement ambitieuse durant les six exercices examinés. La dette est constituée de deux emprunts à risque contractés en 2008, pour lesquels la constitution de provisions est recommandée.

4 LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

4.1 Une masse salariale contenue en raison d'une diminution des effectifs

La maîtrise des dépenses de personnel relevée lors de l'examen de la situation financière s'explique par une diminution des effectifs entre 2018 et 2023.

Tableau n° 8 : Évolution des postes permanents budgétés et pourvus de 2018 à 2023

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
<i>Effectifs budgétés</i>	262	278	281	302	242	278
<i>Effectifs pourvus</i>	250	255	248	268	231	236

Source : annexes IV C1 compte administratif et compte financier unique.

En effet, hormis lors de l'exercice 2021 post crise sanitaire, la commune a vu le nombre de ses agents diminuer. La collectivité n'a pas pourvu certains postes vacants après des départs définitifs de la collectivité et a externalisé des missions comme l'entretien d'une partie des bâtiments communaux. Ainsi, malgré les effets liés au glissement vieillisse technicité (GVT), la réforme « *parcours professionnels carrières et rémunérations* » mise en place progressivement jusqu'en 2020 et la revalorisation du point d'indice en 2023, la masse salariale est restée stable.

En début de période, la commune voit ses dépenses de personnel s'établir à 63 % des charges de fonctionnement, la moyenne de la strate étant de 56,5 %. En 2023, ces ratios sont respectivement de 59,5 % et de 58,9 %, la commune se situant désormais dans la moyenne des collectivités de taille comparable².

4.2 Une durée et une organisation du temps de travail à préciser

4.2.1 Une durée annuelle du temps de travail qui n'était pas en conformité avec les textes en vigueur jusqu'au 1^{er} janvier 2023

Le protocole d'aménagement et réduction du temps de travail adopté par délibération du 13 décembre 2001 évoque une durée annuelle du travail de 1 600 heures pour un temps complet. Or, la durée annuelle du travail est portée, à compter du 1^{er} janvier 2002 à 1 600 heures, puis 1 607 heures en incluant la journée de solidarité. Ce n'est que par une décision de l'assemblée délibérante du 8 novembre 2022 que la commune a modifié cette durée.

Dans cette délibération, la commune indique la nécessité de porter la durée hebdomadaire de service à 35 heures pour tous les agents de la commune, indiquant que les agents dont la durée de temps de travail était inférieure avait pu conserver cet avantage depuis le 1^{er} janvier 2002. Il n'en est rien et tous les agents auraient dû, sauf régime dérogatoire exceptionnel, voir leur temps de travail porté à 35 heures hebdomadaires dès l'entrée en vigueur des textes. En effet, les dérogations éventuelles doivent être approuvées par l'assemblée délibérante après avis des instances paritaires. Il est à noter qu'aucune délibération de ce type n'a été produite par la commune.

² Source : collectivite.gouv.fr – fiche détaillée de la commune de Mouans-Sartoux.

Ainsi, tous les agents de la commune travaillaient 1 577 au lieu de 1 607 heures annuelles exigées depuis 2002, comme l'indique le titre I du règlement intérieur de la commune dans sa version en vigueur jusqu'au 1^{er} janvier 2023.

La chambre rappelle que l'obligation de se conformer au plancher-plafond de 1 607 heures annuel a été réitérée dans la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et que la délibération a été prise plus de trois ans après. Le nombre d'heures non travaillées durant la période sous revue équivaut ainsi à quatre postes en équivalent temps plein annuel.

4.2.2 Une organisation du temps de travail à encadrer

Une fois cette base annuelle posée, la délibération de la collectivité doit définir les conditions de la mise en œuvre de l'organisation du temps de travail, à savoir une quotité hebdomadaire de 35 heures ou une quotité supérieure entraînant l'attribution de jours de réduction du temps de travail (RTT) en corollaire.

Le règlement intérieur, approuvé par délibération du 19 décembre 2024 et applicable au 1^{er} janvier 2025, récapitule les possibilités d'organisation³ du temps de travail par service. Dans la plupart des cas, les agents peuvent choisir de travailler de 35 à 37h30, voire 40 heures, selon un temps de présence de 4 à 5 jours. Au vu de l'hétérogénéité des régimes appliqués, il est difficile d'évaluer le temps de travail effectif.

De plus, il n'existe aucun système de contrôle automatisé des horaires de type badgeuse, ce qui ne facilite pas la détermination précise des heures de travail réalisées au-delà des 35 heures hebdomadaires, ces dernières ouvrant notamment droit à l'attribution de jours RTT en compensation. Il en est de même pour la comptabilisation des heures supplémentaires qui n'est donc pas automatisée, alors que l'article 2 du décret n°2002- 60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires oblige à se doter d'un tel système.

Recommandation n° 5. : Mettre en place un système automatisé de contrôle du temps de travail, conformément aux dispositions du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

³ Dans le domaine de l'organisation du travail, il est à noter que la commune a adopté une délibération, en date du 8 novembre 2022, encadrant le régime du télétravail.

4.3 La mise en œuvre du régime indemnitaire

4.3.1 Le RIFSEEP

Le RIFSEEP, ou régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, est l'outil indemnitaire de référence depuis son instauration par le décret n°2014-513 du 20 mai 2014. Il remplace la plupart des primes et indemnités applicables, hormis les primes liées à des sujétions ponctuelles ou à une technicité particulière, en rapport avec la durée ou les conditions de travail à l'exemple des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) ou astreintes.

Dans sa délibération, l'assemblée doit prévoir obligatoirement les plafonds et les critères d'attribution pour chacune des deux parts du RIFSEEP : l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et le complément indemnitaire annuel (CIA).

Durant la période examinée, les conditions d'attribution et les montants du RIFSEEP sont régis par deux délibérations des 12 décembre 2016 et 26 novembre 2020 et leurs annexes, mais ces dernières ne détaillent pas précisément les critères d'attribution pour l'une et l'autre part. Une nouvelle délibération du 19 décembre 2024, applicable au 1^{er} janvier 2025, précise ces critères.

La chambre note que la commune a élaboré des grilles détaillées par groupe de fonctions, adossées au compte-rendu d'entretien professionnel, détaillant un nombre de points attribués par mission ou expertise permettant de déterminer les montants dévolus à chaque agent.

4.3.2 Les principales primes cumulables avec le RIFSEEP

4.3.2.1 Les IHTS

L'assemblée délibérante doit fixer la liste des emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ; celles-ci sont versées dans les conditions prévues pour leur corps de référence et leur statut particulier.

La chambre observe que le préambule des différentes délibérations sur le RIFSEEP n'établit pas cette liste précisément, visant seulement les cadres d'emplois concernés et ne prévoyant pas les modalités de répartition possible entre récupération et indemnisation. La chambre engage la commune à prendre une délibération spécifique concernant cette prime, qui détaillera la liste des emplois ouvrant droit aux IHTS ainsi que les conditions de répartition entre récupération et indemnisation.

4.3.2.2 Les primes versées en raison de fonctions ou de sujétions particulières

Pendant la période sous revue, la chambre note qu'il n'existe aucune délibération fixant le cadre d'attribution et les montants de référence de ces primes spécifiques, à l'exemple de l'indemnité de permanence, de sujétions horaires, d'intervention ou la prime de responsabilité. La plupart de ces primes sont listées en faisant référence aux montants prévus par le décret idoïne, mais les conditions d'éligibilités, les personnels attributaires et les montants versés ne sont pas détaillés.

Ces précisions sont apportées par la récente délibération, accompagnée d'une annexe, prise le 19 décembre 2024, à la suite du contrôle de la chambre.

4.4 Une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences à mettre en place

La gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC) permet d'adapter – à court et moyen termes – les emplois, les effectifs et les compétences aux exigences issues des orientations stratégiques de la commune et aux modifications de leurs environnements technique, juridique ou financier.

La GPEC est une démarche de gestion prospective des ressources humaines qui permet d'accompagner le changement. Elle doit faciliter collectivement l'appréhension des questions d'emploi et de compétences et aider à construire des solutions transversales, répondant simultanément aux enjeux de tous les acteurs concernés : les élus et la direction, les personnels et les usagers.

La commune indique ne pas avoir mis en place une politique de GPEC et ne dispose plus à ce jour de lignes directrices de gestion (LDG), en contradiction avec les dispositions du décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 créant l'obligation pour les collectivités d'en adopter. En effet, les LDG ont été entérinées par arrêté municipal en date du 10 février 2021 pour une durée de deux années. Or, la collectivité n'a présenté aucun nouveau document depuis la fin de la période de validité du document.

Selon l'article L. 413-1 du code général de la fonction publique, « *les lignes directrices de gestion déterminent la stratégie pluriannuelle de pilotage de ressources humaines, notamment en matière de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences. Elles fixent les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours des agents publics, sans préjudice du pouvoir général d'appréciation de l'autorité compétente en fonction des situations individuelles, des circonstances ou d'un motif d'intérêt général* ».

Aussi, la chambre recommande à la commune d'arrêter des lignes directrices de gestion, un préalable à la mise en œuvre d'une politique de GPEC. La commune indique avoir opéré en 2024 les réformes dans les domaines du régime indemnitaire et du temps de travail, nécessaires avant l'adoption des lignes directrices de gestion.

Recommandation n° 6. : Arrêter les lignes directrices de gestion de la commune dès 2025.

En revanche, la commune a élaboré d'autres outils de gestion et d'accompagnement des compétences, tels qu'un plan de formation pluriannuel et un document unique d'évaluation des risques professionnels réalisé en 2020, appuyée dans ce projet par le centre départemental de gestion des Alpes-Maritimes.

Aux termes de l'article L. 421-1 du code du travail, l'autorité territoriale doit prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents. L'évaluation des risques professionnels est au centre de la démarche de prévention. Elle doit formaliser dans un document unique, les résultats de l'évaluation des risques professionnels. Cette mise à jour doit être réalisée annuellement, la commune devant par conséquent reprendre et actualiser ce document.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

Les effectifs ont évolué à la baisse durant la période sous revue, ce qui a permis de contenir l'augmentation des dépenses de personnel. Concernant la durée annuelle du temps de travail de 1 607 heures, une disposition légale en vigueur depuis 2002, la commune ne s'est conformée à cette obligation qu'à compter du 1^{er} janvier 2023. Les modalités d'organisation du temps de travail sont de plus très hétérogènes et rendent difficilement lisibles, sans dispositif automatisé de comptabilisation des heures, les conditions du travail effectif des agents. Enfin, la collectivité doit élaborer une politique de gestion des emplois et des compétences, en commençant par arrêter les lignes directrices de gestion, prérequis dans l'élaboration d'une véritable stratégie de ressources humaines.

AR Prefecture

006-210600847-20250626-DL2025_052-DE
Reçu le 30/06/2025

**RÉPONSE DE MONSIEUR PIERRE ASCHIERI
MAIRE DE LA COMMUNE DE MOUANS-SARTOUX**

**CONCERNANT LE RAPPORT D'OBSERVATIONS
DÉFINITIVES RELATIVES AU CONTRÔLE DES COMPTES
ET DE LA GESTION DE LA COMMUNE DE
MOUANS-SARTOUX**



3, place du Général de Gaulle
CS 70107
06 371 MOUANS-SARTOUX

Téléphone : 04 92 92 47 00
www.mouans-sartoux.net

Ville de Mouans-Sartoux

Madame la Présidente
Chambre régionale des comptes Provence-
Alpes-Côte d'Azur
17, rue de Pomègues
13 295 MARSEILLE CEDEX 08

Date : 28/04/2025

Référence : PA/MB

Affaire suivie par : Mohamed BENAÏSSA

Objet : Rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes Provence-Alpes-Côte d'Azur concernant la commune de Mouans-Sartoux pour les exercices 2018 et suivants.

Madame la Présidente,

Je fais suite à la transmission du rapport d'observations provisoires de la Chambre régionale des comptes Provence-Alpes-Côte d'Azur concernant la commune de Mouans-Sartoux pour les exercices 2018 et suivants afin de vous apporter les éléments de réponses suivants :

Principales observations et recommandations et réponses de la commune :

- **Situation financière fragile** : La commune a une capacité d'autofinancement (CAF) négative sur la moitié de la période examinée, ce qui l'obligerait à recourir à l'emprunt pour financer de nouveaux équipements. Un plan pluriannuel d'investissement est nécessaire.
 - La situation financière s'améliore à partir de 2023, fin de la période examinée et se confirme en 2024. Le rapport ne précise pas assez que les efforts consentis permettent de retrouver une épargne nette positive depuis 2023. L'épargne brute 2024 atteint son niveau le plus haut (+ de 2 M d'€). L'élaboration d'un PPI ne pose pas de difficulté et sera donc mise en œuvre bien qu'il n'y ait pas d'investissement majeur prévu à ce jour pour les exercices à venir.
- **Maîtrise des charges** : Les charges à caractère général doivent être mieux maîtrisées. Il est recommandé de finaliser les transferts de charges obligatoires à la communauté d'agglomération et d'actualiser le modèle de gestion de certains services publics.
 - Le rapport ne précise pas assez que l'évolution des charges à caractère général est principalement due aux prestations de nettoyage des locaux scolaires lors de la période COVID et aux dépenses d'énergie qui ont explosé depuis la fin 2021 et ce jusqu'en 2023. En 2024, les charges à caractère général ont baissé d'environ 3 % soit 100 000 €. La commune réalise depuis 2 ans maintenant d'importants efforts de maîtrise de ses dépenses tant en fonctionnement courant qu'en matière de masse salariale comme en atteste la réduction des effectifs et les réorganisations au sein des services lors de chaque départ.

- **Gestion de la dette :** La commune doit être prudente dans la gestion de sa dette, car ~~deux de ses emprunts~~ présentent un risque d'augmentation de taux. Il est recommandé de mettre en place un régime de provisions budgétaires afférent aux emprunts reconnus à risque.
 - L'encours de la dette dite à risque ne représente que 19 % de notre stock de dette. Malgré les tensions internationales de ces dernières années, la commune a toujours pu absorber les fluctuations de taux qui en ont découlé. Une réflexion sera portée au cours de cette année sur le niveau de risque et la commune envisage bien de suivre cette recommandation.
- **Temps de travail :** La commune n'a adopté des dispositions conformes à la durée annuelle du temps de travail qu'à partir du 1er janvier 2023. Les modalités d'organisation du temps de travail sont hétérogènes et difficiles à vérifier. Il est recommandé de mettre en place un système automatisé de contrôle du temps de travail.
 - La mise en œuvre du nouveau règlement du temps de travail au 1^{er} janvier 2025 a permis de mettre fin au régime de l'annualisation dans la très grande majorité des services pour lesquels ce mode de gestion n'est pas approprié. Ainsi, les agents ayant choisi de revenir aux modalités classiques de décompte du temps de travail ont dorénavant un planning hebdomadaire avec un volume horaire fixe pour l'année et adapté aux besoins de chaque service. Au vu du faible volume d'heures supplémentaires, il n'est pas envisagé à ce stade de mettre en place un système de gestion automatisé de contrôle du temps de travail.
- **Gestion des ressources humaines :** Les lignes directrices de gestion du personnel sont caduques depuis février 2023. Il est recommandé d'arrêter de nouvelles lignes directrices avant de développer une politique de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.
 - Les différents chantiers en matière de ressources humaines qui ont été menés en concertation tout au long de l'année 2024 sur le régime indemnitaire, le temps de travail, la définition des critères d'avancement de grade et de promotion interne ont permis de construire des modalités de gestion des ressources humaines claires, justes et transparentes. C'est sur ces bases que les lignes directrices de gestion ont été mises à jour puis présentées au Comité Social Territorial du 25 mars dernier et ont été approuvées par les représentants du personnel. L'arrêté a ainsi été pris le 1^{er} avril 2025.
- **Autres recommandations :**
 - Actualiser la convention avec l'association « centre d'expression culturelle et artistique ».
 - La convention sera actualisée dans le courant de l'année 2025. Dans l'attente, les modalités de mise à disposition du personnel seront rendues conformes à la réglementation en vigueur. Plusieurs possibilités sont en cours d'étude. La commune envisage d'exiger le remboursement de ces mises à disposition en contrepartie d'une augmentation de la subvention annuelle allouée au centre culturel (cette solution a le mérite d'être neutre financièrement pour la commune et le CECA).

- Finaliser les transferts à la communauté d'agglomération du pays de Grasse des compétences tourisme et aire d'accueil des gens du voyage.

- Des discussions sont en cours depuis mi 2024 avec la CAPG pour faire référencer l'aire d'accueil des gens du voyage. Cette aire bien que non conforme aux normes remplit parfaitement sa fonction et donne entière satisfaction aux usagers (ainsi qu'aux services de l'Etat). La remise aux normes si elle devait être imposée, réduirait sa capacité d'accueil, ce qui serait contraire à l'intérêt général. Des travaux d'aménagement mineurs qui ne réduiraient pas la capacité d'accueil sont envisagés et seront pris en charge par les services de la CAPG. A notre initiative, une demande de dérogation à ces normes est actuellement à l'étude à la CAPG et devrait être adressée à M. le Préfet rapidement. De plus, il n'y a pas de charge significative qui pèse sur la commune pour la gestion de cette aire d'accueil.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

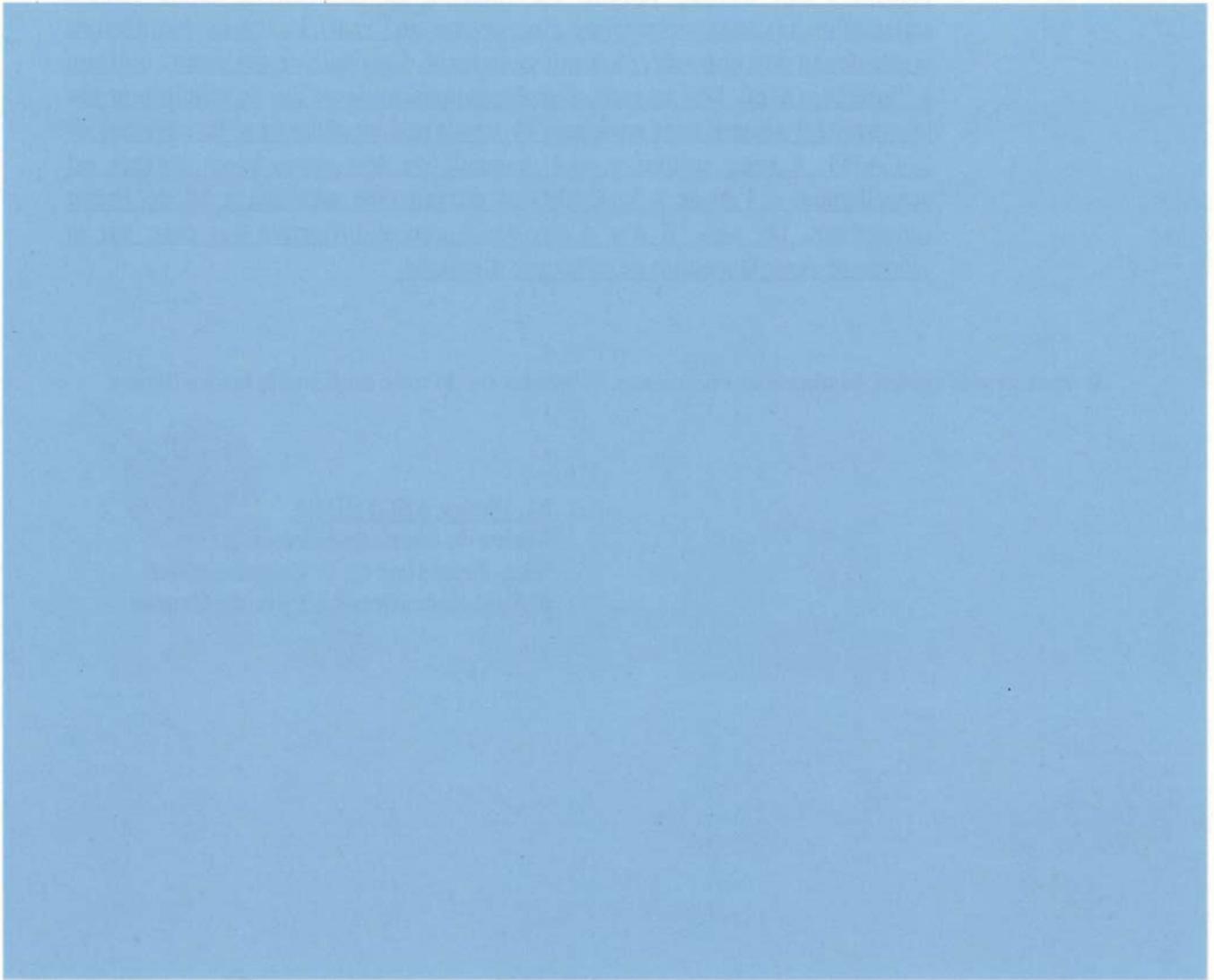
M. Pierre ASCHIERI
Maire de Mouans-Sartoux
Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération du Pays de Grasse



AR Prefecture

006-210600847-20250626-DL2025_052-DE
Reçu le 30/06/2025

Chambre régionale
des comptes
Provence-Alpes-Côte d'Azur



Chambre régionale des comptes Provence-Alpes-Côte d'Azur

17 traverse de Pomègues

13295 Marseille Cedex 08

paca-courrier@crtc.ccomptes.fr

www.ccomptes.fr/fr/crc-provence-alpes-cote-dazur

NOMBRE DE MEMBRES

Afférent au Conseil municipal :	29
En exercice :	29
Qui ont pris part à la délibération :	25
Date de la convocation :	20/06/25
Date affichage délibération :	30/06/25

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIME



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE MOUANS-SARTOUX
SEANCE DU 26 JUIN 2025

N° DEL2025-06-053 - SOUTIEN A LA VIE ASSOCIATIVE - SUBVENTIONS
EXCEPTIONNELLES - ANNÉE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 juin à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni Salle des mariages en séance sous la présidence de M. Pierre ASCHIERI, Maire.

Présents :

M. Pierre ASCHIERI, Mme Marie-Louise GOURDON, M. Robert VUILLEN, M. Gilles PEROLE, Mme Annie FRECHE, M. Eric DUFLOT, M. Daniel LEBLAY, Mme Patricia CHARRIER, Mme Tania GUCHAN-RIEST, M. Marc FAURE, Mme Dalila DJEGHERIF, Mme Nathalie AYMOZ, Mme Isabelle DOURLENS, Mme Françoise LLEDO, M. Christophe CHALIER, M. Denis HENRY, M. Tariq KARRA.

Absents non excusés :

Mme Christiane REQUISTON, Mme Elisabeth ALLEGRINI, Mme Marielle COLOMBARA, Mme Delphine TARDIVO.

Pouvoirs de :

M. Laurent BROIHANNE donne pouvoir à M. Marc FAURE, M. Christophe MARTELLO donne pouvoir à Mme Tania GUCHAN-RIEST, Mme Catherine BLOSSIER donne pouvoir à M. Gilles PEROLE, M. Georges VALLETTE donne pouvoir à M. Eric DUFLOT, Mme Christiane BASSO donne pouvoir à M. Robert VUILLEN, M. Pierre TRAMI donne pouvoir à Mme Annie FRECHE, M. Gabriel PLASSAT donne pouvoir à Mme Nathalie AYMOZ, Mme Julie PHAN-PERAIN donne pouvoir à Mme Patricia CHARRIER.

Secrétaire de séance : Monsieur DUFLOT Eric

**N° DEL2025-06-053 - SOUTIEN A LA VIE ASSOCIATIVE - SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES
- ANNÉE 2025**

Rapporteur : Monsieur Pierre ASCHIERI, Maire

Exposé des motifs

VU le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'avec ses 10 500 adhérents dans les associations mouansoises pour 10 847 habitants, Mouans-Sartoux possède une vie associative très riche.

Considérant que cette richesse s'exprime dans sa diversité : culturelle, sportive, festive, humanitaire, patrimoniale, citoyenne, sociale...

Considérant que la Commune de Mouans-Sartoux souhaite apporter son aide au fonctionnement de plusieurs associations par le versement de subventions exceptionnelles.

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil municipal décide:

ARTICLE 1 : D'APPROUVER l'attribution financière de la commune aux associations ci-dessous pour un montant total de 5 300 €.

- 100 € à l'association "Prévention routière"
- 100 € à l'association "Sauvegarde de la Siagne et de son Canal"
- 100 € à l'association "Secours catholique"
- 100 € à l'association "Union des Délégués Départementaux de l'Éducation Nationale"
- 100 € à l'association "Enseignement aux Enfants Malades"
- 300 € à l'association "Randonnée Montagne"
- 500 € à l'association "Compagnie des Archers du Parc"
- 4 000 € à l'association "Art Science et Pensée"

ARTICLE 2 : D'ACCEPTER le versement de ces subventions exceptionnelles qui seront financées par la réserve du compte 6574 du budget primitif de la Commune 2025.



Mouans-Sartoux, le 26 juin 2025

M. Pierre ASCHIERI
Maire

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

NOMBRE DE MEMBRES

Afférent au Conseil municipal :	29
En exercice :	29
Qui ont pris part à la délibération :	26
Date de la convocation :	20/06/25
Date affichage délibération :	30/06/25

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIME



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE MOUANS-SARTOUX
SEANCE DU 26 JUIN 2025

**N° DEL2025-06-054 - MISE A DISPOSITION DE LOCAUX - AVENANT A LA
CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION AUTONOMIE
RESSOURCES DEMARCHES ENSEMBLE NUMERIQUE AUTISME (ARDENA)**

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 juin à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni Salle des mariages en séance sous la présidence de M. Pierre ASCHIERI, Maire.

Présents :

M. Pierre ASCHIERI, Mme Marie-Louise GOURDON, M. Robert VUILLEN, M. Gilles PEROLE, Mme Annie FRECHE, M. Eric DUFLOT, M. Daniel LEBLAY, Mme Elisabeth ALLEGRINI, Mme Patricia CHARRIER, Mme Tania GUCHAN-RIEST, M. Marc FAURE, Mme Dalila DJEGHERIF, Mme Nathalie AYMOZ, Mme Isabelle DOURLENS, Mme Françoise LLEDO, M. Christophe CHALIER, M. Denis HENRY, M. Tariq KARRA.

Absents non excusés :

Mme Christiane REQUISTON, Mme Marielle COLOMBARA, Mme Delphine TARDIVO.

Pouvoir s de :

M. Laurent BROIHANNE donne pouvoir à M. Marc FAURE, M. Christophe MARTELLO donne pouvoir à Mme Tania GUCHAN-RIEST, Mme Catherine BLOSSIER donne pouvoir à M. Gilles PEROLE, M. Georges VALLETTE donne pouvoir à M. Eric DUFLOT, Mme Christiane BASSO donne pouvoir à M. Robert VUILLEN, M. Pierre TRAMI donne pouvoir à Mme Annie FRECHE, M. Gabriel PLASSAT donne pouvoir à Mme Nathalie AYMOZ, Mme Julie PHAN-PERAIN donne pouvoir à Mme Patricia CHARRIER.

Secrétaire de séance : Monsieur DUFLOT Eric

N° DEL2025-06-054 - MISE A DISPOSITION DE LOCAUX - AVENANT A LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION AUTONOMIE RESSOURCES DEMARCHES ENSEMBLE NUMERIQUE AUTISME (ARDENA)

Rapporteur : Monsieur Pierre ASCHIERI, Maire

Exposé des motifs

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la convention de mise à disposition de la villa Synéphas située 1 rue de Verdun, signée en date du 01/02/2024 avec l'association ARDENA, et le forfait mensuel des charges actuellement fixé à 250,00 € T.T.C

Considérant que ce montant s'avère insuffisant pour couvrir les charges réelles supportées par la Commune,

Considérant la nécessité d'ajuster ce forfait afin d'assurer une répartition plus juste des charges,

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil municipal décide:

ARTICLE 1 : d'APPROUVER l'avenant à la convention de mise à disposition modifiant le forfait mensuel des charges à 300,00 € T.T.C à compter du 01/08/2025.

ARTICLE 2 : d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant et tout document afférent.



Mouans-Sartoux, le 26 juin 2025

M. Pierre ASCHIERI
Maire

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



VILLE DE MOUANS-SARTOUX

**AVENANT N°1
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX
1 RUE DE VERDUN
COMMUNE DE MOUANS-SARTOUX
ASSOCIATION ARDNA**

Entre les soussignés

La **Commune de MOUANS-SARTOUX**, collectivité territoriale, personne morale de droit public située dans le département des Alpes-Maritimes, ayant son siège en l'Hôtel de Ville de MOUANS-SARTOUX (06370), identifiée au SIREN sous le numéro 210 600 847, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Pierre ASCHIERI, nommé à cette fonction par délibération en date du 26/05/2020, et agissant sur le présent bail, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal en date du 26/06/2025,

Ci-après dénommée « le Bailleur ».

Et

L'**ASSOCIATION « ARDNA »**, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, ayant son siège social Z.I de l'Argile 3 – 460 avenue de la Quiéra Lot 111 Allée Ben Abdallah Djouari, à MOUANS-SARTOUX (06370), déclarée à la Sous-Préfecture de Grasse le 25/10/2018, représentée par Monsieur Jean-Francois DEMARIA, en sa qualité de président, habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommés « l'Occupant ».

Il est convenu de ce qui suit :

1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier le montant du forfait mensuel des charges mentionné dans la convention de mise à disposition initiale signée le 01/02/2024, portant sur le local situé 1 Rue de Verdun à Mouans-Sartoux.

2 - MODIFICATION DU FORFAIT MENSUEL DES CHARGES

Il est constaté que le forfait mensuel des charges actuellement fixé à 250,00 € T.T.C est inférieur au montant réel des charges supportées par la Commune.

En conséquence, à compter du 01/08/2025, le montant des charges mensuelles est réévalué à 300,00 € T.T.C

L'Occupant s'engage à régler ce nouveau forfait mensuel des charges en même temps que l'indemnité d'occupation, conformément aux modalités prévues dans la convention de mise à disposition initiale.

3 - MAINTIEN DES AUTRES CLAUSES

Toutes les autres dispositions de la convention de mise à disposition initiale restent inchangées et continuent de s'appliquer entre les parties.

Fait à Mouans-Sartoux, le

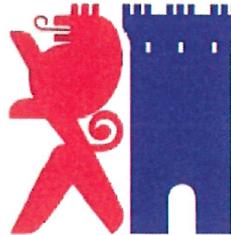
en deux exemplaires dont un original a été remis à chacune des parties.

<p>La Commune de Mouans-Sartoux Monsieur Pierre ASCHIERI Vice-Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse</p>	 <p>The seal is circular with the text 'MAIRIE DE MOUANS SARTOUX' around the top and '06370' at the bottom. The center features a coat of arms with a sun, a castle, and a figure.</p>
<p>L'association ARDNA Monsieur Jean-Francois DEMARIA - Président</p>	

NOMBRE DE MEMBRES

Afférent au Conseil municipal :	29
En exercice :	29
Qui ont pris part à la délibération :	26
Date de la convocation :	20/06/25
Date affichage délibération :	30/06/25

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIME



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE MOUANS-SARTOUX
SÉANCE DU 26 JUIN 2025

N° DEL2025-06-055 - 7 RUE DE LA REPUBLIQUE - AVENANT A LA CONVENTION DE
GESTION ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION API PROVENCE

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 juin à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni Salle des mariages en séance sous la présidence de M. Pierre ASCHIERI, Maire.

Présents :

M. Pierre ASCHIERI, Mme Marie-Louise GOURDON, M. Robert VUILLEN, M. Gilles PEROLE, Mme Annie FRECHE, M. Eric DUFLOT, M. Daniel LEBLAY, Mme Elisabeth ALLEGRINI, Mme Patricia CHARRIER, Mme Tania GUCHAN-RIEST, M. Marc FAURE, Mme Dalila DJEGHERIF, Mme Nathalie AYMOZ, Mme Isabelle DOURLENS, Mme Françoise LLEDO, M. Christophe CHALIER, M. Denis HENRY, M. Tariq KARRA.

Absents non excusés :

Mme Christiane REQUISTON, Mme Marielle COLOMBARA, Mme Delphine TARDIVO.

Pouvoirs de :

M. Laurent BROIHANNE donne pouvoir à M. Marc FAURE, M. Christophe MARTELLO donne pouvoir à Mme Tania GUCHAN-RIEST, Mme Catherine BLOSSIER donne pouvoir à M. Gilles PEROLE, M. Georges VALLETTE donne pouvoir à M. Eric DUFLOT, Mme Christiane BASSO donne pouvoir à M. Robert VUILLEN, M. Pierre TRAMI donne pouvoir à Mme Annie FRECHE, M. Gabriel PLASSAT donne pouvoir à Mme Nathalie AYMOZ, Mme Julie PHAN-PERAIN donne pouvoir à Mme Patricia CHARRIER.

Secrétaire de séance : Monsieur DUFLOT Eric

N° DEL2025-06-055 - 7 RUE DE LA REPUBLIQUE - AVENANT A LA CONVENTION DE GESTION ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION API PROVENCE

Rapporteur : Monsieur Pierre ASCHIERI, Maire

Exposé des motifs

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2006 approuvant la convention entre la commune et l'association API PROVENCE relative à la gestion d'un ensemble de 6 logements sis 7 rue de la République à Mouans-Sartoux.

Considérant que l'association a récemment informé la commune du changement d'adresse de son siège social,

Considérant la nécessité de modifier l'adresse de l'association figurant dans la convention de gestion initiale et ce par le biais d'un avenant.

Tous les autres articles de la convention de gestion du 29 juin 2006 demeurent inchangés.

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil municipal décide:

ARTICLE 1 : DE PRENDRE ACTE du changement d'adresse du siège social de l'association API PROVENCE.

ARTICLE 2 : D'APPROUVER les termes de l'avenant n°1 à la convention de gestion signée le 26/06/2006, tel qu'annexé à la présente délibération.

ARTICLE 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à le signer.



Mouans-Sartoux, le 26 juin 2025

M. Pierre ASCHIERI
Maire



VILLE DE MOUANS-SARTOUX

**AVENANT N°1
A LA CONVENTION DE GESTION
RESIDENCE SOCIALE - 7 RUE DE LA REPUBLIQUE
COMMUNE DE MOUANS-SARTOUX
ASSOCIATION API PROVENCE**

Entre les soussignés

La **Commune de MOUANS-SARTOUX**, collectivité territoriale, personne morale de droit public située dans le département des Alpes-Maritimes, ayant son siège en l'Hôtel de Ville de MOUANS-SARTOUX (06370), identifiée au SIREN sous le numéro 210 600 847, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Pierre ASCHIERI, nommé à cette fonction par délibération en date du 26/05/2020, et agissant sur le présent bail, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal en date du 26/05/2020,

Ci-après dénommée « le Propriétaire ».

Et

L'ASSOCIATION ACCOMPAGNEMENT PROMOTION INSERTION PROVENCE, dont le siège social est 11, avenue Emmanuel Pontrémoli – Nice La Plaine 1 – Bât E3 à Nice (06200).
Représentée par Monsieur ZITOLI Nicolas, le Président

Ci-après dénommée « le Gestionnaire ».

Il est convenu de ce qui suit :

I. OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier l'adresse du gestionnaire figurant dans la convention initiale signée le 30/06/2006 relative à la gestion d'un ensemble de 6 logements sis 7 rue de la République à Mouans-Sartoux (06370)

2. NOUVELLE ADRESSE DU GESTIONNAIRE

L'adresse du gestionnaire a été modifiée comme suit :

Ancienne adresse :

« LE FLORIDA » 438, boulevard Emmanuel Maurel à VENCE (06140)

Nouvelle adresse :

11, avenue Emmanuel Pontrémoli – Nice La Plaine 1 – Bât E3 à Nice (06200).

Le propriétaire s'engage à utiliser cette nouvelle adresse pour toute correspondance relative à la convention de gestion.

3. MAINTIEN DES AUTRES CLAUSES

Toutes les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées et continuent de s'appliquer entre les parties.

Fait à Mouans-Sartoux, le

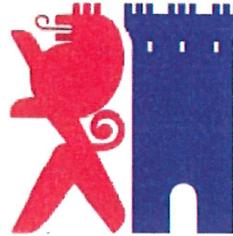
en deux exemplaires dont un original a été remis à chacune des parties.

La Commune de Mouans-Sartoux Monsieur Pierre ASCHIERI Vice-Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse	 The seal of the Municipality of Mouans-Sartoux, featuring a central figure holding a staff, surrounded by the text "MAIRIE DE MOUANS SARTOUX" and the number "06370".
Monsieur ZITOLI Nicolas, Président de l'Association ACCOMPAGNEMENT PROMOTION INSERTION PROVENCE	

NOMBRE DE MEMBRES

Afférent au Conseil municipal :	29
En exercice :	29
Qui ont pris part à la délibération :	26
Date de la convocation :	20/06/25
Date affichage délibération :	30/06/25

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIME



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE MOUANS-SARTOUX
SEANCE DU 26 JUIN 2025

N° DEL2025-06-056 - TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE - TARIFS 2026

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 juin à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni Salle des mariages en séance sous la présidence de M. Pierre ASCHIERI, Maire.

Présents :

M. Pierre ASCHIERI, Mme Marie-Louise GOURDON, M. Robert VUILLEN, M. Gilles PEROLE, Mme Annie FRECHE, M. Eric DUFLOT, M. Daniel LEBLAY, Mme Elisabeth ALLEGRI, Mme Patricia CHARRIER, Mme Tania GUCHAN-RIEST, M. Marc FAURE, Mme Dalila DJEGHERIF, Mme Nathalie AYMOZ, Mme Isabelle DOURLENS, Mme Françoise LLEDO, M. Christophe CHALIER, M. Denis HENRY, M. Tariq KARRA.

Absents non excusés :

Mme Christiane REQUISTON, Mme Marielle COLOMBARA, Mme Delphine TARDIVO.

Pouvoirs de :

M. Laurent BROIHANNE donne pouvoir à M. Marc FAURE, M. Christophe MARTELLO donne pouvoir à Mme Tania GUCHAN-RIEST, Mme Catherine BLOSSIER donne pouvoir à M. Gilles PEROLE, M. Georges VALLETTE donne pouvoir à M. Eric DUFLOT, Mme Christiane BASSO donne pouvoir à M. Robert VUILLEN, M. Pierre TRAMI donne pouvoir à Mme Annie FRECHE, M. Gabriel PLASSAT donne pouvoir à Mme Nathalie AYMOZ, Mme Julie PHAN-PERAIN donne pouvoir à Mme Patricia CHARRIER.

Secrétaire de séance : Monsieur DUFLOT Eric

N° DEL2025-06-056 - TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE - TARIFS 2026**Rapporteur : Monsieur Pierre ASCHIERI, Maire**

Monsieur le Maire de la Ville de Mouans-Sartoux expose les dispositions des articles L.2333-6 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ainsi que les articles L.454-39 et suivants du Code des impositions sur les biens et services (CIBS) portant sur les modalités d'instauration et d'application par le conseil municipal de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE).

La TLPE s'applique sans exception à tous les supports publicitaires fixes exploités et visibles de toute voie ouverte à la circulation publique, situés sur l'ensemble du territoire de la commune. On distingue trois catégories de supports : les dispositifs publicitaires, les pré enseignes et les enseignes.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante la délibération du 10 juin 2010 relative à l'instauration de la TLPE sur le territoire communal.

En effet, et pour rappel, les tarifs de droit commun sont les tarifs maximaux figurant aux articles L.454-60 à L.454-62 du Code des impositions sur les biens et services. Ces tarifs varient selon la nature du support et la taille de la collectivité.

Par ailleurs, ces tarifs sont relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année (article L.454-58 du même code), sauf délibération contraire de la commune.

Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE pour 2026 s'élèvera ainsi à + 1.8 % (source INSEE). Le tarif maximal de référence pour la détermination des différents tarifs fixés aux articles L.454-60 à L.454-62 du CIBS s'élèvera en 2026 à 24.80 €/m² pour les communes faisant partie d'un EPCI de plus de 50 000 habitants.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'augmenter les tarifs maximaux selon ce taux d'indice des prix à la consommation à compter du 1er janvier 2026.

Ainsi, il est proposé de fixer comme tarif de référence, le tarif de 24.80 €/m².

VU l'article 171 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de Modernisation de l'Economie,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2333-6 et L.2333-14 et L.2333-15 et R.2333-12 à R.2333-17,

VU le Code des impositions sur les biens et services, notamment ses articles L.454-58 à L.454-62-1 et L.454-63 à L.454-71 ;

VU le Décret n°2013-206 du 11 mars 2013 relatif à la taxe locale sur la publicité extérieure,

VU l'article 100 de la loi 2021-1900 du 30 décembre 2021 apportant des modifications à la procédure d'application de la TLPE à partir de l'année de taxation 2022

VU la délibération du Conseil municipal en date du 10 juin 2010 fixant les modalités de la TLPE sur le territoire communal,

VU le taux de variation de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année et l'actualisation des tarifs maximaux applicables en 2026.

VU l'article A.454-10 du Code des Impositions sur les Biens et Services faisant état des tarifs normaux fixés pour 2026.

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil municipal décide:

AR Prefecture006-210600847-20250626-DL2025_056-DE
Reçu le 30/06/2025

ARTICLE 1 : DE MAINTENIR l'exonération de plein droit des enseignes dont la superficie totale cumulée est inférieure ou égale à 7m² ;

ARTICLE 2 : DE FIXER le tarif de référence à 24.80 €/m² ;

ARTICLE 3 : DE FIXER les tarifs à :

Enseignes				Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques)	
superficie inférieure ou égale à 7m ²	superficie supérieure à 7m ² et inférieure ou égale à 12m ²	superficie supérieure à 12m ² et inférieure ou égale à 50m ²	superficie supérieure à 50m ²	superficie inférieure ou égale à 50m ²	superficie supérieure à 50m ²	superficie inférieure ou égale à 50m ²	superficie supérieure à 50m ²
Exonération	24.80 €/m ²	49.70 €/m ²	99.50 €/m ²	24.80 €/m ²	49.70 €/m ²	74.70 €/m ²	147.50 €/m ²

ARTICLE 4 : DE DONNER tous pouvoirs au Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires au recouvrement de cette taxe ;

ARTICLE 5 : DE CHARGER Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.



Mouans-Sartoux, le 26 juin 2025

M. Pierre ASCHIERI
Maire

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AR Prefecture

006-210600847-20250626-DL2025_056-DE
Reçu le 30/06/2025

NOMBRE DE MEMBRES

Afférent au Conseil municipal :	29
En exercice :	29
Qui ont pris part à la délibération :	26
Date de la convocation :	20/06/25
Date affichage délibération :	30/06/25

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIME



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE MOUANS-SARTOUX
SEANCE DU 26 JUIN 2025

N° DEL2025-06-057 - RESTAURATION ET ACCUEILS DE LOISIRS (3-17 ANS) -
FIXATION DES TARIFS 2025-2026

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 juin à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni Salle des mariages en séance sous la présidence de M. Pierre ASCHIERI, Maire.

Présents :

M. Pierre ASCHIERI, Mme Marie-Louise GOURDON, M. Robert VUILLEN, M. Gilles PEROLE, Mme Annie FRECHE, M. Eric DUFLOT, M. Daniel LEBLAY, Mme Elisabeth ALLEGRINI, Mme Patricia CHARRIER, Mme Tania GUCHAN-RIEST, M. Marc FAURE, Mme Dalila DJEGHERIF, Mme Nathalie AYMOZ, Mme Isabelle DOURLENS, Mme Françoise LLEDO, M. Christophe CHALIER, M. Denis HENRY, M. Tariq KARRA.

Absents non excusés :

Mme Christiane REQUISTON, Mme Marielle COLOMBARA, Mme Delphine TARDIVO.

Pouvoirs de :

M. Laurent BROIHANNE donne pouvoir à M. Marc FAURE, M. Christophe MARTELLO donne pouvoir à Mme Tania GUCHAN-RIEST, Mme Catherine BLOSSIER donne pouvoir à M. Gilles PEROLE, M. Georges VALLETTE donne pouvoir à M. Eric DUFLOT, Mme Christiane BASSO donne pouvoir à M. Robert VUILLEN, M. Pierre TRAMI donne pouvoir à Mme Annie FRECHE, M. Gabriel PLASSAT donne pouvoir à Mme Nathalie AYMOZ, Mme Julie PHAN-PERAIN donne pouvoir à Mme Patricia CHARRIER.

Secrétaire de séance : Monsieur DUFLOT Eric

N° DEL2025-06-057 - RESTAURATION ET ACCUEILS DE LOISIRS (3-17 ANS) - FIXATION DES TARIFS 2025-2026

Rapporteur : Monsieur Gilles PEROLE, Adjoint

Exposé des motifs

Considérant la nécessité de définir la tarification afférente aux prestations de restauration scolaire et de l'accueil collectif de mineurs (3-11 ans & Si t'es ado) au titre de l'année scolaire 2025/2026,

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil municipal décide:

- DE MAINTENIR, pour la restauration scolaire, un forfait (prix du repas + animation) d'un montant de 1 € pour les familles ayant un quotient familial inférieur ou égal à 400 €
- DE MAINTENIR la partie fixe de la restauration scolaire, le prix plancher et le prix plafond
- DE MAINTENIR les prix planchers et plafonds des autres tarifs
- DE MAINTENIR à l'identique tous les taux d'effort

POUR LES 3-11 ANS :

A / RESTAURATION SCOLAIRE :

Tarif appliqué aux enfants :

Pour les familles ayant un quotient familial inférieur ou égal à 400 € : 1 € (repas + temps d'animation).

Pour les familles ayant un quotient au-delà de 400 € : la part consacrée à l'alimentation est fixe et reste à **2,38 €** à laquelle est ajoutée la part d'animation calculée à partir du taux d'effort indiqué ci-après :

Taux d'effort : **0,47 %** Prix plafond : **9,18 €**

La méthode de calcul en 2 parties est donc la suivante :

- 1) **2,38 €** pour l'alimentation
- 2) Quotient Familial X **0,47 %** / 8 heures X 2 heures pour l'animation

Tarif appliqué aux enfants bénéficiant d'un PAI :

La part consacrée à la prise en charge du panier repas est fixe et passe à **1,93 €** à laquelle est ajoutée la part d'animation calculée à partir du taux d'effort indiqué ci-après : Taux d'effort : **0,47 %** Prix plafond : **8,21 €**

La méthode de calcul en 2 parties est donc la suivante :

- 1) **1,93 €** pour la prise en charge du panier repas dans le respect des règles d'hygiène, la mise en température, les divers contrôles,
- 2) Quotient Familial X **0,47 %** / 8 heures X 2 heures pour l'animation

Tarif appliqué aux adultes :

Personnel communal	4,90 €
Extérieurs	12,00 €
Enseignants	6,20 €

B / ALSH PERISCOLAIRE :

AR Prefecture006-210600847-20250626-DL2025_057-DE
Reçu le 30/06/2025

MATIN (pour 1 mois)	Taux d'effort	Prix plancher	Prix plafond
1 heure	0,47%	2,38 €	61,70 €
SOIR (pour 1 mois)			
½ heure	0,47%	1,34 €	24,88 €
2 heures	0,47%	5,40 €	98,38 €

ALSH mercredis - petites vacances - été :

	Taux d'effort	Prix plancher	Prix plafond
½ journée	0,53%	2,38 €	20,55 €
Journée	1,06%	2,38 €	25,95 €

Mercredis à thème

	Taux d'effort	Prix plancher	Prix plafond
Journée	1,06%	3,26 €	29,17 €

POUR LES 11 - 17 ANS (SI T'ES ADO)

Les tarifs proposés sont les suivants :

ALSH PERISCOLAIRE :

SOIR (pour 1 mois)	Taux d'effort	Prix plancher	Prix plafond
2 heures	0,47%	5,40 €	98,37 €

ALSH mercredis - petites vacances - été :

	Taux d'effort	Prix plancher	Prix plafond
½ journée sans repas	0,53%	1,18 €	18,38 €
½ journée avec repas	0,53%	2,38 €	20,55 €
Journée	1,06%	2,38 €	25,95 €



Mouans-Sartoux, le 26 juin 2025

M. Pierre ASCHIERI
Maire

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

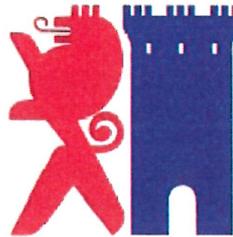
AR Prefecture

006-210600847-20250626-DL2025_057-DE
Reçu le 30/06/2025

NOMBRE DE MEMBRES

Afférent au Conseil municipal :	29
En exercice :	29
Qui ont pris part à la délibération :	26
Date de la convocation :	20/06/25
Date affichage délibération :	30/06/25

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIME



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE MOUANS-SARTOUX
SEANCE DU 26 JUN 2025

**N° DEL2025-06-058 - ACCUEIL DE JEUNES PORTEURS DE HANDICAP AU SEIN DES
ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS SI T'ES ADO - CONVENTION ENTRE LE
SESSAD LES NOISETIERS ET LA COMMUNE**

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 juin à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni Salle des mariages en séance sous la présidence de M. Pierre ASCHIERI, Maire.

Présents :

M. Pierre ASCHIERI, Mme Marie-Louise GOURDON, M. Robert VUILLEN, M. Gilles PEROLE, Mme Annie FRECHE, M. Eric DUFLOT, M. Daniel LEBLAY, Mme Elisabeth ALLEGRINI, Mme Patricia CHARRIER, Mme Tania GUCHAN-RIEST, M. Marc FAURE, Mme Dalila DJEGHERIF, Mme Nathalie AYMOZ, Mme Isabelle DOURLENS, Mme Françoise LLEDO, M. Christophe CHALIER, M. Denis HENRY, M. Tariq KARRA.

Absents non excusés :

Mme Christiane REQUISTON, Mme Marielle COLOMBARA, Mme Delphine TARDIVO.

Pouvoirs de :

M. Laurent BROIHANNE donne pouvoir à M. Marc FAURE, M. Christophe MARTELLO donne pouvoir à Mme Tania GUCHAN-RIEST, Mme Catherine BLOSSIER donne pouvoir à M. Gilles PEROLE, M. Georges VALLETTE donne pouvoir à M. Eric DUFLOT, Mme Christiane BASSO donne pouvoir à M. Robert VUILLEN, M. Pierre TRAMI donne pouvoir à Mme Annie FRECHE, M. Gabriel PLASSAT donne pouvoir à Mme Nathalie AYMOZ, Mme Julie PHAN-PERAIN donne pouvoir à Mme Patricia CHARRIER.

Secrétaire de séance : Monsieur DUFLOT Eric

N° DEL2025-06-058 - ACCUEIL DE JEUNES PORTEURS DE HANDICAP AU SEIN DES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS SI T'ES ADO - CONVENTION ENTRE LE SESSAD LES NOISETIERS ET LA COMMUNE

Rapporteur : Monsieur Gilles PEROLE, Adjoint

Exposé des motifs

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la demande du Dispositif d'Auto-Régulation (DAR), rattaché au SESSAD Les Noisetiers, au sein des différents temps d'accueil du Service Jeunesse et/ou des différents dispositifs associés

Considérant qu'il y a lieu d'organiser la collaboration entre plusieurs acteurs clés, chargés de coordonner et de veiller au bon déroulement du dispositif d'inclusion des jeunes suivis par le Dispositif d'Auto-Régulation (DAR).

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil municipal décide:

ARTICLE 1 : D'APPROUVER la convention jointe en annexe

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à la signer



Mouans-Sartoux, le 26 juin 2025

M. Pierre ASCHIERI
Maire

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



3, place du Général de Gaulle
CS 70107
06371 Mouans-Sartoux Cedex
Téléphone 04 92 92 47 00
Télécopie 04 93 75 39 64
www.mouans-sartoux.net

Ville de Mouans-Sartoux

CONVENTION RELATIVE A L' ACCUEIL DES JEUNES PORTEURS DE HANDICAP AU SEIN DES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS

ENTRE :

Le Dispositif d'Autorégulation du collège de la Chênaie géré par le SESSAD « Les Noisetiers » domicilié au 460 chemin de la Quiéra, 06370 Mouans Sartoux, représenté par Madame Claire Aubanel, en sa qualité de directrice,

Ci-après dénommé "Le SESSAD et/ou DAR".

D'une part,

ET

La ville de Mouans-Sartoux représenté par son Maire en exercice, Monsieur Pierre ASCHIERI, dûment habilité par délibération n° _____ du Conseil Municipal du _____, reçue par le contrôle de légalité le _____.

Ci après désignée, le « Service Jeunesse Prévention»

d'autre part,

IL EST ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE : Principe d'Universalité et d'Inclusion des Activités du Service Jeunesse

Le Service Jeunesse de la commune de Mouans-Sartoux a pour mission de proposer des activités culturelles, sportives et de loisirs accessibles à tous les jeunes, sans distinction, dans une dynamique d'épanouissement, de mixité et de partage. En tant que structure généraliste, il n'a pas vocation à fonctionner exclusivement comme un dispositif spécialisé dans l'accueil des jeunes porteurs de handicaps, mais il s'engage pleinement à favoriser leur inclusion dans un cadre collectif et adapté.

La présente convention s'inscrit dans cette démarche inclusive, en permettant aux jeunes suivis par le Dispositif d'Auto-Régulation (DAR) du SESSAD Les Noisetiers de participer aux activités proposées, au même titre que tout autre jeune inscrit au Service Jeunesse "Si t'es ado".

La présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre le SESSAD « Les Noisetiers », le Service Jeunesse et Parentalité de la commune de Mouans-Sartoux

Cette dernière vise à encadrer la collaboration entre ces acteurs afin de faciliter l'intégration des jeunes suivis par le **Dispositif d'Auto-Régulation (DAR)**, rattaché au SESSAD Les Noisetiers, au sein des différents temps d'accueil du Service Jeunesse et/ou des différents dispositifs associés. L'objectif est de proposer un accompagnement adapté, favorisant la participation de ces jeunes aux activités proposées, dans un cadre bienveillant et inclusif tout en assurant le suivi spécifique de ces jeunes de part et d'autre.

ARTICLE 2 : Responsables de la mise en œuvre des actions

La mise en œuvre des actions définies dans la présente convention repose sur la collaboration entre plusieurs acteurs clés, chargés de coordonner et de veiller au bon déroulement du dispositif d'inclusion des jeunes suivis par le Dispositif d'Auto-Régulation (DAR).

Sont ainsi désignés comme responsables de la mise en œuvre des actions :

- M. Florian GUISTI, Directeur du centre "Si t'es ado" de la commune de Mouans-Sartoux, garant de l'organisation et de l'intégration des jeunes au sein des accueils proposés par le service jeunesse "Si t'es ado".
- M. David MURCIANO, Coordinateur Prévention et Responsable du Dispositif d'Accueil des Exclus, en lien avec le Service Jeunesse, chargé d'assurer la coordination entre les différents acteurs et d'organiser la mise en place du dispositif d'accompagnement des élèves exclus.
- Mme Claire AUBANEL, Directrice du Dispositif d'Auto-Régulation (DAR) géré par le SESSAD Les Noisetiers, intervenant dans le cadre du collège la Chênaie, référente pour l'accompagnement des jeunes porteurs d'un Trouble du Spectre de l'Autisme (TSA) et la définition des besoins spécifiques à prendre en compte dans leur intégration.

ARTICLE 3 : Engagements des parties et modalités de mise en œuvre

3.1. Engagements et modalités de mise en œuvre du SESSAD :

- Sensibiliser et accompagner les équipes du Service Jeunesse à l'accueil des jeunes en situation de handicap, au travers de formations annuelles sur les TND, TSA et à la demande si besoin.
- **Organiser une rencontre de pré-inscription entre le jeune, le service jeunesse prévention, le DAR et éventuellement la famille :**

Rencontre organisée dans les locaux de la structure jeunesse de la ville de Mouans-Sartoux, permettra d'identifier au mieux les besoins, adapter notre accueil en fonction des possibilités et accompagner au mieux le jeune et sa famille.

- Adapter et aménager les activités afin de favoriser l'inclusion des jeunes accompagnés par le SESSAD. Si le besoin se présente, le matériel sera à la charge du SESSAD.

Assurer le suivi des adolescents bénéficiant des activités en lien avec les professionnels du Service Jeunesse, en légitimant la présence d'un encadrant sur le temps d'activités et la présence du jeune concerné.

- Proposer des temps d'échange et de coordination réguliers pour ajuster l'accompagnement des jeunes, en organisant une rencontre, tous les trois mois.
- Afin de garantir la gestion optimale des situations de crise, le Dispositif d'Auto-Régulation (DAR) doit pouvoir intervenir et prendre en charge un jeune dont le comportement serait difficilement gérable par l'équipe d'animation, y compris lorsque les professionnels du DAR ne sont pas initialement prévus sur place.

Pour faciliter cette prise en charge, le nom d'un responsable du DAR serait inscrit sur la fiche d'inscription du jeune en tant que personne autorisée à le récupérer. Cette mesure permettra d'assurer une intervention rapide et adaptée, garantissant la sécurité et le bien-être du jeune ainsi que le bon déroulement des activités pour l'ensemble du groupe.

3.2. Engagements et modalités de mise en œuvre du Service jeunesse et prévention :

- **Fournir les plannings des activités ainsi que l'emploi du temps de l'accueil à l'exclusion en amont :**

Le service jeunesse s'engage à envoyer en copie aux adresses e-mail des partenaires concernés les plannings d'activités dès leur mise en ligne au public, ainsi que l'emploi du temps de l'éventuel accompagnement à l'exclusion, et à faire part des éventuelles modifications et/ou changements pouvant être effectués."

- **Accueillir, accompagner et veiller à l'intégration de jeunes aux sein du groupe :**

Les équipes d'animation assurent l'accueil, l'accompagnement et l'intégration des jeunes suivis par le Dispositif d'Auto-Régulation (DAR) grâce à leur positionnement bienveillant, leur regard attentif et leur technicité pédagogique.

- **Rendre compte régulièrement de l'organisation et de la qualité de l'accueil :**

Le Service Jeunesse s'engage à échanger régulièrement avec les partenaires du Dispositif d'Auto-Régulation (DAR) sur la qualité de l'accueil du jeune, en apportant son expertise technique, pédagogique et éducative. Ces échanges permettront d'évaluer l'adéquation de sa présence aux activités et d'ajuster si possible et/ou nécessaire les modalités d'accompagnement. Si ces critères ne sont pas remplis et que l'accueil ne s'avère plus bénéfique, une réévaluation pourra être effectuée, pouvant aller jusqu'à la rupture de l'accueil, dans l'intérêt, épanouissement et le bien-être du jeune et/ou du groupe.

A cette fin, un référent de chaque structure sera désigné afin d'assurer le partenariat.

Des réunions de suivi seront organisées régulièrement **(Comme défini précédemment)** afin d'évaluer les actions mises en place.

Autoriser la participation du personnel SESSAD sur les différents temps de présence des jeunes

Dans le cadre de cette convention, le personnel du SESSAD est autorisé à participer activement aux temps de présence et d'encadrement des jeunes suivis par le DAR, sous la responsabilité du Directeur du centre "Si t'es ado" et/ou de son Adjointe de Direction, ainsi que du Coordinateur Prévention dans le cadre du Dispositif Accueil des Exclus.

Le dispositif DAR est encadré par une équipe spécialisée composée de professionnels aux compétences variées et complémentaires :

- Neuropsychologue
- Ergothérapeute
- Orthopédagogue
- Édicateur spécialisé
- Enseignant du DAR

- **Adaptabilités possibles :**

- Prise en charge des jeunes en demi-journée spécifique sans repas, selon le planning d'activités (sorties, grands jeux, ou autre ...).
- Lors des périodes de vacances, en cas de suivi d'un jeune à la journée, la prise en charge du repas du référent DAR pourra être envisagée (au préalable, il faudra remplir une fiche d'inscription cantine).

ARTICLE 4 : Cadre réglementaire des différents accueils

4.1 Le service jeunesse : Les activités proposées lors des temps d'intervention du Service Jeunesse sont organisées dans un cadre structurant et sécurisant, garantissant le bon fonctionnement des accueils et le respect des règles de vie en collectivité.

À ce titre, l'ensemble des jeunes accueillis, y compris ceux suivis par le Dispositif d'Auto-Régulation (DAR), sont tenus de respecter le règlement intérieur propre à la structure. Ce règlement définit les droits et devoirs de chacun, ainsi que les principes fondamentaux garantissant un climat serein et propice aux échanges, à l'apprentissage et au bien-être de tous.

4.1.1 La tarification : La tarification des activités et temps d'accueil sera conforme et similaire à celle pratiquée habituellement.

4.2 L'accueil des exclus : Ce dispositif, que les jeunes suivis par le Dispositif d'Auto-Régulation (DAR) pourront être amenés à fréquenter, s'inscrit dans la collaboration et fait l'objet d'une convention entre le Collège La Chênaie et le Service Jeunesse de la commune de Mouans-Sartoux.

4.2.1 Contrat d'accompagnement à l'exclusion : Le référent DAR deviendra co-signataire du contrat d'accompagnement à l'exclusion, qui lie les différentes parties, à savoir :

- Le service jeunesse prévention
- L'établissement scolaire
- La famille

Ce contrat définit les engagements pris par les différentes parties et précise les modalités d'intervention dans le cadre de l'accompagnement mis en place. Ce dispositif est soumis au volontariat des familles et ne revêt aucun caractère obligatoire.

4.3 Temps de la pause méridienne : Les jeunes suivis par le Dispositif d'Auto-Régulation (DAR) qui participent aux activités proposées par le Service Jeunesse au sein du Collège La Chênaie durant la pause méridienne sont soumis au règlement intérieur de l'établissement. Les équipes d'animation veillent à encadrer leur présence et leur participation dans le respect de ce cadre réglementaire, en concertation avec les acteurs éducatifs du collège. Toute intervention est organisée en adéquation avec les règles en vigueur afin d'assurer une intégration harmonieuse et une participation sereine aux activités proposées.

4.2.2 Partage d'informations : Les échanges d'informations utiles à la prise en charge du ou des jeunes inscrits aux activités des services municipaux, se feront dans le cadre du secret partagé, tel que défini par la réglementation, en accord avec la famille.

ARTICLE 5 : Évaluation du partenariat

Une évaluation annuelle sera réalisée afin d'ajuster les actions et d'améliorer l'accompagnement des jeunes suivis par le dispositif d'auto-régulation (DAR), porté par le SESSAD « Les Noisetiers »

ARTICLE 6 : Assurance

La Commune assume la responsabilité civile des activités. A ce titre, elle souscrit, une police d'assurance concernant les risques encourus au cours de celles-ci.

ARTICLE 7 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an et renouvelable par tacite reconduction, à compter du 01 Septembre de l'année en cours.

ARTICLE 8 : Résiliation

La convention peut être résiliée avec un préavis écrit d'un mois. En cas de manquement grave, la résiliation est immédiate.

ARTICLE 9 : Dispositions générales

9.1 Modification : Toutes modifications de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant, signé par les deux parties.

9.2 Dénonciation : Cette convention peut être dénoncée en cours d'année soit par accord entre les parties, soit sur l'initiative de l'une d'entre elles.

AR Prefecture

006-210600847-20250626-DL2025_058-DE
Reçu le 30/06/2025

ARTICLE 10 : Élection de domicile

Le SESSAD Les Noisetiers :

460 chemin de la Quiéra, 06370 Mouans Sartoux

La Commune :

3, Place du Général de Gaulle 06370 Mouans-Sartoux

Cette convention est établie en trois exemplaires.

Fait à Mouans-Sartoux , le

Pour le SESSAD

Le représentant du SESSAD Les Noisetiers

Mme Claire Aubanel , Directrice

Pour la Commune

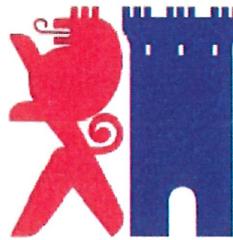
Monsieur Pierre ASCHIERI,

Maire de Mouans-Sartoux, Vice président de la
CAPG

NOMBRE DE MEMBRES

Afférent au Conseil municipal :	29
En exercice :	29
Qui ont pris part à la délibération :	26
Date de la convocation :	20/06/25
Date affichage délibération :	30/06/25

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE MOUANS-SARTOUX
SEANCE DU 26 JUN 2025

N° DEL2025-06-059 - ACCUEIL DES ENFANTS PRÉSENTANT DES TROUBLES DU SPECTRE DE L'AUTISME AU CENTRE DE LOISIRS : CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET L'IME DES NOISETIERS

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 juin à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni Salle des mariages en séance sous la présidence de M. Pierre ASCHIERI, Maire.

Présents :

M. Pierre ASCHIERI, Mme Marie-Louise GOURDON, M. Robert VUILLEN, M. Gilles PEROLE, Mme Annie FRECHE, M. Eric DUFLOT, M. Daniel LEBLAY, Mme Elisabeth ALLEGRINI, Mme Patricia CHARRIER, Mme Tania GUCHAN-RIEST, M. Marc FAURE, Mme Dalila DJEGHERIF, Mme Nathalie AYMOZ, Mme Isabelle DOURLENS, Mme Françoise LLEDO, M. Christophe CHALIER, M. Denis HENRY, M. Tariq KARRA.

Absents non excusés :

Mme Christiane REQUISTON, Mme Marielle COLOMBARA, Mme Delphine TARDIVO.

Pouvoirs de :

M. Laurent BROIHANNE donne pouvoir à M. Marc FAURE, M. Christophe MARTELLO donne pouvoir à Mme Tania GUCHAN-RIEST, Mme Catherine BLOSSIER donne pouvoir à M. Gilles PEROLE, M. Georges VALLETTE donne pouvoir à M. Eric DUFLOT, Mme Christiane BASSO donne pouvoir à M. Robert VUILLEN, M. Pierre TRAMI donne pouvoir à Mme Annie FRECHE, M. Gabriel PLASSAT donne pouvoir à Mme Nathalie AYMOZ, Mme Julie PHAN-PERAIN donne pouvoir à Mme Patricia CHARRIER.

Secrétaire de séance : Monsieur DUFLOT Eric

N° DEL2025-06-059 - ACCUEIL DES ENFANTS PRÉSENTANT DES TROUBLES DU SPECTRE DE L'AUTISME AU CENTRE DE LOISIRS : CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET L'IME DES NOISETIERS

Rapporteur : Monsieur Gilles PEROLE, Adjoint

Exposé des motifs

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la demande de l'IME des Noisetiers d'inscrire des enfants présentant des troubles du spectre de l'autisme au centre de loisirs des 6-11 ans

Considérant qu'il y a lieu de définir les modalités d'accueil des enfants de l'IME au sein du centre de loisirs de Mouans-Sartoux,

Considérant que l'objectif est de répondre aux besoins particuliers de socialisation de chaque enfant de l'IME, tout en leur permettant de bénéficier d'un lieu d'accueil, d'échanges et de loisirs avec les enfants et les animateurs du centre de loisirs des 6-11 ans de Mouans-Sartoux,

Considérant qu'il y a lieu de définir les responsabilités de chacun,

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil municipal décide:

ARTICLE 1 : D'APPROUVER la convention de partenariat jointe en annexe

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à la signer



Mouans-Sartoux, le 26 juin 2025

M. Pierre ASCHIERI
Maire



**CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE L'I.M.E. LES NOISETIERS
ET
LA VILLE DE MOUANS-SARTOUX**

Entre les soussignés :

- L'IME LES NOISETIERS – AFG AUTISME, situé au 460 avenue de la Quiéra, lot 111, Parc d'activités de l'Argile 3, 06370 MOUANS-SARTOUX, représenté par Mme Claire AUBANEL, en sa qualité de Directrice, dûment habilitée à l'effet des présentes,

Ci-après dénommé "l'IME"

Et

- La Ville de Mouans-Sartoux, représentée par P. ASCHIERI, Maire dûment autorisé en la matière par délibération N° _____, du _____,

IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

À la demande d'une partie de l'équipe éducative de l'IME Les Noisetiers et du service Enfance de la Ville, le Centre de Loisirs de Mouans-Sartoux accueillera en partenariat avec l'IME des enfants âgés de 6 à 11 ans, deux mercredis par mois, de 10h00 à 11h15, accompagnés de leurs éducatrices référentes.

Ces enfants, présentant des troubles du spectre de l'autisme, sont accueillis à l'IME sur décision de la CDAPH. Bien qu'ils soient sous la responsabilité juridique et pédagogique de l'IME. Néanmoins, durant leur présence au sein du centre de loisirs, ils sont soumis au règlement intérieur en vigueur et participent à son fonctionnement pédagogique,

ARTICLE 1 : Objet de la convention

L'objet de cette convention est de définir les modalités d'accueil des enfants de l'IME au sein du centre de loisirs de Mouans-Sartoux.

L'objectif étant de répondre aux besoins particuliers de socialisation de chaque enfant de l'IME, tout en leur permettant de bénéficier d'un lieu d'accueil, d'échanges et de loisirs avec les enfants et les animateurs du centre.

Les enfants seront accompagnés par les éducatrices de l'IME.

ARTICLE 2 : Engagements de l'IME

2.1 L'IME Les Noisetiers s'engage à accompagner le groupe d'enfants concernés par ce projet les mercredis suivants, de 10h00 à 11h15 :

2.2 L'IME s'engage à informer le centre de loisirs si l'accompagnement de ces enfants venait à être modifié ou annulé.

2.3 l'IME organise les transports des enfants pour les allers et retours au centre de loisirs de Mouans-Sartoux.

Si des sorties sont organisées par le centre de loisirs avec participation des enfants de l'IME, ces derniers seront transportés sur les sites, par leurs éducatrices avec le véhicule de l'IME LES NOISETIERS.

2.4 Les salariés de l'IME LES NOISETIERS bénéficient de l'assurance responsabilité civile de l'association AFG AUTISME support garantissant sa responsabilité : **LA MUTUELLE SAINT CHRISTOPHE ASSURANCES Contrat d'assurance responsabilité civile n° 5568641704**

2.5 L'IME Les NOISETIERS prend en charge, les éléments d'aménagement intérieur liés aux spécificités des enfants accueillis si besoin.

2.6 L'IME garantit le respect à l'article 4.

ARTICLE 3 : Durée de la Convention et modalités du partenariat :

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter de Septembre 2025 les mercredis matins de 10h15 à 11h15. En fin d'année scolaire, les parties se réuniront afin d'évaluer l'opportunité d'une éventuelle reconduction de la convention.

ARTICLE 4 : Confidentialité et secret professionnel :

Suite aux actions de partenariat réalisées dans le cadre de ces accueils, les parties s'engagent à conserver de manière confidentielle, tant pendant l'exécution de la Convention qu'après la fin celle-ci, les informations de toute nature auxquelles elles pourraient avoir accès dans le cadre de l'exécution des présentes. Elles s'engagent également à faire respecter strictement cette obligation par l'ensemble de leurs personnels susceptibles d'échanger sur la situation des enfants accueillis dans le centre de loisirs.

AR Prefecture

006-210600847-20250626-DL2025_059-DE
Reçu le 30/06/2025

Fait en deux exemplaires originaux,

À Mouans-Sartoux, le

Pour l'IME Les Noisetiers
Mme Claire AUBANEL, Directrice

P. ASCHIERI
Maire de Mouans-Sartoux

NOMBRE DE MEMBRES

Afférent au Conseil municipal :	29
En exercice :	29
Qui ont pris part à la délibération :	26
Date de la convocation :	20/06/25
Date affichage délibération :	30/06/25

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIME



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE MOUANS-SARTOUX
SÉANCE DU 26 JUIN 2025

**N° DEL2025-06-060 - ACCUEIL DES JEUNES DU CEP LA NARTASSIERE A L'ACCUEIL
DE LOISIRS SI T'ES ADO - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ADSEA 06 -
CEP LA NARTASSIERE ET LA COMMUNE**

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 juin à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni Salle des mariages en séance sous la présidence de M. Pierre ASCHIERI, Maire.

Présents :

M. Pierre ASCHIERI, Mme Marie-Louise GOURDON, M. Robert VUILLEN, M. Gilles PEROLE, Mme Annie FRECHE, M. Eric DUFLOT, M. Daniel LEBLAY, Mme Elisabeth ALLEGRINI, Mme Patricia CHARRIER, Mme Tania GUCHAN-RIEST, M. Marc FAURE, Mme Dalila DJEGHERIF, Mme Nathalie AYMOZ, Mme Isabelle DOURLENS, Mme Françoise LLEDO, M. Christophe CHALIER, M. Denis HENRY, M. Tariq KARRA.

Absents non excusés :

Mme Christiane REQUISTON, Mme Marielle COLOMBARA, Mme Delphine TARDIVO.

Pouvoirs de :

M. Laurent BROIHANNE donne pouvoir à M. Marc FAURE, M. Christophe MARTELLO donne pouvoir à Mme Tania GUCHAN-RIEST, Mme Catherine BLOSSIER donne pouvoir à M. Gilles PEROLE, M. Georges VALLETTE donne pouvoir à M. Eric DUFLOT, Mme Christiane BASSO donne pouvoir à M. Robert VUILLEN, M. Pierre TRAMI donne pouvoir à Mme Annie FRECHE, M. Gabriel PLASSAT donne pouvoir à Mme Nathalie AYMOZ, Mme Julie PHAN-PERAIN donne pouvoir à Mme Patricia CHARRIER.

Secrétaire de séance : Monsieur DUFLOT Eric

N° DEL2025-06-060 - ACCUEIL DES JEUNES DU CEP LA NARTASSIERE A L'ACCUEIL DE LOISIRS SI T'ES ADO - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ADSEA 06 - CEP LA NARTASSIERE ET LA COMMUNE

Rapporteur : Madame Nathalie AYMOZ, Conseiller

Exposé des motifs

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la demande de l'ADSEA 06 - CEP La Nartassière relative à l'accueil des jeunes du CEP au sein de l'accueil de loisirs de la Commune « Si t'es Ado »

Considérant qu'il convient de déterminer la nature des responsabilités de chacun lors de l'accueil des jeunes du CEP la Nartassière au sein du centre de loisirs Si t'es ado

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil municipal décide:

ARTICLE 1 : D'APPROUVER la convention de partenariat jointe en annexe

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à la signer



Mouans-Sartoux, le 26 juin 2025

M. Pierre ASCHIERI
Maire

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE LA VILLE DE MOUANS-SARTOUX

ET

L'ADSEA 06 – CEP LA NARTASSIÈRE

Préambule

Dans le cadre de leur engagement respectif en faveur de l'inclusion, de la socialisation et de l'épanouissement des adolescents, la ville de Mouans-Sartoux et l'ADSEA 06 - CEP La Nartassière souhaitent établir un partenariat visant à permettre l'accueil de jeunes du CEP au sein de l'accueil de loisirs Si t'es ado lors des périodes de vacances scolaires.

La présente convention vise à fixer les modalités de collaboration entre les deux structures.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat permettant l'accueil ponctuel ou régulier de jeunes accompagnés par le CEP La Nartassière au sein du Centre Ados Siteado pendant les vacances scolaires et en fonction des périodes d'ouverture.

Article 2 : Modalités d'accueil

2.1. Périodes concernées

Toutes les périodes de vacances scolaires, sous réserve de places disponibles et également sur tous les temps périscolaires du soir et des mercredis.

Cette organisation sera ajustée selon les périodes d'ouverture et les préférences d'inscription.

2.2. Fréquence et durée

Un accueil en demi-journée ou en journée complète pourra être proposé, en fonction des capacités d'accueil du centre et des besoins exprimés.

2.3. Effectif accueilli

À fixer d'un commun accord, en fonction des capacités d'accueil et des conditions d'encadrement.
La capacité maximale est fixée à 3 jeunes.

2.4. Encadrement

Par l'équipe du centre ados, avec accompagnement possible par un éducateur référent du CEP si besoin :

L'accompagnement par un éducateur référent du CEP pourrait- être nécessaire. Selon certaines situations comme :

- **Activités à risque** : Lors de sorties ou d'activités qui nécessitent une surveillance accrue.
- **Problèmes comportementaux** : Si un adolescent présente des difficultés particulières qui nécessitent une intervention professionnelle.
- **Soutien émotionnel** : Lorsque des situations de crise ou de stress élevé se présentent. Cela permettrait de clarifier les rôles et les responsabilités de chacun, et d'assurer un encadrement adapté pour les adolescents.

Article 3 : Partie administrative

L'ADSEA 06 s'engage à fournir, pour chaque jeune accueilli :

- Fiche d'inscription complète
- Attestation d'assurance
- Autorisation parentale / responsable légal et le nom des référents du CEP autorisés à récupérer le jeune
- Informations utiles à une bonne prise en charge

Article 4 : Modalités financières

La tarification applicable est celle en vigueur au sein du centre ados.
Les frais peuvent être pris en charge par l'ADSEA 06 ou les familles.

Article 5 : Engagements des parties

Le Centre Ados Siteado s'engage à :

- Offrir un accueil de qualité et sécurisé
- Favoriser l'intégration des jeunes
- Informer l'ADSEA 06 CEP en cas de difficulté

L'ADSEA 06 – CEP La Nartassière s'engage à :

- Identifier et préparer les jeunes

AR Prefecture

006-210600847-20250626-DL2025_06_060-DE
Reçu le 30/06/2025

- Fournir les documents nécessaires
- Assurer, si nécessaire, un accompagnement éducatif et une présence sur le terrain.
- Intervenir rapidement en cas d'incident

Article 6 : Gestion des difficultés

En cas de difficulté :

- Dialogue immédiat entre les équipes
- Possibilité d'ajustement de l'accompagnement
- Suspension temporaire ou définitive de l'accueil selon les cas
- Application du règlement intérieur du centre ados

Article 7 : Durée – Révision

Convention conclue pour une durée d'un an à compter de la signature, renouvelable tacitement. Elle peut être modifiée par avenant avec l'accord des deux parties.

Article 8 : Résiliation

La convention peut être résiliée avec un préavis écrit d'un mois. En cas de manquement grave, la résiliation est immédiate.

Fait à Mouans-Sartoux, le

En deux exemplaires originaux.

Pour la Commune de Mouans-Sartoux,
Monsieur Le Maire

Signature :

Pour l'ADSEA 06 – CEP La Nartassière

Nom :

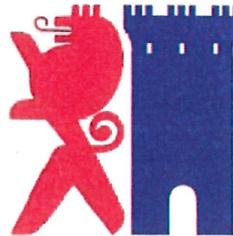
Fonction :

Signature :

NOMBRE DE MEMBRES

Afférent au Conseil municipal :	29
En exercice :	29
Qui ont pris part à la délibération :	26
Date de la convocation :	20/06/25
Date affichage délibération :	30/06/25

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIME



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE MOUANS-SARTOUX
SEANCE DU 26 JUIN 2025

N° DEL2025-06-061 - PERSONNEL COMMUNAL - ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 juin à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni Salle des mariages en séance sous la présidence de M. Pierre ASCHIERI, Maire.

Présents :

M. Pierre ASCHIERI, Mme Marie-Louise GOURDON, M. Robert VUILLEN, M. Gilles PEROLE, Mme Annie FRECHE, M. Eric DUFLOT, M. Daniel LEBLAY, Mme Elisabeth ALLEGRINI, Mme Patricia CHARRIER, Mme Tania GUCHAN-RIEST, M. Marc FAURE, Mme Dalila DJEGHERIF, Mme Nathalie AYMOZ, Mme Isabelle DOURLENS, Mme Françoise LLEDO, M. Christophe CHALIER, M. Denis HENRY, M. Tariq KARRA.

Absents non excusés :

Mme Christiane REQUISTON, Mme Marielle COLOMBARA, Mme Delphine TARDIVO.

Pouvoirs de :

M. Laurent BROIHANNE donne pouvoir à M. Marc FAURE, M. Christophe MARTELLO donne pouvoir à Mme Tania GUCHAN-RIEST, Mme Catherine BLOSSIER donne pouvoir à M. Gilles PEROLE, M. Georges VALLETTE donne pouvoir à M. Eric DUFLOT, Mme Christiane BASSO donne pouvoir à M. Robert VUILLEN, M. Pierre TRAMI donne pouvoir à Mme Annie FRECHE, M. Gabriel PLASSAT donne pouvoir à Mme Nathalie AYMOZ, Mme Julie PHAN-PERAIN donne pouvoir à Mme Patricia CHARRIER.

Secrétaire de séance : Monsieur DUFLOT Eric

N° DEL2025-06-061 - PERSONNEL COMMUNAL - ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**Rapporteur : Monsieur Pierre ASCHIERI, Maire****Exposé des motifs,**

VU l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 13/05/2025,

Considérant le précédent tableau des effectifs,**Considérant** qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade,

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs concernant les emplois permanents du budget principal afin de prendre en compte les évolutions de carrière des agents, avancements de grade, recrutements à venir.

Ainsi, cette actualisation se traduit par les modifications suivantes :

BUDGET	GRADES A CRÉER	GRADES A SUPPRIMER
Budget principal	<ul style="list-style-type: none">- 1 Ingénieur hors classe- 1 Technicien principal 2ème classe- 2 Techniciens- 2 Agents de maîtrise principaux- 2 Agents spécialisés principaux de 2ème classe des écoles maternelles- 5 Adjointes techniques territoriaux- 1 Adjoint d'animation principal 1ère classe- 1 Gardien Brigadier de police municipale	<ul style="list-style-type: none">- 1 Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe TNC 0,96- 1 Brigadier-chef principal de police municipale- 1 Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe- 1 Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe- 3 Adjointes techniques territoriaux principal de 1ère classe- 1 Adjoint administratif territorial- 1 Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe- 2 Rédacteurs principaux de 1ère classe- 1 Attaché

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil municipal décide:

ARTICLE 1 : D'ADOPTER le tableau des effectifs annexé à la présente délibération

ARTICLE 2 : DE DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la commune, chapitre 012.

AR Prefecture

006-210600847-20250626-DL2025_061-DE
Reçu le 30/06/2025



Mouans-Sartoux, le 26 juin 2025

M. Pierre ASCHIERI
Maire

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AR Prefecture

006-210600847-20250626-DL2025_061-DE
Reçu le 30/06/2025

Filière	Grade	Catégorie	EMPLOIS BUDGETAIRES PREVUS				EMPLOIS POURVUS			EFFECTIFS POURVUS EN ETP		
			TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET	Durée hebdomadaire (temps non complet)	Total général	Agents titulaires	Agents non titulaires	Total général	Agents titulaires	Agents non titulaires	Total général
Administrative	Adjoint administratif territorial	C	8	1	1 poste à 15 heures	9	8	1	9	7,8	0,43	8,23
	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	C	28			28	26		26	24,5		24,50
	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	C	3			3	2		2	2		2,00
	Rédacteur	B	6			6	4	1	5	3	1,00	4,00
	Rédacteur principal de 1ère classe	B	3			3	2		2	2		2,00
	Rédacteur principal de 2ème classe	B	2			2	1		1	1		1,00
	Attaché	A	5			5	3		3	2,8		2,80
	Attaché principal	A	3			3	3		3	2		2,00
	Attaché hors classe	A	1			1	1		1	1		1,00
Total Administrative			59	1	0	60	50	2	52	46,1	1,43	47,53
Animation	Adjoint territorial d'animation	C	31	33	13 postes à 31,5 heures 11 postes à 28 heures 6 postes à 24,5 heures 2 postes à 17,5 heures 1 poste à 12,25 heures	63	19	26	45	17,45	23,40	40,85
	Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	C	13	1	1 poste à 21 heures	14	12	1	13	8,9	1,00	9,90
	Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	C	14	4	3 postes à 24,5 heures 1 poste à 17,5 heures	18	11	0	11	9,5		9,50
	Animateur	B	4			4	3	1	4	3	1,00	4,00
	Animateur principal de 2ème classe	B	1			1	1		1	1		1,00
	Animateur principal de 1ère classe	B	2			2	2		2	2		2,00
Total Animation			65	38	0	102	48	28	76	41,85	25,4	67,25
Culturelle	Adjoint territorial du patrimoine	C	1			1	0	1	1	0	1	1
	Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe	C	2			2	2		2	2		2
	Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe	C	0			0	0		0	0		0
	Assistant de conservation principal de 1ère classe	B	1			1	1		1	1		1
	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	B	1			1	1		1	1		1
Total Culturelle			4	0	0	5	4	1	5	4	1	5
Emplois fonctionnels	Directeur des services techniques des communes de 10 à 20.000 hab.	A	1			1	1		1	1,00		1,00
	Directeur général des services des communes 10 à 20.000 hab.	A	1			1	1		1	1,00		1,00
Total Emplois fonctionnels			2	0	0	2	2	0	2	2	0	2
Médico-Sociale	Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	3			3	2		2	1,80		1,80
	Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	C	3			3	3		3	2,80		2,80
Total Médico-Sociale			6	0	0	6	5	0	5	4,6	0	4,6
Police municipale	Brigadier-chef principal de police municipale	C	5			5	3		3	3		3,00
	Chef de service de police municipale principal de 1ère classe	B	2			2	2		2	2		2,00
	Gardien-brigadier	C	10			10	7		7	7		7,00
Total Police municipale			17	0	0	17	12	0	12	12	0	12
Technique	Adjoint technique territorial	C	32	1	1 poste à 24,5 heures	32	13	15	28	13	14,40	27,40
	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	C	18			18	16		16	15,2		15,20
	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C	17			17	15		15	13,6		13,60
	Agent de maîtrise	C	12	1		13	9	1	10	8,7	1,00	9,70
	Agent de maîtrise principal	C	15			15	13		13	12,5		12,50
	Ingénieur	A	0			0	0		0	0		0,00
	Ingénieur principal	A	4			4	3		3	3		3,00
	Ingénieur hors classe	A	2			2	0		0	0		0,00
	Technicien	B	10	1		11	8	1	9	7,9	1,00	8,90
	Technicien principal de 1ère classe	B	1			1	1		1	1		1,00
	Technicien principal de 2ème classe	B	3			3	2		2	2		2,00
Total Technique			114	3	0	116	80	17	97	76,9	16,4	93,3
Total général			267	42	0	308	201	48	249	187,45	44,23	231,68

NOMBRE DE MEMBRES

Afférent au Conseil municipal :	29
En exercice :	29
Qui ont pris part à la délibération :	26
Date de la convocation :	20/06/25
Date affichage délibération :	30/06/25

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIME



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE MOUANS-SARTOUX
SEANCE DU 26 JUIN 2025

N° DEL2025-06-062 - RECOURS AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 juin à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni Salle des mariages en séance sous la présidence de M. Pierre ASCHIERI, Maire.

Présents :

M. Pierre ASCHIERI, Mme Marie-Louise GOURDON, M. Robert VUILLEN, M. Gilles PEROLE, Mme Annie FRECHE, M. Eric DUFLOT, M. Daniel LEBLAY, Mme Elisabeth ALLEGRINI, Mme Patricia CHARRIER, Mme Tania GUCHAN-RIEST, M. Marc FAURE, Mme Dalila DJEGHERIF, Mme Nathalie AYMOZ, Mme Isabelle DOURLENS, Mme Françoise LLEDO, M. Christophe CHALIER, M. Denis HENRY, M. Tariq KARRA.

Absents non excusés :

Mme Christiane REQUISTON, Mme Marielle COLOMBARA, Mme Delphine TARDIVO.

Pouvoirs de :

M. Laurent BROIHANNE donne pouvoir à M. Marc FAURE, M. Christophe MARTELLO donne pouvoir à Mme Tania GUCHAN-RIEST, Mme Catherine BLOSSIER donne pouvoir à M. Gilles PEROLE, M. Georges VALLETTE donne pouvoir à M. Eric DUFLOT, Mme Christiane BASSO donne pouvoir à M. Robert VUILLEN, M. Pierre TRAMI donne pouvoir à Mme Annie FRECHE, M. Gabriel PLASSAT donne pouvoir à Mme Nathalie AYMOZ, Mme Julie PHAN-PERAIN donne pouvoir à Mme Patricia CHARRIER.

Secrétaire de séance : Monsieur DUFLOT Eric

N° DEL2025-06-062 - RECOURS AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE**Rapporteur : Monsieur Pierre ASCHIERI, Maire****Exposé des motifs**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.332-1 et suivants,

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

VU la délibération du Conseil Municipal n° DRH 68-80 en date du 27 juin 2024,

VU l'avis donné par le Comité social Territorial en date du 13 mai 2025,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant que ce dispositif peut être financé partiellement par le CNFPT pour ce qui concerne certaines formations,

Considérant qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité social Territorial, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Considérant que le recours aux contrats d'apprentissage expérimenté dans le courant de l'année 2025 a donné toute satisfaction,

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil municipal décide:

ARTICLE 1 : DE DÉCIDER de conclure à la rentrée scolaire 2025, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Enfance	1	CAP AEPE	2 ans après la 3ème 1 an après un autre diplôme

ARTICLE 2 : D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants au chapitre 012,

ARTICLE 3 : DE DONNER tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

AR Prefecture

006-210600847-20250626-DL2025_062-DE
Reçu le 30/06/2025



Mouans-Sartoux, le 26 juin 2025

M. Pierre ASCHIERI
Maire

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AR Prefecture

006-210600847-20250626-DL2025_062-DE
Reçu le 30/06/2025

NOMBRE DE MEMBRES

Afférent au Conseil municipal :	29
En exercice :	29
Qui ont pris part à la délibération :	26
Date de la convocation :	20/06/25
Date affichage délibération :	30/06/25

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIME



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE MOUANS-SARTOUX
SEANCE DU 26 JUIN 2025

N° DEL2025-06-063 - MEDIATHEQUE - CONVENTION DANS LE CADRE DU PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI (PLIE) ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE (CAPG) ET LA COMMUNE

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 juin à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni Salle des mariages en séance sous la présidence de M. Pierre ASCHIERI, Maire.

Présents :

M. Pierre ASCHIERI, Mme Marie-Louise GOURDON, M. Robert VUILLEN, M. Gilles PEROLE, Mme Annie FRECHE, M. Eric DUFLOT, M. Daniel LEBLAY, Mme Elisabeth ALLEGRINI, Mme Patricia CHARRIER, Mme Tania GUCHAN-RIEST, M. Marc FAURE, Mme Dalila DJEGHERIF, Mme Nathalie AYMOZ, Mme Isabelle DOURLENS, Mme Françoise LLEDO, M. Christophe CHALIER, M. Denis HENRY, M. Tariq KARRA.

Absents non excusés :

Mme Christiane REQUISTON, Mme Marielle COLOMBARA, Mme Delphine TARDIVO.

Pouvoir s de :

M. Laurent BROIHANNE donne pouvoir à M. Marc FAURE, M. Christophe MARTELLO donne pouvoir à Mme Tania GUCHAN-RIEST, Mme Catherine BLOSSIER donne pouvoir à M. Gilles PEROLE, M. Georges VALLETTE donne pouvoir à M. Eric DUFLOT, Mme Christiane BASSO donne pouvoir à M. Robert VUILLEN, M. Pierre TRAMI donne pouvoir à Mme Annie FRECHE, M. Gabriel PLASSAT donne pouvoir à Mme Nathalie AYMOZ, Mme Julie PHAN-PERAIN donne pouvoir à Mme Patricia CHARRIER.

Secrétaire de séance : Monsieur DUFLOT Eric

N° DEL2025-06-063 - MEDIATHEQUE - CONVENTION DANS LE CADRE DU PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI (PLIE) ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE (CAPG) ET LA COMMUNE

Rapporteur : Madame Marie-Louise GOURDON, Adjoint

Exposé des motifs

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le projet de convention

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, dans le cadre de son Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE), a sollicité la Commune de Mouans-Sartoux afin de pouvoir utiliser l'espace multimédia de la Médiathèque municipale pour l'organisation d'ateliers d'accompagnement à l'insertion professionnelle et numérique.

Considérant que cette demande s'inscrit pleinement dans les orientations de la Commune de Mouans-Sartoux, engagée depuis plusieurs années dans des politiques publiques visant à réduire les inégalités d'accès au numérique, à favoriser l'autonomie numérique des citoyens, et à lutter contre l'exclusion numérique, facteur d'exclusion sociale et professionnelle.

Considérant que la Commune est consciente des enjeux d'inclusion liés à la transition numérique, elle souhaite contribuer activement à cette démarche en mettant à disposition gratuitement un espace de travail adapté, accueillant et équipé, afin de permettre à un public large, parfois éloigné du numérique, d'être accompagné et formé.

Considérant que dans cette optique il est nécessaire qu'une convention entre la Commune et la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse encadre la mise en place des ateliers collectifs.

Ils seront destinés :

- aux bénéficiaires du PLIE,
- aux usagers et abonnés de la Médiathèque de Mouans-Sartoux.

Ils porteront notamment sur :

- l'accompagnement à la recherche d'emploi (rédaction de CV, lettres de motivation),
- l'apprentissage d'outils numériques utiles (Canva, plateformes de recherche d'emploi, etc.),
- l'initiation à l'intelligence artificielle dans le cadre de la recherche d'emploi,
- la création et la gestion de l'Identité Numérique La Poste.

La CAPG, via le PLIE, assurera l'animation des ateliers, la mobilisation de ses bénéficiaires, et la mise à disposition des supports de communication.

En contrepartie la Ville de Mouans-Sartoux s'engagera à :

- mettre à disposition l'espace multimédia de la Médiathèque aux dates convenues,
- promouvoir les ateliers auprès de ses usagers,
- fournir le matériel informatique et l'accès internet nécessaires.

La convention sera conclue pour une durée de 12 mois à compter de sa signature, reconductible deux fois par accord des parties.

AR Prefecture

006-210600847-20250626-DL2025_063-DE
Reçu le 30/06/2025

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil municipal décide:

ARTICLE 1 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre la Commune de Mouans-Sartoux et la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse portant sur la mise en place d'ateliers collectifs d'accompagnement à l'insertion professionnelle et au numérique pour une durée de 12 mois reconductibles.



Mouans-Sartoux, le 26 juin 2025

M. Pierre ASCHIERI
Maire

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AR Prefecture

006-210600847-20250626-DL2025_063-DE
Reçu le 30/06/2025

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre la **Mairie de Mouans-Sartoux**
Et la **Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse**

Entre :

La **Commune de MOUANS-SARTOUX**, collectivité territoriale, personne morale de droit public ayant son siège social en l'Hôtel de Ville de MOUANS-SARTOUX (06370), identifiée au SIREN sous le numéro 210 600 847, représentée par son Maire en exercice, **M. Pierre ASCHIERI**, autorisé à signer la présente convention pour le compte de la Commune aux termes d'une délibération en date du 26 juin 2025,

Et :

La **Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse**, représenté par **Monsieur Jérôme VIAUD**, en sa qualité de **Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse**.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de formaliser un partenariat visant à favoriser l'insertion professionnelle et numérique des publics accompagnés par le **Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE)** du Pays de Grasse, à travers la mise à disposition de l'espace multimédia de la Médiathèque de Mouans-Sartoux.

Article 2 : Modalités d'intervention

Des **ateliers collectifs** seront organisés dans l'espace multimédia de la Médiathèque. Ces ateliers auront pour objectif :

- L'accompagnement à la recherche d'emploi (création de CV, lettres de motivation)
- La prise en main d'outils numériques (logiciel Canva, plateformes d'emploi, etc.)
- L'initiation à l'intelligence artificielle (pour générer des contenus, optimiser des candidatures, etc.)
- La création et la gestion de son Identité Numérique la Poste

Ces ateliers seront ouverts :

- Aux participants du **PLIE**
- Aux **usagers et abonnés de la Médiathèque**

Les dates et contenus des ateliers seront fixés conjointement par les deux parties, avec possibilité d'adaptation selon les besoins identifiés.

Article 3 : Engagements des parties

La Médiathèque s'engage à :

- Mettre à disposition l'espace multimédia aux dates convenues
- Promouvoir les ateliers auprès de ses usagers
- Fournir le matériel informatique et l'accès Internet nécessaire

Le PLIE s'engage à :

- Animer les ateliers selon ses compétences et intervenants disponibles
- Assurer la mobilisation de ses bénéficiaires
- Fournir les éléments de communication

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de **12 mois**, à compter de sa date de signature. Elle pourra être reconduite par accord exprès entre les parties dans la limite de **2 renouvellements**.

Article 5 : Suivi et évaluation

Un **bilan d'activité** sera réalisé conjointement en fin d'année, incluant la fréquentation des ateliers, la satisfaction des participants, et les axes d'amélioration à envisager.

Article 6 : Dispositions financières

La présente convention n'implique aucun engagement financier entre les deux parties, sauf dispositions spécifiques faisant l'objet d'un avenant écrit et signé.

Article 7 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet par un avenant signé par les deux parties.

AR Prefecture

006-210600847-20250626-DL2025_063-DE
Reçu le 30/06/2025

Article 8 : Règlements des litiges

En cas de désaccord relatif à la validité, l'exécution ou l'interprétation de la présente convention, les parties conviennent de privilégier la voie d'un règlement amiable. À défaut d'avoir pu aboutir à un tel règlement dans un délai raisonnable, la juridiction compétente pourra être saisie par l'une ou l'autre des parties.

Fait à Mouans-Sartoux, le 15/05/2025

En 2 exemplaires originaux

Monsieur Pierre ASCHIERI

Maire de Mouans-Sartoux

Vice-Président de la Communauté

d'Agglomération du Pays de Grasse

Monsieur Jérôme VIAUD

Président de la Communauté

d'Agglomération du Pays de Grasse

NOMBRE DE MEMBRES

Afférent au Conseil municipal :	29
En exercice :	29
Qui ont pris part à la délibération :	26
Date de la convocation :	20/06/25
Date affichage délibération :	30/06/25

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIME



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE MOUANS-SARTOUX
SÉANCE DU 26 JUIN 2025

**N° DEL2025-06-064 - DÉLIBÉRATION RELATIVE À L'ACCORD LOCAL SUR LA
FIXATION DU NOMBRE ET DE LA RÉPARTITION DES SIÈGES DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE
GRASSE**

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 juin à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni Salle des mariages en séance sous la présidence de M. Pierre ASCHIERI, Maire.

Présents :

M. Pierre ASCHIERI, Mme Marie-Louise GOURDON, M. Robert VUILLEN, M. Gilles PEROLE, Mme Annie FRECHE, M. Eric DUFLOT, M. Daniel LEBLAY, Mme Elisabeth ALLEGRINI, Mme Patricia CHARRIER, Mme Tania GUCHAN-RIEST, M. Marc FAURE, Mme Dalila DJEGHERIF, Mme Nathalie AYMOZ, Mme Isabelle DOURLENS, Mme Françoise LLEDO, M. Christophe CHALIER, M. Denis HENRY, M. Tariq KARRA.

Absents non excusés :

Mme Christiane REQUISTON, Mme Marielle COLOMBARA, Mme Delphine TARDIVO.

Pouvoirs de :

M. Laurent BROIHANNE donne pouvoir à M. Marc FAURE, M. Christophe MARTELLO donne pouvoir à Mme Tania GUCHAN-RIEST, Mme Catherine BLOSSIER donne pouvoir à M. Gilles PEROLE, M. Georges VALLETTE donne pouvoir à M. Eric DUFLOT, Mme Christiane BASSO donne pouvoir à M. Robert VUILLEN, M. Pierre TRAMI donne pouvoir à Mme Annie FRECHE, M. Gabriel PLASSAT donne pouvoir à Mme Nathalie AYMOZ, Mme Julie PHAN-PERAIN donne pouvoir à Mme Patricia CHARRIER.

Secrétaire de séance : Monsieur DUFLOT Eric

N° DEL2025-06-064 - DÉLIBÉRATION RELATIVE À L'ACCORD LOCAL SUR LA FIXATION DU NOMBRE ET DE LA RÉPARTITION DES SIÈGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE GRASSE**Rapporteur : Monsieur Pierre ASCHIERI, Maire****Exposé des motifs****VU le Code Général des Collectivités Territoriales,**

VU la loi n°2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire ;

VU le décret n°2024-1276 du 31 décembre 2024 « authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon » ;

VU l'arrêté préfectoral n°2019-826 du 08 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

VU les populations municipales des communes membres, authentifiées par le plus récent décret publié ci-dessous :

Commune	Population municipale
Grasse	48 669
Mouans-Sartoux	10 847
Peymeinade	8 491
Pégomas	8 143
La Roquette-sur-Siagne	5 552
Saint-Cézaire-sur-Siagne	3 971
Saint-Vallier-de-Thiey	3 662
Auribeau-sur-Siagne	3 346
Le Tignet	3 158
Cabris	1 421
Spéracèdes	1 180
Andon	652
Escragnolles	621
Séranon	537
Valderoure	517
Caille	423
Saint-Auban	204
Briançonnet	168
Le Mas	98
Collongues	80
Gars	70
Amirat	49
Les Mujouls	38
	101 897

Considérant qu'il convient de déterminer le nombre total de sièges que comptera l'organe délibérant de la communauté d'agglomération ainsi que celui attribué à chaque commune membre lors de l'élection des conseillers communautaires concomitante au prochain renouvellement général des conseillers municipaux en 2026 ;

Considérant que les communes peuvent, jusqu'au 31 août 2025, décider de répartir les sièges des conseillers communautaires au sein de leur établissement de coopération intercommunale à fiscalité propre selon un accord local conformément aux dispositions du L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales ;

AR Prefecture006-210600847-20250626-DL2025_064-DE
Reçu le 30/06/2025

Considérant qu'à défaut d'accord ou d'une délibération prise dans les délais susmentionnés aux conditions de majorité requises, c'est le nombre total de sièges et sa répartition de droit commun qui s'applique ;

Considérant que cet accord local doit répondre aux règles de l'article susvisé notamment en ce qui concerne la proportionnalité par rapport à la population ;

Considérant qu'il est proposé de conclure entre les communes membres de la communauté d'agglomération un accord local fixant à 72 le nombre de sièges total du conseil communautaire réparti conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

	<i>Rappel répartition DROIT COMMUN 2025 (Absence d'accord)</i>	Proposition Répartition ACCORD LOCAL Pour scrutin 2026
Communes	<i>62 sièges</i>	72 sièges
Grasse	<i>26</i>	28
Mouans-Sartoux	<i>5</i>	6
Peymeinade	<i>4</i>	5
Pégomas	<i>4</i>	5
La Roquette-sur-Siagne	<i>3</i>	4
Saint-Cézaire-sur-Siagne	<i>2</i>	3
Saint-Vallier-de-Thiery	<i>2</i>	3
Auribeau-sur-Siagne	<i>1</i>	2
Le Tignet	<i>1</i>	2
Cabris	<i>1</i>	1
Spéracèdes	<i>1</i>	1
Andon	<i>1</i>	1
Escagnolles	<i>1</i>	1
Séranon	<i>1</i>	1
Valderoure	<i>1</i>	1
Caille	<i>1</i>	1
Saint-Auban	<i>1</i>	1
Briançonnet	<i>1</i>	1
Le Mas	<i>1</i>	1
Collongues	<i>1</i>	1
Gars	<i>1</i>	1
Amirat	<i>1</i>	1
Les Mujouls	<i>1</i>	1
Nbre total de sièges	<i>62</i>	72

Considérant que l'accord local présenté ci-dessus propose de conserver la répartition qui se rapproche le plus de la répartition actuelle et paraissant être la plus respectueuse des équilibres construits depuis le début de la CAPG et dans une certaine continuité ;

Considérant en outre que l'accord local ci-dessus présenté répond aux conditions prévues à l'article L5211-6-1 du code général des collectivités territoriales, dont la conformité a été validée par les services de la Préfecture ;

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil municipal décide:

ARTICLE 1 : DONNER UN AVIS FAVORABLE au projet d'accord local de répartition des sièges en fixant à 72 le nombre de sièges du conseil communautaire, réparti comme suit :

	ACCORD LOCAL pour le scrutin de 2026
Grasse	28
Mouans-Sartoux	6
Peymeinade	5
Pégomas	5
La Roquette-sur-Siagne	4
Saint-Cézaire-sur-Siagne	3
Saint-Vallier-de-Thiery	3
Auribeau-sur-Siagne	2
Le Tignet	2
Cabris	1
Spéracèdes	1
Andon	1
Escragnolles	1
Séranon	1
Valderoure	1
Caille	1
Saint-Auban	1
Briançonnet	1
Le Mas	1
Collongues	1
Gars	1
Amirat	1
Les Mujouls	1
Nbre total de sièges	72

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Maire de **NOTIFIER** le présent accord local à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse.

ARTICLE 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.



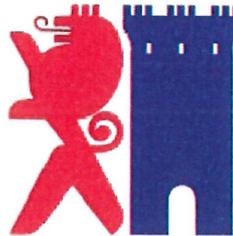
Mouans-Sartoux, le 26 juin 2025

M. Pierre ASCHIERI
Maire

NOMBRE DE MEMBRES

Afférent au Conseil municipal :	29
En exercice :	29
Qui ont pris part à la délibération :	26
Date de la convocation :	20/06/25
Date affichage délibération :	30/06/25

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIME



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE MOUANS-SARTOUX
SÉANCE DU 26 JUIN 2025

N° DEL2025-06-065 - DÉLIBÉRATION RELATIVE AU PROJET DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE GRASSE 2025-2030

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 juin à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni Salle des mariages en séance sous la présidence de M. Pierre ASCHIERI, Maire.

Présents :

M. Pierre ASCHIERI, Mme Marie-Louise GOURDON, M. Robert VUILLEN, M. Gilles PEROLE, Mme Annie FRECHE, M. Eric DUFLOT, M. Daniel LEBLAY, Mme Elisabeth ALLEGRINI, Mme Patricia CHARRIER, Mme Tania GUCHAN-RIEST, M. Marc FAURE, Mme Dalila DJEGHERIF, Mme Nathalie AYMOZ, Mme Isabelle DOURLENS, Mme Françoise LLEDO, M. Christophe CHALIER, M. Denis HENRY, M. Tariq KARRA.

Absents non excusés :

Mme Christiane REQUISTON, Mme Marielle COLOMBARA, Mme Delphine TARDIVO.

Pouvoirs de :

M. Laurent BROIHANNE donne pouvoir à M. Marc FAURE, M. Christophe MARTELLO donne pouvoir à Mme Tania GUCHAN-RIEST, Mme Catherine BLOSSIER donne pouvoir à M. Gilles PEROLE, M. Georges VALLETTE donne pouvoir à M. Eric DUFLOT, Mme Christiane BASSO donne pouvoir à M. Robert VUILLEN, M. Pierre TRAMI donne pouvoir à Mme Annie FRECHE, M. Gabriel PLASSAT donne pouvoir à Mme Nathalie AYMOZ, Mme Julie PHAN-PERAIN donne pouvoir à Mme Patricia CHARRIER.

Secrétaire de séance : Monsieur DUFLOT Eric

N° DEL2025-06-065 - DÉLIBÉRATION RELATIVE AU PROJET DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE GRASSE 2025-2030

Rapporteur : Madame Tania GUCHAN-RIEST, Conseiller

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales définissant les compétences des communautés d'agglomération en matière d'équilibre social de l'habitat ;

VU les articles L302-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation, relatifs au contenu et aux conditions d'élaboration du programme local de l'habitat (PLH) ;

VU la délibération n°2022-073 du 7 avril 2022 du conseil communautaire du Pays de Grasse, lançant la procédure d'élaboration du PLH du Pays de Grasse pour la période 2025-2030, et prorogeant la durée du PLH 2017-2022 jusqu'au 21 décembre 2024 ;

VU la délibération n°2025-74 du conseil communautaire du 3 avril 2025 arrêtant le projet de PLH du Pays de Grasse pour la période 2025-2030.

Conformément aux articles L302-2 et R302-9 du code de la construction et de l'habitation, le projet arrêté est soumis pour avis aux 23 communes membres du Pays de Grasse ainsi qu'à l'établissement public compétent chargé de l'élaboration du schéma de cohérence territoriale, pour faire connaître leur avis.

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil municipal décide:

ARTICLE 1 : DONNER UN AVIS FAVORABLE au projet de Programme Local de l'Habitat du Pays de Grasse pour la période 2025-2030, tel que présenté en 1er arrêt par la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

ARTICLE 2 : DE METTRE EN OEUVRE les moyens nécessaires à la stratégie définie dans le cadre du projet de Programme Local de l'Habitat du Pays de Grasse pour la période 2025-2030.

ARTICLE 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.



Mouans-Sartoux, le 26 juin 2025

M. Pierre ASCHIERI
Maire

PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT DU PAYS DE GRASSE 2025-2030

PROJET DE PLH ARRETE LE
03/04/2025 | SYNTHÈSE

Préambule

Le logement est un levier et un enjeu stratégique pour l'agglomération : il conditionne l'attractivité, la cohésion sociale et la qualité de vie. Le projet de PLH du Pays de Grasse, tel qu'il a été arrêté, est une réponse concrète et adaptée aux attentes du territoire, tenant compte des équilibres à respecter et des contraintes à anticiper.

Le PLH, **feuille de route des six prochaines années de la politique locale de l'habitat** menée sur le Pays de Grasse, comporte un diagnostic, un document d'orientations et un programme d'actions ambitieux, pensé pour répondre aux défis du territoire en matière d'habitat, de logement et d'hébergement.

Il est le fruit d'une **concertation** qui s'est voulue la plus large possible :

- la diffusion d'une enquête auprès des citoyens,
- la tenue d'ateliers avec les partenaires et professionnels du territoire,
- des temps d'échanges avec les partenaires institutionnels et de rencontres avec les communes, afin de construire une vision partagée du territoire.

Ces étapes ont mis en lumière la **forte tension en logements**, du fait **des modes de vie qui évoluent** (séparations, recompositions familiales, décohabitations,...), et **de l'évolution de la structure de la population** - à population égale, le besoin en logement ne cesse d'augmenter, notamment en raison du vieillissement de la population.

C'est la raison pour laquelle ce PLH 2025-2030, au regard des besoins en logement, se veut être un outil opérationnel, intégrant les réalités locales et les enjeux réglementaires :

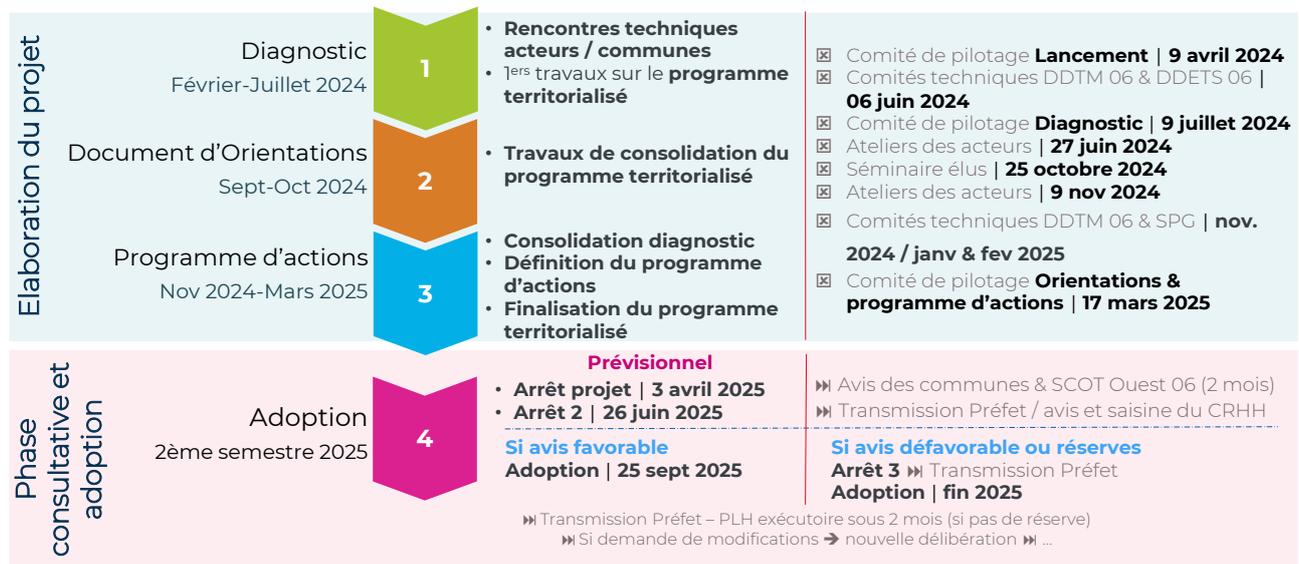
- ✓ **Poursuivre la production de logements, notamment sociaux** en cohérence avec les objectifs réglementaires,
- ✓ **Prendre en compte les nouveaux enjeux**, démographiques, de sobriété foncière, de qualité de vie et plus globalement de la préservation des ressources.
- ✓ **Répondre à la diversité des besoins** par une réponse adaptée : familles, jeunes actifs, seniors, étudiants, personnes en situation de handicap, agriculteurs
- ✓ **Poursuivre et mieux coordonner les dispositifs d'amélioration du parc existant**
- ✓ **Renforcer l'animation de la politique de l'habitat** avec notamment le déploiement du Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH), et la création d'un observatoire du Foncier et de l'Habitat, outil transversal et stratégique pour accompagner le pilotage des actions.

Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage :

Co-financement : Région Provence-Alpes-Côte d'Azur



Le calendrier d'élaboration

PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT
DU PAYS DE GRASSE (2025 – 2030)

Un bilan favorable du PLH du Pays de Grasse 2017-2024 : contextes et objectifs

Le PLH du Pays de Grasse 2017-2022 a été prorogé de deux ans, par délibération du conseil communautaire du 7 avril 2022, portant son échéance au 21 décembre 2024.

Le PLH avait pour but de structurer la politique du logement sur un territoire diversifié, composé de 23 communes, allant d'un secteur urbain dense autour de Grasse, à un moyen-pays résidentiel, à des zones rurales des Préalpes d'Azur. Les quatre orientations principales étaient :

1. **Produire et diversifier les logements** pour répondre aux besoins et maintenir l'attractivité.
2. **Améliorer le parc existant** (public et privé) et lutter contre l'habitat indigne.
3. **Adapter l'offre aux publics spécifiques** (jeunes, seniors, travailleurs saisonniers, etc.).
4. **Optimiser le pilotage** de la politique locale de l'habitat.



Les grandes avancées du PLH 2017-2024

1. **Une production de logements sociaux relativement soutenue :**
 - **Objectifs fixés dans le PLH atteints à 84%** : 1 843 logements sociaux agréés (soit 310 par an), proche de l'objectif de 340/an.
 - **Mixité des financements** : 21% en PLAI (logements très sociaux), 42% en PLUS, 35% en PLS.
 - **Focus sur les communes soumises à l'art. 55 de la loi SRU** : 73% de la production de logements sociaux a été faite sur les communes concernées, avec des efforts pour combler le déficit.
2. **Une agglomération qui soutient la production de logement social**
 - **Subventions** : plus de 4 M€ sur fonds propres CAPG mobilisés pour le logement social (540 000 €/an en moyenne) depuis 2017.
 - **Garanties d'emprunt** : 192 M€ garantis pour le financement des opérations.
 - **Politique foncière** : Collaboration soutenue avec l'EPF PACA, identification et portage de gisements fonciers.

3. Une politique volontariste en faveur de l'amélioration du parc existant

- **Pilotage** de dispositifs programmés d'amélioration de l'habitat ambieux :
 1. une OPAH de droit commun sur l'ensemble du territoire
 2. une OPAH-RU pour le cœur historique de Grasse
- **OPAH** : 523 logements rénovés (dont 66% subventionnés), avec un focus sur l'autonomie (23 dossiers/an pour les seniors).
- **Montant de travaux réalisés** : près de 9,3 M€ sur la période 2017-2024
- **Subventions CAPG** : 927 000 € sur la période 2017-2024 (16% des subventions totales)
- **Permis de louer à Grasse** : près de 800 logements contrôlés, réduisant les problématiques d'habitat indigne et de marchands de sommeil et améliorant la qualité du parc locatif.

4. Des réponses aux besoins des publics spécifiques

- **Seniors** : Développement de résidences autonomie dans le parc social et adaptation de logements dans le parc privé (23 dossiers/an).
- **Jeunes et étudiants** : livraison de l'immeuble Charles Nègre à Grasse (20 logements Vilogia/Agis06), des projets en chantier ou à l'étude, tels que "Neo Campus" (77 logements étudiants dans l'ancienne prison), des programmes dans 2 îlots recyclés du NPNRU (20 logements), et plateforme Grasse Campus.
- **Gens du voyage** : Identification de terrains pour les aires d'accueil.

5. Gouvernance renforcée

- **Convention Etat/Anah pour la délégation des aides à la pierre** depuis 2021 pour un pilotage local des aides publiques.
- **Conférence Intercommunale du Logement (CIL)** : Mise en place en 2023.

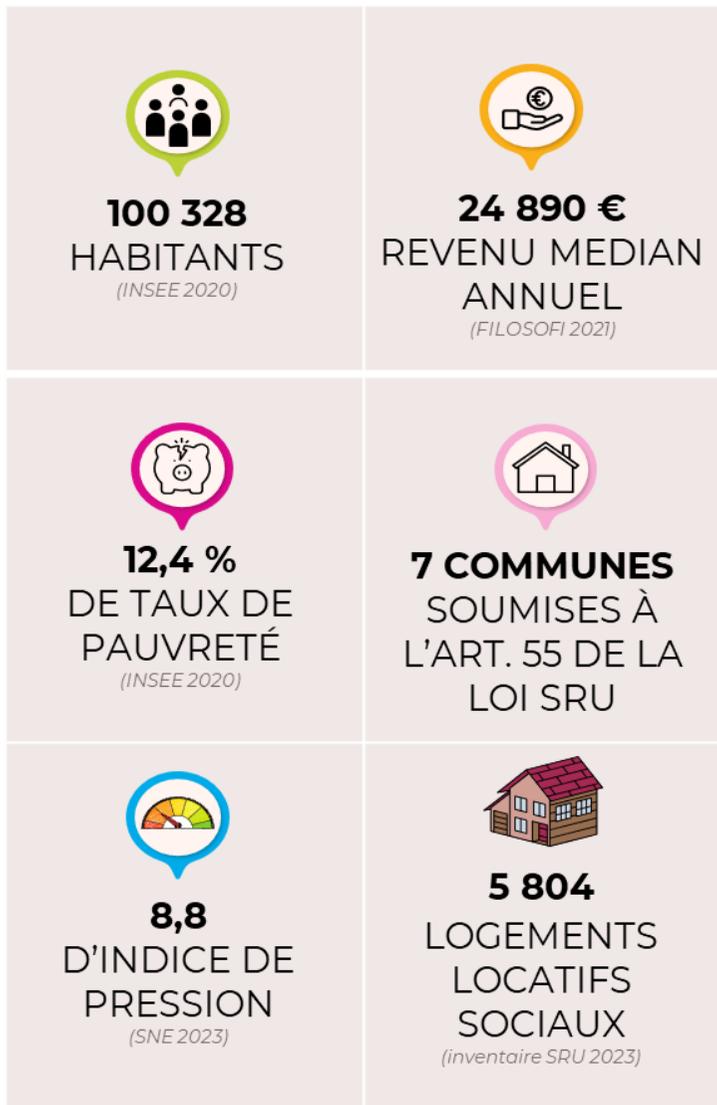
Conclusion

Le PLH 2017-2022 a permis des avancées significatives en matière de production de logements, de rénovation et d'adaptation aux besoins spécifiques, et a renforcé les moyens mobilisés pour conduire une politique de l'habitat et du logement ambitieuse et opérationnelle. Cependant, des défis majeurs subsistent :

- **La poursuite de la production de logements sociaux** pour répondre aux besoins et respecter les obligations SRU.
- **La diversification de l'offre** : BRS, hébergement spécifique.
- **La lutte contre la précarité énergétique et l'habitat indigne** pour améliorer les conditions de vie des habitants.

La CAPG dispose désormais d'outils renforcés (délégation des aides, CIL) pour y parvenir ; une mobilisation collective des communes et partenaires sera essentielle pour le PLH 2025-2030.

Contexte démographique et territorial



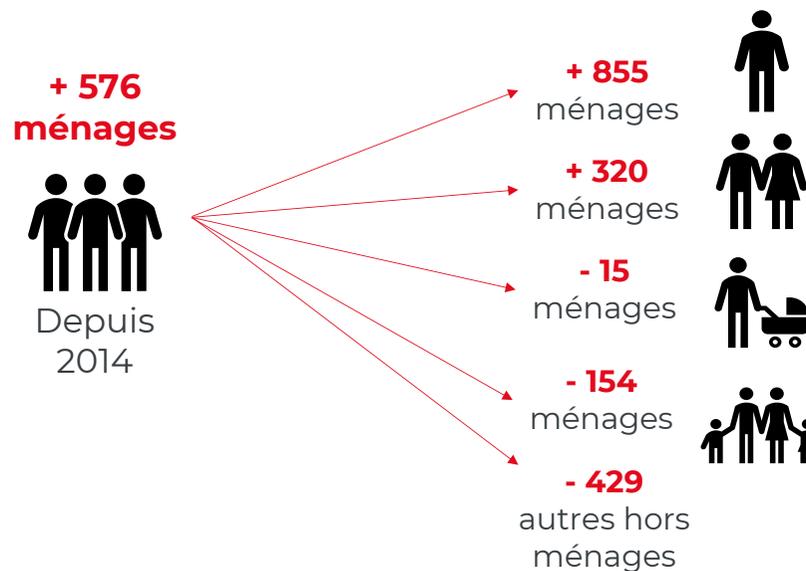
Croissance démographique ralentie et vieillissement de la population



D'après les projections de l'INSEE, le département pourrait atteindre son maximum démographique en 2050, avec 1/3 de 65 ans et + (contre 1/4 aujourd'hui).

Desserrement des ménages : principal moteur des besoins en logements

La réduction de la taille moyenne des ménages entraîne une augmentation des besoins en logements (+213 logements nécessaires pour maintenir la population).

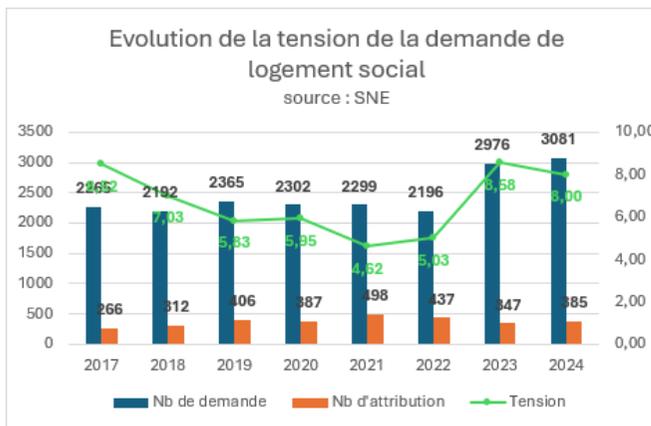


Des tensions observées sur les différents segments du marché du logement

Une tension de la demande de logement social

Le parc social :

- ➔ **10% de lgts PLAI** (465 unités). 10 % de ménages éligibles et 65 % de demandeurs éligibles
- ➔ **80% de lgts PLUS** (3 749 unités). 40 % de ménages éligibles et 70 % des demandeurs éligibles
- ➔ **8% de lgts PLS** (387 unités). 60 % de ménages éligibles



Les besoins concernant :

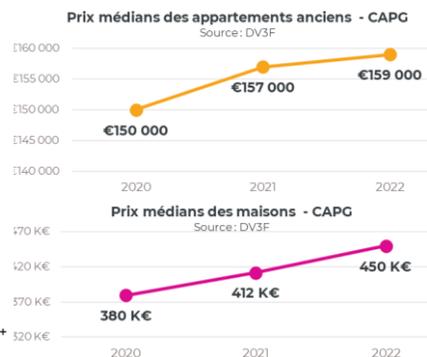
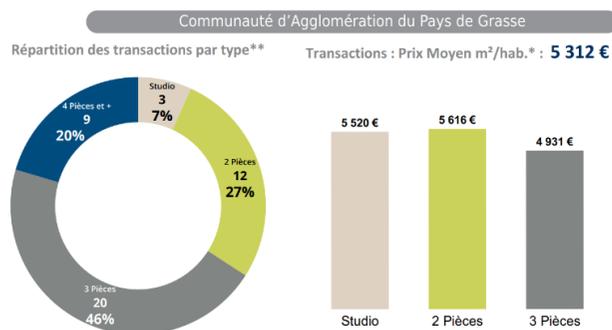
1. personnes seules (35% des demandes),
2. des familles monoparentales (27%),
3. des seniors (20%).

48% des demandes concernent des petits logements (T1 et T2)

Une pénurie de logement dans le parc privé

- **La pénurie d'offre locative**, notamment des T1 et T2, conduit à des **loyers élevés**, nécessitant des taux d'efforts significatifs pour les ménages.
- **Une hausse de la location courte durée** : Entre 400 et 800 biens sont proposés en location de courte-durée sur la commune de Grasse. Un phénomène qui prend de l'ampleur, **générant des revenus élevés** (26 000 €/an en moyenne), mais réduisant l'offre locative longue durée.

Une baisse du pouvoir d'achat immobilier



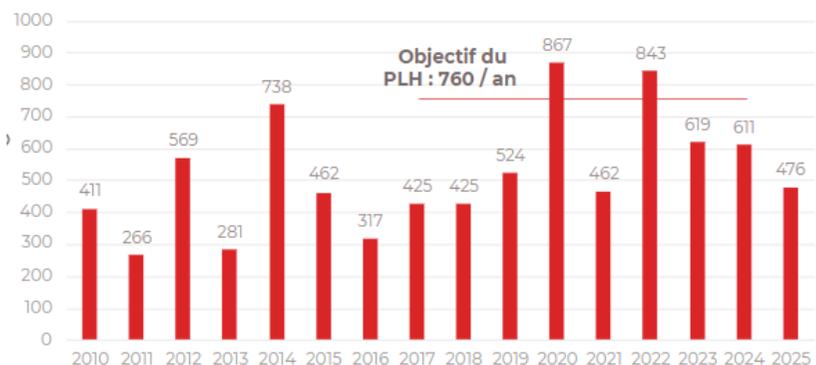
Depuis 2021, le marché local est marqué par une baisse des transactions et une flambée des prix.

Des prix qui excluent les primo-accédants (budgets compris entre 150 et 250 K€) avec des prix autour de 370 K€ pour un appartement de 70m² dans le neuf

Une dynamique de production de logements freinée

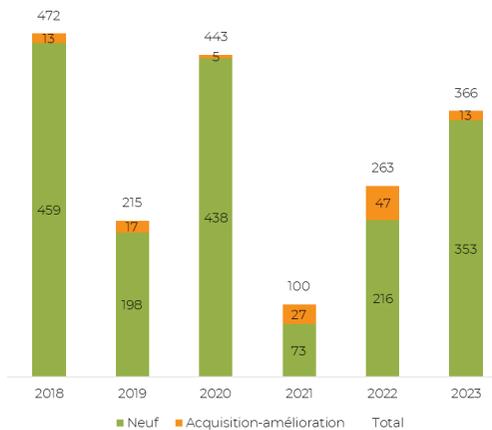
Nombre de logements produits par an sur la CA Pays de Grasse (estimation des logements livrés)

Source : Sitadel, traitements Citadia



Nombre de logements sociaux agréés par année et par mode de production

Source : données CAPG, traitements Citadia



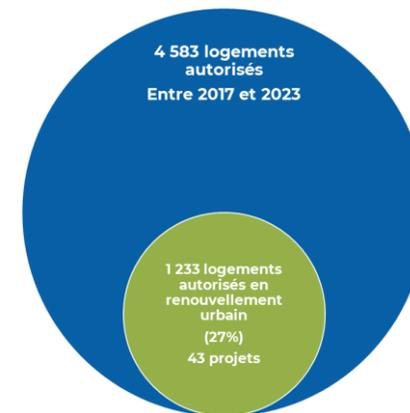
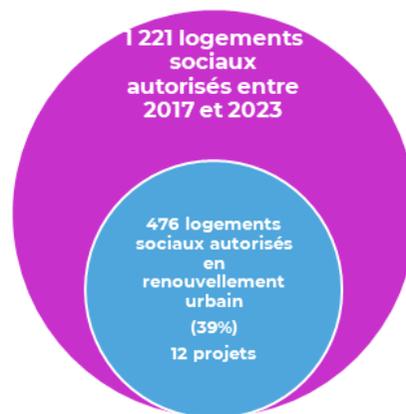
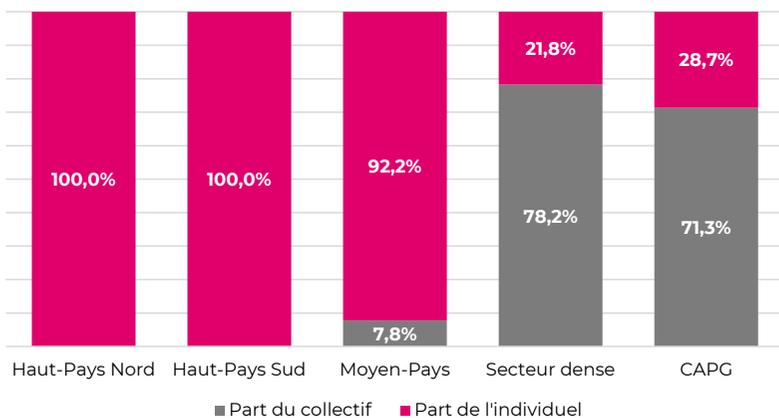
736 logements autorisés par an sur la période 2017-2023 :

- o dont 52% en locatif social
- o dont 1/4 est réalisé en renouvellement urbain (démolition-reconstruction) un taux qui monte à 39 % pour les projets intégrant du logement social

Une nette baisse de la production à partir de 2023.

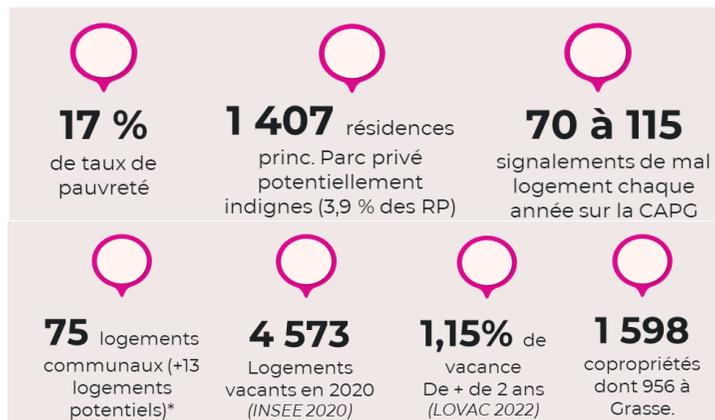
Répartition de la production totale sur 2017-2022 par forme urbaine sur les secteurs de la CAPG

Source : données sitadel, logements autorisés (2017 à 2023), traitements Citadia



Des interventions nécessaires sur le parc existant

Constats et enjeux



Sud, ces logements sont également les plus anciens.

+ de 28% des logements DPE E, F, G (énergivores). A terme, ces « passoires thermiques » ne pourront plus être louées.

Parc vieillissant : 33% des logements construits avant 1970, et énergivores (28% classés E, F, ou G), pouvant conduire à des situations de précarité énergétique, de mal-logement

Habitat indigne : les centralités les plus touchés sont Grasse et les communes du Haut-Pays - Séranon, Valderoure et Andon.

Une vacance à surveiller : Cette vacance de longue durée doit être ciblée : bien qu'il s'agisse de logements en "dureté" immobilière, ils constituent un gisement potentiel à mobiliser.

Copropriétés fragiles : 1 598 copropriétés, dont la moitié ne dispose pas de syndic et près de 40% font face à d'importants niveaux d'impayés de charges, pouvant les placer en difficulté. 10 arrêtés en cours pour copropriétés dégradées.

Le parc social : 6% du parc social est fragile sur le plan énergétique : 280 logements sociaux ont un DPE E, F ou G. Principalement localisés au sein du Haut-Pays Nord et du Haut-Pays

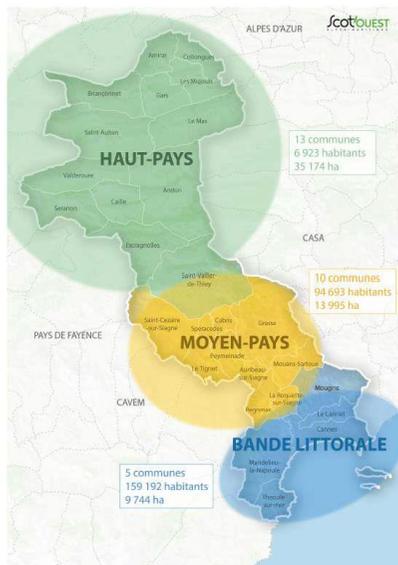
Des besoins spécifiques à prendre en compte

- **Personnes âgées / handicap / jeune :** des besoins en logements adaptés et en services
- **l'accès au logement et à l'hébergement pour les ménages précaires** (DALO, publics prioritaires et publics ne pouvant être hébergés dans le parc conventionnel nécessitant un accompagnement)
- **Saisonniers / Agriculteurs / Sapeurs-pompiers volontaires :** Besoins spécifiques identifiés par les acteurs du secteur ayant du mal à recruter dans ces emplois clés pour le territoire.
- **Gens du voyage :** Répondre aux obligations légales.

Les enjeux clés pour 2025-2030

- **Poursuivre la production de logements dans un cadre contraint** en favorisant le renouvellement urbain et la mixité sociale.
- **Adapter l'offre :** Développer des petites typologies (T1-T2), des logements sociaux (PLAI), et des solutions pour seniors et publics fragiles.
- **Lutter contre la vacance :** Mobiliser les logements vacants (notamment en centres anciens) et encadrer la location courte durée.
- **Rénover le parc :** Amplifier les OPAH pour améliorer l'efficacité énergétique et lutter contre l'habitat indigne.
- **Soutenir l'accession :** Encadrer les prix, promouvoir l'accession sociale, et accompagner les ménages modestes.

“ Un PLH qui se veut ambitieux et réaliste pour améliorer les parcours résidentiels et diversifier l'offre de logements tout en préservant les équilibres et les ressources. ”

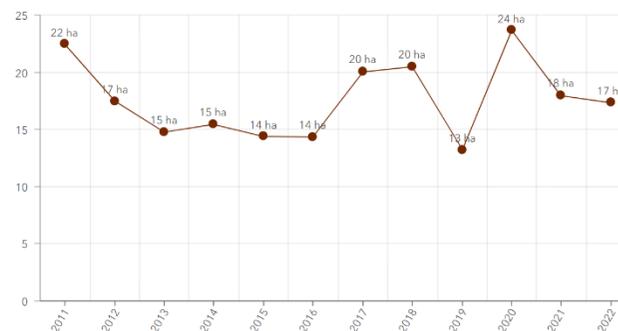


Un développement territorial à planifier dans un contexte de ressources limitées

- La mise en œuvre du **SCOT** et de la **trajectoire ZAN** impliquent de produire différemment les logements : le foncier est rare et largement consommé au regard des objectifs du SCOT
- **Les fonciers disponibles sont soumis à des aléas** (inondations, feux, mouvements de terrains...)
- Une **tension sur les infrastructures, les réseaux** (mobilité / équipements) et la ressource (en eau notamment), invitant à penser le développement de l'offre à l'aune d'une plus grande sobriété / intégration.

Consommation totale (en hectares) d'espaces NAF entre 2011 et 2022 - CAPG

Source : Portail de l'artificialisation des sols - Cerema - Fichiers fonciers 2011-2023, données au 1^{er} janvier 2023



Des besoins en logements liés aux dynamiques socio-démographiques et à l'attractivité du territoire

Des tensions sur les ressources et sur les projets qui conduisent à repenser l'offre produite, dans les volumes et dans la qualité des projets

Des interventions possibles et nécessaires sur le parc existant, pour améliorer sa qualité et répondre à une partie des besoins identifiés

Une animation à poursuivre et amplifier auprès des différents acteurs : communes, opérateurs, habitants pour favoriser la mise en œuvre du PLH

AXE 1

Produire les logements nécessaires en cohérence avec les réalités du territoire

AXE 2

Soutenir la diversification de l'offre de logements pour répondre aux besoins pluriels des ménages

AXE 3

Agir sur le parc existant pour des logements de qualité

AXE 4

Poursuivre et renforcer l'animation de la politique locale de l'habitat

Synthèse du programme d'actions



AXE 1

Produire les logements nécessaires en cohérence avec les réalités du territoire

Action 1 | Produire 500 logements par an dont 50% de logements sociaux & 80 % en renouvellement

Action 2 | Placer les enjeux environnementaux au cœur des stratégies foncières déployées par les communes

Action 3 | Concilier enjeux de production de logements et qualité de vie en lien avec l'évolution des modes d'habiter

Action 4 | Accompagner la sortie d'opérations exemplaires au travers d'appels à projets portant sur des fonciers maîtrisés



AXE 2

Soutenir la diversification de l'offre de logements pour répondre aux besoins pluriels des ménages

Action 5 | Fluidifier les parcours résidentiels des ménages en proposant une offre de logements diversifiée

Action 6 | Améliorer l'accès au logement des plus fragiles

Action 7 | Apporter des réponses adaptées aux situations particulières des personnes âgées & handicapées, jeunes actifs et étudiants

Action 8 | Identifier des solutions innovantes pour le logement des agriculteurs, sapeurs pompiers-volontaires et saisonniers

Action 9 | Mieux répondre aux besoins d'accueil des gens du voyage



AXE 3

Agir sur le parc existant pour des logements de qualité

Action 10 | Poursuivre et amplifier l'intervention sur le bâti existant à l'aide de dispositifs adaptés

Action 11 | Finaliser le processus de revitalisation du cœur historique de Grasse via la combinaison des dispositifs opérationnels

Action 12 | Accompagner le projet de rénovation urbaine du quartier des Fleurs de Grasse

Action 13 | Accompagner la réhabilitation du parc social



AXE 4

Poursuivre et renforcer l'animation de la politique locale de l'habitat

Action 14 | Affirmer la gouvernance locale et optimiser les moyens engagés en faveur de la politique locale de l'habitat et du logement

Action 15 | Renforcer l'offre de service au public

Action 16 | Installer un observatoire de l'habitat et du foncier



AXE 1 : Produire les logements nécessaires en cohérence avec les réalités du territoire

La stratégie foncière et la sécurisation de la production de logements

Les enjeux du territoire

- Répondre aux besoins en logements
- Tendre vers les objectifs de mixité sociale et de transition écologique
- Prendre en compte les ressources, les risques, la trajectoire ZAN, l'évolution des modes d'habiter.
- Encourager la maîtrise foncière publique
- mettre en œuvre les opérations exemplaires en termes de qualité urbaine, environnementale et de mixité sociale.



Mode de production des logements	
Dents creuses	16%
Division / Non encore défini	2%
Extension urbaine	4%
Renouvellement urbain et Acquisition-amélioration	79%

Programmation de 500 logements dont 50% de logements encadrés & 80 % en renouvellement urbain

- **Accompagnement des communes :** Aide à la mise en œuvre réglementaire des objectifs du PLH, appui en ingénierie, et suivi de la production de logements.
- **Stratégie foncière :** Mobilisation des gisements fonciers identifiés, avec un suivi du programme territorialisé, via l'observatoire habitat & foncier. Poursuite du partenariat avec l'EPF PACA pour la maîtrise foncière.

Placer les enjeux environnementaux au cœur des stratégies foncières déployées par les communes

- **Densification et renouvellement urbain :** Favoriser la production de logements sur les secteurs de renouvellement urbain, en tenant compte de la disponibilité des ressources (eau, transports en commun), et les opérations en AA - **à hauteur de 80%**.
- **Étude de densification :** Identification du potentiel de densification en secteur de renouvellement urbain.
- **Éco-conditionnalité des aides :** Renforcement des critères environnementaux dans les aides à la production neuve.

Qualité de vie et modes d'habiter

- **Charte partenariale de l'habitat social :** Prescriptions relatives à l'amélioration du cadre de vie (plantage de haies, jardins partagés, local à vélos).
- **Éco-conditionnalité des aides :** Critères de préservation de l'environnement et de qualité au sein des programmes.

Moyens dédiés

Moyens humains :



Ingénierie des services de la CAPG : habitat&logement, environnement, aménagement&foncier, SIG, urbanisme, politique de la ville, énergie.

➔ Travail transversal à assurer avec les Communes

➔ Appui en ingénierie de la CAPG et de la SPL du Pays de Grasse pour les études de capacité et de faisabilité.

Moyens financiers :



Subventions sur fonds propres CAPG

- pour la production logement social d'env. **1 000 000 €/an**
Enveloppe déléguée de l'Etat (aides à la pierre) d'env. **1M€ à 1,5 M€ /an.**
- pour les acquisitions foncières, enveloppe CAPG de **500 K€/an** (prévus dans l'action 2).



Soutien aux opérations exemplaires

- **Appels à projets** : Accompagnement des communes dans l'élaboration d'appels à projets avec des critères environnementaux et urbains.
- **Portage foncier** : Mobilisation de 500 000 €/an pour des acquisition foncière CAPG et opérations en maîtrise d'ouvrage bailleur.



AXE 1 : Produire les logements nécessaires en cohérence avec les réalités du territoire

Synthèse de la programmation par commune

Commune	FOCUS SRU (Inventaire)		Programmation Logements				Part LS dans la prog	Convention nement parc privé	LS inventaire SRU	LLS SRU 2030	Déconventionnement LLS (Fleurs de Grasse)	Taux SRU 2030	Déficit SRU 2030	Evolution du déficit	Taux d'atteinte des objectifs
	Taux LLS actuel	Déficit	TOTAL	Dont logements encadrés											
				TOTAL	Dont LLS	Dont BRS / PSLA									
Grasse	16%	2234	1503	895	869	26	60%	100	995	4470	-311	18,20%	1667	-25,40%	90%
Mouans-Sartoux	15%	488	496	261	190	71	53%	12	273	1025		18,80%	339,25	-30,50%	102,20%
Pégomas	5%	683	317	177	152	25	56%	4	181	365		9,60%	581,25	-14,90%	48,80%
Peymeinade	12%	562	226	157	107	50	69%	13	170	675		15,00%	449	-20,10%	56,30%
La Roquette-sur-Siagne	10%	348	257	128	128	0	50%	8	136	380		14,50%	277	-20,40%	72,30%
Saint-Cézaire-sur-Siagne	2%	438	122	84	79	5	69%	7	91	124		6,20%	378	-13,70%	38,70%
Saint-Vallier-de-Thiery	6%	314	78	49	49	0	63%	7	56	146		8,60%	278	-11,40%	33,10%
Communes SRU	13%	5067	2999	1751	1574	177	58%	151	1902	7185		16,10%	3970	-21,70%	72%
Amirat			1					0		0					
Andon			6					1	1	1					
Auribeau-sur-Siagne			246	56	36	20	23%	3	59	59					
Briançonnet			5					0	0	0					
Cabris			25					2	2	2					
Caille			29					1	1	1					
Collongues			1					0	0	0					
Escagnolles			5					1	1	1					
Gars			1					0	0	0					
Le Mas			2					0	0	0					
Les Mujouls			4					0	0	0					
Saint-Auban			3					1	1	1					
Séranon			6					1	1	1					
Spéracèdes			37					2	2	2					
Le Tignet			12					3	3	3					
Valderoure			8					1	1	1					
CA du Pays de Grasse	13%	5067	3390	1807	1610	197	58%	167	1974	7 257		16,10%	3970	-21,70%	75%



La diversification de l'offre de logements à l'aide d'une programmation encadrée

Les enjeux du territoire



- Une **partie significative de la population est éligible au logement social** (location / accession sociale) : une forte pression de la demande sur ces produits
- Des **communes concernées par l'art.55 de la loi SRU** : maintenir la dynamique consentie par les communes pour développer l'offre.

Objectifs :

- **Soutenir la diversification de l'offre de logement social** en lien avec les besoins du territoire, en veillant à la diversité de l'offre conventionnée.
- **Répartition des financements du locatif social** : 30 à 40% pour le PLAI, 50 à 70% pour le PLUS, et 0 à 20% pour le PLS (Prêt Locatif Social), avec une limitation à 10% pour les communes carencées.
- **Augmenter l'objectif de production en accession sociale** de 5 à 10%.

Fluidifier les parcours résidentiels en proposant une offre de logements diversifiée

- **Accompagnement des communes (notamment SRU)** aide à la production et suivi de la trajectoire (suivi des agréments, bilans triennaux, contrats de mixité sociale...)
- **Diversifier l'offre de logement locatif** : Répartition des financements et encadrement du développement de l'offre locative intermédiaire pour garantir la mixité sociale.
- **Soutien à la production de l'accession abordable** via des dispositifs comme le BRS (Bail Réel Solidaire) et le PSLA (Prêt Social Location-Accession)

Moyens dédiés



Moyens humains : Ingénierie des services de la CAPG (Habitat et Logement / juridiques / SIG)

Moyens financiers :

Cf. action 1 : Subventions de la CAPG pour le financement du logement social (enveloppe financière annuelle de 1 à 1,5 M€)*.



**cf. règlement d'attribution des aides à l'habitat social CAPG*



L'apport de réponses aux ménages les plus fragiles

Les enjeux du territoire



- La **prise en compte de la précarité** présente sur le territoire (6 600 ménages vivent sous le seuil de pauvreté)
- **L'attribution de logements sociaux aux ménages précaires et prioritaires**, dans un contexte de forte tension de la demande (plus de 6 demandes par attribution).
- **Réponse aux ménages reconnus DALO** (une dizaine de ménages concernés sur le territoire annuellement).

Améliorer l'accès au logement des plus fragiles

➤ **Volet accueil et information :**

- Coordination du SIAO sur le territoire (Service Intégré d'Accueil et d'Orientation)
- Harmonisation des pratiques d'accueil,
- Animation de la plateforme logement (commission territoriale) de la CAPG.

➤ **Volet suivi de la demande et des attributions :**

- Gestion de la demande et coordination des politiques d'attribution,
- Priorisation des publics prioritaires (DALO, 1ers quartiles, QPV)

➤ **Volet développement de l'hébergement et de l'offre adaptée :**

- Intermédiation locative (sécurisation des propriétaires /logements à loyer maîtrisé).
- Résidence sociale | PLAI / PLAI Adapté

➤ **Volet logement d'urgence :**

- Coordination des actions via le PDALHPD (Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées),
- Identification des logements d'urgence et développement d'une offre adaptée.

Moyens dédiés

Moyens humains :



- ☐ SIAD / Service logement intercommunal
- ☐ SIAO
- ☐ CCAS des communes
- ☐ guichets des bailleurs

Moyens financiers :



Cf. action 1 :

Soutien financier de la CAPG renforcé sur les produits très sociaux :

- ☐ PLAI (5 500 €/logement pour la construction neuve, 7 000 €/logement en acquisition-amélioration)
- ☐ PLAI adapté (7 000 €/logement).



La stratégie d'accès au logement pour les publics à besoins spécifiques : les personnes âgées et les jeunes

Les enjeux du territoire



- **Le vieillissement de la population et la perte d'autonomie** nécessitent une offre de logements adaptés et des services de maintien à domicile.
- **Les jeunes rencontrent des difficultés pour accéder à un logement** en raison de la tension sur le marché locatif et des prix élevés.

<p>Personnes âgées :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Développement de résidences autonomie / séniors dans le parc locatif social (PLUS, PLAI). ➤ Renforcement des partenariats : Maison de l'Autonomie (MDA 06), Handi'Toit Provence ➤ Aides pour la réalisation de travaux d'adaptation des logements existants (OPAH). 	<p>Moyens dédiés</p> <p>Moyens humains : Ingénierie de la Direction Habitat et Logement </p> <p>Partenariats avec Handi-toit Provence, MDA des Alpes Maritimes, CCAS</p> <p>Moyens financiers : </p> <ul style="list-style-type: none"> ❑ Subvention de la CAPG des logements adaptés/ séniors et étudiants dans le parc social (prime 2000 €/logement sous conditions) ❑ Subventions OPAH (volet Autonomie).
<p>Jeunes actifs et étudiants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Développement de résidences Habitat Jeunes et Habitat Jeunes actifs ➤ Conventionnement du parc privé pour des logements en T1 et T2. ➤ Promotion des dispositifs d'intermédiation locative (VISALE, bail glissant) et de la plateforme d'échange portée par Grasse Campus. 	<p>Moyens dédiés</p> <p>Moyens humains : </p> <p>Mobilisation des directions habitat & logement, Emploi/PLIE, Grasse Campus,</p> <p>Partenariats avec les acteurs intervenant auprès des jeunes (Mission Locale).</p> <p>Moyens financiers : </p> <ul style="list-style-type: none"> ❑ Subventions CAPG au logement social, logements spécifiques ❑ Accompagnement des dispositifs d'intermédiation locative.





La stratégie d'accès au logement pour les publics spécifiques : Gens du voyage et travailleurs clés

Les enjeux du territoire

- **Agriculteurs, sapeurs-pompiers volontaires et saisonniers** : ces publics ont des besoins spécifiques en termes de logement temporaire ou situé à proximité de leur lieu de travail.
- **Répondre aux obligations légales en matière d'accueil des gens du voyage.**



<p>Veiller à la réalisation des prescriptions du Schéma départemental relatives à l'accueil des gens du voyage</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Appui aux communes dans l'identification des fonciers pour les (3) aires permanentes et les (10) terrains familiaux. ➤ Intégration des prescriptions dans les PLU des communes concernées. ➤ Identification d'une aire de grand passage au sein du Pôle Métropolitain Cap Azur (<i>en concertation avec les 4 EPCI concernés</i>). ➤ Labellisation de l'aire d'accueil de Mouans-Sartoux. 	<p>Moyens dédiés</p> <p>Moyens humains : </p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Participation aux travaux de révision du SDAHGV <input type="checkbox"/> Soutien en ingénierie pour la réalisation des aires d'accueil. <p>Moyens financiers : </p> <p>Une enveloppe pour la réalisation et la gestion des aires d'accueil : 50 000 €</p>
<p>Agriculteurs, sapeurs-pompiers volontaires et saisonniers</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Identification de solutions innovantes pour le logement des agriculteurs (hameaux agricoles, acquisition de domaines agricoles). ➤ Définition d'un objectif d'attribution territorialisé de logements sociaux pour les sapeurs-pompiers volontaires / partenariat à créer avec le SDIS06 ➤ Étude sur les besoins en logement des travailleurs saisonniers et mise en place de solutions adaptées (logements temporaires, intermédiation locative). 	<p>Moyens dédiés</p> <p>Moyens humains : </p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Mobilisation des services de la CAPG : Habitat et logement, Agriculture, Développement économique et touristique. <p>Moyens financiers : </p> <p>Moyens relatifs au développement du parc social</p>



Les dispositifs d'intervention sur le parc ancien



Les enjeux du territoire

- La **pérennité des dispositifs d'accompagnement** à l'intervention sur le parc existant
- **L'amélioration du confort** et la qualité de vie des habitants, **la lutte contre l'habitat indigne** , et la **réduction de la précarité énergétique** .

Intervention sur le bâti existant

- **Poursuite des dispositifs programmés d'amélioration de l'habitat (OPAH / OPAH-RU)**
 - Travaux de rénovation énergétique,
 - Adaptation au handicap,
 - Lutte contre l'habitat indigne.

Intégration des objectifs et moyens de l'OPAH dans le SPRH

- **Installation du Pacte Territorial pour la mise en œuvre du SPRH** : Une offre de service public universelle pour la rénovation et l'amélioration de l'habitat privé :
 - Dynamique territoriale,
 - Information et conseil,
 - Accompagnement.
 - **Lutte contre l'habitat indigne** :
 - **Repérage** des logements dégradés / indignes (lien PDLHI06-Histologe).
 - **Accompagnement des communes** dans la mise en œuvre des pouvoirs de police du maire
 - **Déploiement du permis de louer** sur les communes volontaires,

Moyens dédiés

Moyens humains :



- ❑ Suivi-animation : SPL Pays de Grasse
- ❑ Développement Ingénierie dédiée (chefferie de projet ACV / PVD, chargé de mission habitat privé).
- ❑ Recrutement 1 ETP dédié au SPRH
- ❑ Ingénierie CAPG en appui aux communes volontaires

Moyens financiers :



Budget prévisionnel de l'**ingénierie du SPRH 2025-2029 (non arrêté) :**

Financement CAPG et Anah pour un total d'environ 300 000 €/an

Le financement des travaux est budgété annuellement :

- CAPG : environ 600 000 €.
- Anah : de 1 à 1.5 M€
- Région : 240 000 € / 3 ans (au titre du Contrat Nos Territoires d'Abord



L'intervention sur les copropriétés & mobilisation des porteurs de projets pour réinvestir le parc existant

Les enjeux du territoire



- Les copropriétés constituent un vivier important de logements à rénover,
- Les copropriétés, lorsqu'elles sont confrontées à des difficultés financières et techniques, sont freinées dans l'engagement de travaux.
- La **mobilisation des investisseurs privés et les opérateurs** pour intervenir sur le parc existant, notamment par l'**acquisition-amélioration** de logements vacants ou dégradés.

<p>Accompagnement des copropriétés :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Volet copropriété dans les OPAHs : <ul style="list-style-type: none"> ○ Accompagnement des copropriétés dégradées ou fragiles pour la réalisation de travaux (mécanisme de labellisation pour mobilisation des aides). ➤ Promotion des opérations de rénovation énergétique des copropriétés (dispositif MPR Copro) : <ul style="list-style-type: none"> ○ Aide à la réalisation d'études préalables pour les copropriétés en difficulté. ➤ Accompagnement spécifique des copropriétés en secteur sauvegardé (OPAH-RU) : <ul style="list-style-type: none"> ○ Appui aux copropriétés du centre ancien de Grasse (études et travaux à conduire en respect du PSMV). ○ Accompagnement des projets de réhabilitation/restructuration des anciennes résidences de tourisme 	<p>Moyens dédiés</p> <p>Moyens humains : </p> <ul style="list-style-type: none"> ❑ Appui technique pour la réalisation des études préalables et l'accompagnement des projets. ❑ Ingénierie dédiée (SPL Pays de Grasse Développement, chefferie de projet ACV / PVD, chargé de mission habitat privé). <p>Moyens financiers :</p> <ul style="list-style-type: none"> ❑ Financement de l'ingénierie et aides spécifiques de la CAPG.  ❑ La banque des territoires propose le « prêt copropriétés dégradées »
<p>Mobilisation des investisseurs privés et des opérateurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Identification des opportunités immobilières : <ul style="list-style-type: none"> ○ Repérage des logements vacants et dégradés via la base LOVAC et les communes. ➤ Conventionnement du parc existant : <ul style="list-style-type: none"> ○ Aides aux projets de conventionnement du parc privé, avec accompagnement par la SPL et subventions incitatives (ANAH, CAPG). 	<p>Moyens dédiés</p> <p>Moyens humains : </p> <ul style="list-style-type: none"> ❑ Appui technique pour le repérage; la réalisation des études préalables et l'accompagnement des projets. ❑ Ingénierie dédiée (SPL Pays de Grasse Développement, chefferie de projet ACV / PVD, chargé de mission habitat privé).



<p>➤ Promotion de l'intermédiation locative :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Incitation des propriétaires bailleurs à mettre sur le marché des logements à loyer maîtrisé (point de vigilance en QPV). 	<p>Moyens financiers : </p> <ul style="list-style-type: none"> ❑ Financement de l'ingénierie et aides spécifiques de la CAPG.
<p>Le parc social au sein de l'offre existant</p> <p>➤ Soutien à l'acquisition-amélioration :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Bonification des aides au logement social en acquisition-amélioration ○ Aide à la maîtrise foncière / immobilière <p>➤ Soutien à la réhabilitation du parc social</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Installation d'une nouvelle aide financière en faveur de la réhabilitation 	<p>Moyens dédiés</p> <p>Moyens humains : </p> <ul style="list-style-type: none"> ❑ Ingénierie des services de la CAPG : Habitat & Logement / Environnement / Aménagement / Urbanisme / Politique de la ville / Energie) <p>Moyens financiers : </p> <ul style="list-style-type: none"> ❑ Soutien financier renforcé au PLAI (7 000 €/logement en acquisition-amélioration ❑ Installation de subventions pour la réhabilitation du parc social ancien (10% du montant HT des travaux : subvention plafonnée à 40 000 € / opération)



Les dispositifs d'intervention spécifiques à Grasse (NPNRU / QPV Fleurs de Grasse)

Les enjeux du territoire



- **ACV** : Renforcer l'attractivité du centre-ville en articulant l'ensemble des dispositifs (NPNRU, OPAH-RU, Permis de Louer, etc.)
- **NPNRU** : convention ANRU 2020 – transformer durablement le cœur historique en assurant l'accueil des étudiants, en améliorant les conditions de vie des habitants, en diversifiant l'offre de services, de commerces et de logements.
- **QPV Fleurs de Grasse** : sortir le quartier de la géographie prioritaire de la politique de la ville en transformant substantiellement le quartier et en améliorant les conditions de vie des habitants : intervention lourde de démolition-reconstruction, avec une diversification de l'offre de logements et la création d'équipements et d'espaces publics.

Poursuite de l'intervention renforcée sur centre-ancien de Grasse

- o Poursuite de **l'OPAH-RU à Grasse**
- o Poursuite du **Permis de Louer**

NPNRU Centre-ancien

- **Opérations d'aménagement** : Aménagement du secteur Martelly, Valorisation de l'entrée de ville Pontet-La Roque, Recyclage de l'habitat dégradé (îlots médiathèque Sud, Sainte-Marthe 2, Placette, Roustan).
- **Programmes immobiliers et développement économique** : Diversification de l'offre de logements (logements sociaux, accession à la propriété) et création d'un équipement public, et redynamisation du parcours commercial.

QPV Fleurs de Grasse – Maîtrise d'Ouvrage 3F SUD

- **Démolition-reconstruction** :
 - o Démolition de 542 logements existants
 - o Reconstruction de 729 logements sur site (logements libres, sociaux, très sociaux, résidence seniors).
- **Relogement** :
 - o Charte de relogement : solutions en priorité sur la commune de Grasse.
- **Coordination** :
 - o la CAPG / Ville de Grasse assurent la coordination entre les différents partenaires (ANRU, ANAH, État, Action Logement, bailleur social, Région, BDT)

Moyens humains



Direction habitat & logement de la CAPG pour la coordination des dispositifs habitat, suivi des relogements.

ACV/NPNRU : Ingénierie dédiée (chef de projet et chargé d'opération).

Appui SPL Pays de Grasse Développement pour accompagnement des opérations.

Fleurs de Grasse : Articulation avec la CIL (Conférence Intercommunale du Logement) pour le relogement.

Moyens financiers



NPNRU : Investissement total de 39 millions d'euros TTC, cofinancé par la Ville, l'ANRU, Action Logement, la Banque des Territoires, la Région Sud, et la CAPG (contribution CAPG à hauteur de **1,66 million d'euros** sur la période 2020-2029)

Fleurs de Grasse : Projet Urbain Partenarial (PUP). Subventions CAPG pour les logements locatifs sociaux (LLS).



AXE 4 : Poursuivre et renforcer l'animation de la politique locale de l'habitat

L'animation du PLH : Gouvernance / observatoire / offre de service au public

Les enjeux du territoire

- **Conforter la politique de l'habitat et du logement dans une approche transversale** (mobilité, climat, énergie, foncier) et assurer sa cohérence avec les documents et les politiques conduites localement.
- **Articuler instances PLH & Conférence Intercommunale du Logement (CIL).**
- **Piloter les moyens financiers en faveur du logement social et de la rénovation.**
- **Renforcer l'information, l'orientation et l'accompagnement** / Rendre plus lisible le parcours des demandeurs de logement.
- **Suivre les tendances et de l'occupation du parc social.**



Évaluer les impacts des politiques mises en place et aider les élus à la prise de décision.

Gouvernance locale et mobilisation des moyens

- **Pilotage** : instance dédiée au suivi du PLH *en lien avec la commission HL et instances communautaires.*
- **Concertation** : Échanges réguliers avec les communes, bailleurs sociaux, Etat et partenaires.
- **Animation** : Groupes de travail, Bilans.
- **Suivi technique** assurée par la Direction Habitat & Logement.

Renforcement de l'offre de service au public

- **Mise en place du SPRH** : création d'un service d'accueil et d'information (numéro unique).
- **Poursuivre l'accueil des demandeurs** au sein du service logement intercommunal, articulé avec les guichets d'accueil et d'enregistrement des communes *Mise en œuvre du Plan Partenarial de Gestion de la Demande PPGDID*

Création d'un observatoire de l'habitat et du foncier*

- Mise en place d'un **tableau de bord** et articulation **SIG**.
- **Collecte des données** auprès des plateformes statistiques, des communes et des partenaires.
- **Observation du foncier, des logements en location courte durée, des copropriétés, du logement social, etc.**

Moyens dédiés



Moyens humains :

Travail transversal, mobilisation des services SIG / foncier/ habitat & logement/Energie

Création d'1 ETP pour l'accueil du public

Moyens financiers :



Adhésion à l'Observatoire des loyers porté par l'ADIL 06 : 5000 €/an

Maintien des moyens dédiés au SIAD et SIAO, et nouveaux moyens dédiés au SPRH. L'observatoire est réalisé en régie.



PLH

2025 - 2030

NOMBRE DE MEMBRES

Afférent au Conseil municipal :	29
En exercice :	29
Qui ont pris part à la délibération :	26
Date de la convocation :	20/06/25
Date affichage délibération :	30/06/25

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIME



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE MOUANS-SARTOUX
SÉANCE DU 26 JUI 2025

**N° DEL2025-06-066 - DÉLIBÉRATION RELATIVE À L'ATTRIBUTION D'UNE
SUBVENTION À L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT CANNES - PAYS DE LÉRINS
POUR L'OPÉRATION "ISATIS" - RÉHABILITATION D'UNE MAISON DE RETRAITE
EN 24 LOGEMENTS POUR SÉNIORS**

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 juin à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni Salle des mariages en séance sous la présidence de M. Pierre ASCHIERI, Maire.

Présents :

M. Pierre ASCHIERI, Mme Marie-Louise GOURDON, M. Robert VUILLEN, M. Gilles PEROLE, Mme Annie FRECHE, M. Eric DUFLOT, M. Daniel LEBLAY, Mme Elisabeth ALLEGRINI, Mme Patricia CHARRIER, Mme Tania GUCHAN-RIEST, M. Marc FAURE, Mme Dalila DJEGHERIF, Mme Nathalie AYMOZ, Mme Isabelle DOURLENS, Mme Françoise LLEDO, M. Christophe CHALIER, M. Denis HENRY, M. Tariq KARRA.

Absents non excusés :

Mme Christiane REQUISTON, Mme Marielle COLOMBARA, Mme Delphine TARDIVO.

Pouvoirs de :

M. Laurent BROIHANNE donne pouvoir à M. Marc FAURE, M. Christophe MARTELLO donne pouvoir à Mme Tania GUCHAN-RIEST, Mme Catherine BLOSSIER donne pouvoir à M. Gilles PEROLE, M. Georges VALLETTE donne pouvoir à M. Eric DUFLOT, Mme Christiane BASSO donne pouvoir à M. Robert VUILLEN, M. Pierre TRAMI donne pouvoir à Mme Annie FRECHE, M. Gabriel PLASSAT donne pouvoir à Mme Nathalie AYMOZ, Mme Julie PHAN-PERAIN donne pouvoir à Mme Patricia CHARRIER.

Secrétaire de séance : Monsieur DUFLOT Eric

N° DEL2025-06-066 - DÉLIBÉRATION RELATIVE À L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT CANNES - PAYS DE LÉRINS POUR L'OPÉRATION "ISATIS" - RÉHABILITATION D'UNE MAISON DE RETRAITE EN 24 LOGEMENTS POUR SÉNIORS

Rapporteur : Madame Tania GUCHAN-RIEST, Conseiller

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les courriers de l'Office Public de l'Habitat Cannes – Pays de Lérins du 6 avril 2022 et du 19 mai 2025 ;

Considérant l'engagement de la Commune depuis de nombreuses années dans la réalisation de projets de construction de logements sociaux dans le cadre des objectifs fixés aux communes par l'État.

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil municipal décide:

ARTICLE 1 : D'ATTRIBUER une subvention d'équilibre à l'Office Public de l'Habitat Cannes – Pays de Lérins pour l'opération "Isatis" - Réhabilitation d'une maison de retraite en 24 logements pour seniors pour un montant de 10 000 € ;

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le maire à signer tous les actes et documents afférents à cette délibération.



Mouans-Sartoux, le 26 juin 2025

M. Pierre ASCHIERI
Maire

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyen » accessible par le site internet www.telrecours.fr.

AA ISATIS

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

	PLUS	PLA I	PLAI Adapté	dont AA (hors PLS)	sous total PLUS/PLAI	PLS	TOTAL	% dans l'opération
ETAT PLUS (0 €) - PLA I (9800 €)	27 200	0,00	0,00	0,00	27 200	0 €	27 200 €	0,56%
CA du Pays de Grasse		0,00	0,00	40 000,00	40 000	0 €	40 000 €	0,82%
Commune	10 000				10 000		10 000 €	0,20%
Conseil Régional CRET					0		0 €	0,00%
agglom. compl.					0		0 €	0,00%
Autres Carsat	134 349				134 349	312 424 €	446 773 €	9,13%
Sous total Subvention	171 549	0,00	0,00	40 000,00	211 549	312 424 €	523 973 €	10,71%
CDC PLUS Foncier 50 ans ou 60 ans TLA+0,60	458 818				458 818		458 818 €	9,38%
CDC PLUS Travaux 40 ans TLA + 0,60	531 495				531 495		531 495 €	10,86%
CDC PLA I Foncier 50 ans ou 60 ans TLA - 0,20					0		0 €	0,00%
CDC PLA I Travaux 40 ans TLA-0,20					0		0 €	0,00%
CDC PLS Foncier 50 ans ou 60 ans TLA +1,07					0	1 070 612 €	1 070 612 €	21,88%
CDC PLS Travaux 40 ans TLA +1,07					0	674 694 €	674 694 €	13,79%
CDC PLS Complémentaire 40 ans TLA +1,00					0	736 240 €	736 240 €	15,04%
Prêt PEEC	154 032				154 032	358 196 €	512 228 €	10,47%
Prêt Haut de Bilan					0		0 €	0,00%
Prêt Booster					0		0 €	0,00%
Sous total prêts	1 144 345	0,00			1 144 345	2 839 742 €	3 984 087 €	81,41%
Fonds propres	115 711				115 711	270 002 €	385 714 €	7,88%
TOTAL	1 431 605 €	0,00 €	0,00 €	40 000,00 €	1 471 605	3 422 168 €	4 893 773 €	100,0%

Fait à Cannes-la-Bocca, le 19 mai 2022

Le Directeur Général
Pascal VEROT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE, S'EST REGULIEREMENT REUNI, SOUS L'AUTORITE DE SA PRESIDENTE,
MME MAGALI CHELPI-DEN HAMER

LE LUNDI 07 MARS 2022
A 16 H 30
SALLE DES FLORIBONDAS
Impasse des Floribondas – CANNES LA BOCCA

**OBJET : RESIDENCE « ISATIS » PROJET DE 27 LOGEMENTS : 8 PLUS ET 19 PLS POUR PERSONNES AGEES
SISE 231 ALLEE CANTA-GRILLOU A MOUANS SARTOUX
MODIFICATION DU MODE DE FINANCEMENT DES 27 LOGEMENTS COMME SUIT : 8 LOGEMENTS PLUS – 19
LOGEMENTS PLS**

**LE PRESENT CONSEIL A ETE CONVOQUE, PAR VOIE ELECTRONIQUE, LE 25 FEVRIER 2022, SOIT PLUS DE 10 JOURS FRANCS AVANT SA
TENUE, CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DU CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION**

ETAIENT PRESENTS

- Mme Magali CHELPI-DEN HAMER, Présidente
- Mme Marie-Christine ALBERTI
- M. Henri BAYLE
- Mme Josette BOURDOULEIX
- M. Jean-Louis COUTAN
- M. Auguste DERRIVES
- Mme Nicole ESNAULT
- Mme Laurence GUIRIABOYE
- M. Michel HUGUES
- Mme Gisèle RENDA
- M. Amalric VERET

AVAIENT DONNE PROCURATION

- M. Farès ABID à M. Henri BAYLE
- M. Gilles CIMA à M. Amalric VERET
- M. Hugues DUROUSSY à Mme Marie-Christine ALBERTI
- M. David LISNARD à Mme Magali CHELPI-DEN HAMER
- M. Christian ORTEGA à Mme Laurence GUIRIABOYE
- M. Manuel SMADJA à Mme Gisèle RENDA
- Mme Emma VERAN à M. Auguste DERRIVES

ETAIENT EXCUSES

- Mme Apolline CRAPIZ

ETAIENT ABSENTS

- M. Cyril DAUPHOUD
- Mme Christine LEQUILLIEC

AVEC 18 ADMINISTRATEURS PRESENTS OU REPRESENTES, LES CONDITIONS DE QUORUM PREVUES PAR L'ARTICLE R.421-13 DU CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ETAIENT BIEN REUNIES ET LE CONSEIL A PU VALABLEMENT DELIBERER.

ASSISTAIENT EN OUTRE A LA SEANCE :

POUR L'OFFICE DE L'HABITAT

La Direction de l'Office :

- M. Pascal VEROT, Directeur Général

Les Responsables de Pôles et/ou de Services :

- M. Robert SECCHI, Directeur du Développement
- Mme Médjouza AGGABI, Directeur Gestion Locative
- M. David RODRIGUES, Responsable Finances & Comptabilité
- Mme Sandrine LAIK, Responsable du Service Juridique

Assistante :

- Mme Rosalie NOWAK, Assistante Juridique

La Secrétaire du C.S.E.

- Mme Marie-Pierre GUIRAUD

LE PREFET DES ALPES-MARITIMES :

- M. Christophe ENDERLE
Chef du Service Habitat
et Renouvellement Urbain
- excusé -
- M. Philippe BOURDIAUX
Adjoint au Chef du Service
Habitat et Renouvellement Urbain

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES
PAYS DE LERINS

- M. Antonin CAVELIER, Conseiller Technique
Cabinet du Maire et du Président CAPL
- Mme Joëlle KERMACHE, Directeur Habitat et
Logement – Ville de Cannes -

Accusé de réception en préfecture
005-270600026-20220307-CA07032022_47-DE
Reçu le 08/03/2022

AR Prefecture



Office Public
de l'*Habitat*
Cannes
Pays de Lérins

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT
CANNES PAYS DE LÉRINS

22 Boulevard Louis Négrin
C.S. 50005
06156 CANNES LA BOCCA CEDEX

47

CONSEIL D'ADMINISTRATION
SEANCE DU 7 MARS 2022

**OBJET : RESIDENCE « ISATIS » PROJET DE 27 LOGEMENTS
8 PLUS et 19 PLS POUR PERSONNES AGEES
SISE 231 ALLEE CANTA-GRILLOU A MOUANS SARTOUX**
**MODIFICATION DU MODE DE FINANCEMENT des 27 logements
comme suit : 8 logements PLUS – 19 logements PLS**

**DIRECTION
DEVELOPPEMENT**

LA PRESIDENTE EXPOSE :

La ville de Mouans-Sartoux s'est rapprochée de l'OPH Cannes Pays de Lérins afin d'étudier conjointement la faisabilité d'une opération d'acquisition-amélioration d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD). Ce projet dénommé Isatis se situe au 213 Allée des Canta Grillou à Mouans-Sartoux.

Dans la séance du 28 avril 2016, le Conseil d'Administration autorisait le Directeur Général, à lancer l'opération d'acquisition-amélioration pour la création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées.

Compte tenu des difficultés financières rencontrées pour le montage de cette opération dans des conditions de financements dites classiques, il a été proposé à l'OPH, par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) d'acheter le bien en démembrement via Tonus (outil de la Banque des Territoires doté d'une capacité d'investissement pour soutenir la construction de logements sociaux en zones tendues) sur une durée comprise entre 17 et 20 ans.

Les travaux envisagés pour la réhabilitation et la restructuration des 27 logements n'étant pas compatibles avec le montage financier « de type démembrement », une autre solution a été recherchée.

A l'occasion de la séance du 23 juillet 2020, il a été proposé au Conseil d'Administration de réaliser cette acquisition via **un Bail à Réhabilitation**, le plan de financement ci-après nous indique que pour équilibrer l'opération le bail serait de 20 ans. Délibération modifiée lors du C.A. du 26 octobre 2020, reproduite ci-après.

Toutefois, le Conseil d'Administration de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui s'est tenu le 8 décembre 2021 a acté l'abandon de la participation de l'outil « TONUS », qui avait été prévu pour le financement de cette opération.

Or, fortement engagé avec la Commune de Mouans-Sartoux dans la réalisation de ce projet, l'OPH envisage de reprendre le montage et la réalisation de cette opération « en direct », c'est-à-dire dans les mêmes conditions et avec un apport financier des partenaires déjà pressentis (l'Etat, collectivités locales, Caisses de retraites CARSAT, organismes bancaires et de tous autres partenaires financiers nécessaires à l'équilibre financier de l'opération, fonds propre de l'OPH...).

Dans la séance du 20 Décembre 2021, le Conseil d'Administration autorisait le Directeur Général, à lancer l'opération avec comme seul acquéreur l'OPH.

Il est aujourd'hui nécessaire de revoir une nouvelle fois le plan de financement, car depuis le lancement de cette opération en 2016, à la demande de la Commune et pour répondre aux besoins des administrés, nous devons intégrer 30% de logements PLUS dans l'opération la répartition des 27 logements sera donc la suivante : 8 logements PLUS et 19 logements PLS.

La Ville de Mouans-Sartoux interviendra à hauteur de 10 000€, nous notons également la participation de la CAPG à hauteur de 5000€ par logement PLUS.

Le nouveau plan de financement prévisionnel est le suivant :

Nombre de logement	19		8	
	PLS	PLUS	PLUS	TOTAL
DEPENSES TTC				
Charge foncière	686 451 €	295 189 €		981 640 €
Travaux	2 474 509 €	1 064 091 €		3 538 600 €
Honoraires bâtiment	234 612 €	100 888 €		335 500 €
Révision de prix sur Tx et Hono	1,50%	26 596 €	11 437 €	38 033 €
TOTAL DEPENSES TTC		3 422 168 €	1 471 605 €	4 893 773 €
RESSOURCES				
	PLS	PLUS		TOTAL
Subvention ETAT AA PLUS	3 400	0 €	27 200 €	27 200 €
SUB Carsat	446 773	312 424 €	134 349 €	446 773 €
Ville		0 €	10 000 €	10 000 €
CAPG	5 000	0 €	40 000 €	40 000 €
TOTAL SUBVENTIONS		312 424 €	211 549 €	523 973 €
Prêt PLS travaux		674 694 €		674 694 €
Prêt PLS foncier calculette		1 070 612 €		1 070 612 €
Prêt PLUS travaux			517 060 €	517 060 €
Prêt PLUS foncier calculette			458 818 €	458 818 €
PLS compl		750 674 €	0 €	750 674 €
Prêt CARSAT à 0% sur 20 ans	512 228	358 196 €	154 032 €	512 228 €
TOTAL PRETS		2 854 176 €	1 129 910 €	3 984 086 €
Fonds Propres	7,9%	255 568 €	130 146 €	385 714 €
TOTAL RESSOURCES		3 422 168 €	1 471 605 €	4 893 773 €

Plan de financement du 20 décembre 2021 :

	PLS	TOTAL
DEPENSES TTC		
Charge foncière	1 495 025 €	1 495 025 €
Travaux	3 025 215 €	3 025 215 €
Honoraires bâtiment	335 500 €	335 500 €
Révision de prix sur Tx et Hono	1,50%	38 033 €
TOTAL DEPENSES TTC	4 893 773 €	4 893 773 €
RESSOURCES		
	PLS	TOTAL
Subvention ETAT	0 €	0 €
SUB Carsat	446 774 €	446 774 €
Ville	6 500,00	175 500 €
TOTAL SUBVENTIONS	622 274 €	622 274 €
Prêt PLS travaux	1 000 799 €	1 000 799 €
Prêt PLS foncier	1 495 025 €	1 495 025 €
Prêt PLUS travaux		0 €
Prêt PLUS foncier		0 €
PLS compl	858 448 €	858 448 €
Prêt CARSAT à 0% sur 20 ans	512 227 €	512 227 €
TOTAL PRETS	3 866 499 €	3 866 499 €
Fonds Propres	8%	15 000
TOTAL RESSOURCES	4 893 773 €	4 893 773 €

IL EST DONC PROPOSE AU CONSEIL :

- D'agréer les présentes lignes budgétaires ainsi que le plan de financement proposé,
- D'autoriser le Directeur Général à solliciter les prêts, les subventions et garanties d'emprunt auprès de l'Etat, des collectivités locales, des Caisses de retraites CARSAT, Malakoff Humanis, des organismes bancaires et de tous autres partenaires financiers nécessaires à l'équilibre financier de l'opération,
- D'autoriser le Directeur Général à signer tous documents utiles à la bonne réalisation de l'opération (signature des contrats, actes d'acquisition, PV de réception...).

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE

CERTIFIE CONFORME

LA PRESIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE, S'EST REGULIEREMENT REUNI, SOUS L'AUTORITE DE SA PRESIDENTE,
MME MAGALI CHELPI-DEN HAMER

LE LUNDI 26 OCTOBRE 2020

A 17 H 00
SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL
HOTEL DE VILLE
CANNES (MESURES COVID 19)

**OBJET : RESIDENCE « ISATIS » PROJET DE 27 LOGEMENTS POUR PERSONNES AGEES
SISE 231 ALLEE CANTA-GRILLOU A MOUANS SARTOUX**

**MODIFICATION DES LIGNES BUDGETAIRES POUR LE BAIL
A REHABILITATION**

LE PRESENT CONSEIL A ETE CONVOQUE, PAR VOIE ELECTRONIQUE, LE 15 OCTOBRE 2020, SOIT PLUS DE 10 JOURS FRANCS AVANT SA
TENUE, CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DU CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION

ETAIENT PRESENTS

Mme Magali CHELPI-DEN HAMER, Présidente
M. le Maire David LISNARD
Mme Marie Christine ALBERTI
M. Henri BAYLE
Mme Josette BOURDOULEIX
M. Jean-Louis COUTAN
Mme Apolline CRAPIZ
M. Cyril DAUPHIGUOD
M. Auguste DERRIVES
M. Hugues DUROUSSY
Mme Nicole ESNAULT
Mme Elisa LETELLIER
M. Patrice LOMBARD
M. Christian ORTEGA
Mme Gisèle RENDA
Mme Emma VERAN

AVAILIANT DONNE PROPOSITION

M. Farès ABID à Mme Magali CHELPI-DEN HAMER,
Présidente
M. GILLES CLIMA, Vice-Président à M. Auguste DERRIVES
Mme Laurence GUIRABOYE à Mme Gisèle RENDA
M. Manuel SMADJA à Mme Apolline CRAPIZ

ETAIENT ABSENTS:

Mme Christine LEQUILLIEC

ETAIENT EXCUSES (NON NUMERUS A CE JOUR)

1% Logement
Syndicat n°2

AVEC 20 ADMINISTRATEURS PRESENTS OU REPRESENTES, LES CONDITIONS DE QUORUM PREVUES PAR L'ARTICLE R.421-13 DU CODE
DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ETAIENT BIEN REUNIES ET LE CONSEIL A PU VALABLEMENT DELIBERER.

ASSISTAIENT EN OUTRE A LA SEMENCE :

Pour l'Office de l'Habitat

La Direction de l'Office :
M. Pascal VEROT, Directeur Général

Les Responsables de Pôles et/ou de Services :

M. Robert SECCHI, Directeur du Développement
Mme Sandrine LAIK, Responsable du Service Juridique
M. David RODRIGUES, Responsable Finances & Comptabilité
Mme Médjouza AGGABLI, Directeur Gestion Locative

Assistante :

Mme Rosalie NDWAK, Assistante Juridique

La Secrétaire du C.S.E.

Mme Muriel FUMEY

Le Préfet des Alpes-Maritimes :

M. Christophe ENDERLE
Chef du Service Habitat
et Renouveau Urbain

La Communauté d'Agglomération Cannes
Pays de Lérens

M. Thierry HEGDULE, Directeur de Cabinet
M. Laurent CHEVALIER, DGA Développement
Territorial
M. Antonin CAVILLER, Conseiller Technique
Cabinet

Accusé de réception en préfecture
006-270600026-20220307-CA07032022_475-DE
Reçu le 27/10/2020



OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT
CANNES PAYS DE LÉRINS

22 Boulevard Louis Négrin
C.S. 50005
06156 CANNES LA BOCCA CEDEX

14

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 26 OCTOBRE 2020

**OBJET : RESIDENCE « ISATIS » PROJET DE 27 LOGEMENTS POUR
PERSONNES AGEES
SISE 231 ALLEE CANTA-GRILLOU A MOUANS SARTOUX**

MODIFICATION DES LIGNES BUDGETAIRES POUR LE BAIL
A REHABILITATION

**DIRECTION
DEVELOPPEMENT**

LA PRESIDENTE EXPOSE :

Dans la séance du 20 juin 2019, le Conseil d'Administration a autorisé le Directeur Général, à acquérir le bien sis 231 Allée des Canta-Grillou à Mouans-Sartoux pour réaliser une opération en démembrement sur une durée comprise entre 17 à 20 ans.

Les travaux envisagés pour la réhabilitation et la restructuration des 27 logements n'étant pas compatibles avec le montage financier « de type démembrement », une autre solution a été recherchée.

A l'occasion de la séance du 23 juillet 2020, il a été proposé au Conseil d'Administration de réaliser cette acquisition via **un Bail à Réhabilitation**, le plan de financement ci-après nous indique que pour équilibrer l'opération le bail serait de 20 ans.

Pour mémoire, le bail à réhabilitation, dont le régime est défini aux articles L. 251-1 et suivants du CCH, est le contrat par lequel un preneur (l'OPH), s'engage à réaliser dans un délai déterminé des travaux d'amélioration sur l'immeuble du bailleur (Tonus Territoires) et à le conserver en bon état d'entretien en vue de louer cet immeuble à usage d'habitation pendant la durée du bail.

Le contrat conclu avec le bailleur (Tonus Territoires), pour une période minimale de douze ans, confère au preneur (l'OLS) un droit réel sur l'immeuble en vertu duquel il est habilité à :

- ✓ Passer des contrats de location des logements de l'immeuble pris à bail ;
- ✓ Hypothéquer le droit réel qu'il détient sur l'immeuble ;
- ✓ Percevoir les loyers ;
- ✓ Passer les contrats nécessaires au financement et à l'exécution des travaux prévus au bail ;
- ✓ Céder son droit réel à un organisme habilité.

Les obligations qui résultent de la qualité du preneur sont triples :

- ✓ Vis-à-vis du bailleur, il est tenu de réaliser les travaux d'amélioration prévus dans le bail, les travaux d'entretien courant et de réparation de l'immeuble. Il doit également payer le prix du bail s'il en a été convenu ainsi et remettre l'immeuble en bon état à l'issue du contrat ;
- ✓ Vis-à-vis de l'État, il est tenu de conclure une convention prévue à l'article L. 831-1 du CCH dont la durée est identique à celle du bail à réhabilitation et de louer l'immeuble conformément aux plafonds de ressources applicables ;

Accusé de réception en préfecture
006-270600026-20201026-CA26102020_14-DE

Reçu le 27/10/2020

- ✓ Vis-à-vis des locataires, il est tenu de passer des contrats de location conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables aux logements conventionnés.

Les articles L. 254-4 et L. 252-5 du CCH organisent la situation des locataires en fin de bail selon des mécanismes similaires au schéma d'usufruit locatif social (ULS).

S'agissant de l'opération « Isatis » à Mouans-Sartoux, le schéma serait donc le suivant :

- ↳ Acquisition par Tonus Territoires de l'immeuble existant ;
- ↳ Conclusion concomitante du bail à réhabilitation avec l'OPH de Cannes (l'acte doit être passé devant notaire) qui devra réaliser les travaux et l'entretien du bâtiment jusqu'à la fin du bail.

Le coût prévisionnel des travaux objets du Bail à Réhabilitation pour une surface habitable d'environ 1 300 m² est estimé à près de 2 170 622 € TTC (TVA à 10%), intégrant les frais de notaire et les frais de remise en état du bâti à l'issue des 20 ans.

Après avoir réalisé les études préalables de financement et de potentialité, l'Office souhaite conclure le contrat de Bail à Réhabilitation.

La réception des travaux devrait se faire au 2eme trimestre 2022.

Il est, aujourd'hui, nécessaire d'ouvrir les lignes budgétaires de ce programme.

Soit les paramètres suivants :

- ✓ Ouverture des lignes budgétaires en 2020 sur une période de 5 ans
- ✓ DEPENSES TTC (TVA A 10%)

C/23131101 TRAVAUX et HONORAIRES	2 170 622 €
----------------------------------	-------------
- ✓ RECETTES :

C/16414 EMPRUNTS PRINCIPAUX DONT CARSAT	1 982 622 €
C/1311 SUBVENTION VILLE	10 000 €
C/1312 SUBVENTION MALAKOFF	148 000 €
- ✓ FONDS PROPRES

C/1067 FONDS PROPRES A IMMOBILISER	30 000 €
------------------------------------	----------

IL EST DONC PROPOSE AU CONSEIL :

- D'agrèer les présentes lignes budgétaires ainsi que le plan de financement proposé,
- D'autoriser le Directeur Général à solliciter les prêts, les subventions et garanties d'emprunt auprès de l'Etat, des collectivités locales, des Caisses de retraites CARSAT, Malakoff Humanis, des organismes bancaires et de tous autres partenaires financiers nécessaires à l'équilibre financier de l'opération,
- D'autoriser le Directeur Général à signer tous documents utiles à la bonne réalisation de l'opération (signature des contrats, actes d'acquisition, PV de réception...).

**LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE
CERTIFIE CONFORME
LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**



Accusé de réception en préfecture
006-270600026-20201026-CA26102020_14-DE
Reçu le 27/10/2020

ANNEXE

LOCALISATION : 231 ALLEE SANTA GRILLOU A MOUANS-SARTOUX



Plan de financement prévisionnel au 30 juillet 2020

	PLS	PLUS	TOTAL
DEPENSES TTC			
Charge foncière	85 000 €	0 €	85 000 €
Travaux	1 760 000 €	0 €	1 760 000 €
Honoraires bâtiment	294 800 €	0 €	294 800 €
Révision de prix sur Tx et Hono	1,60%	30 622 €	30 622 €
TOTAL DEPENSES TTC	2 170 622 €	0 €	2 170 622 €
RESSOURCES			
Subvention ETAT	0 €	0 €	0 €
Sub ville	10 000 €	0 €	10 000 €
Sub Malakof env 30% des logt soit 8 logt	18500 €/logt	148 000 €	148 000 €
TOTAL SUBVENTIONS	158 000 €	0 €	158 000 €
Prêt PLS travaux	1 022 016 €		1 022 016 €
Prêt PLS foncier	66 000 €		66 000 €
Prêt PLUS travaux		0 €	0 €
Prêt PLUS foncier		0 €	0 €
PLS compl	441 479 €	0 €	441 479 €
Prêt Carrel 20% PR	434 124 €	0 €	434 124 €
TOTAL PRETS	1 982 622 €	0 €	1 982 622 €
Fonds Propres	1%	30 000 €	30 000 €
TOTAL RESSOURCES	2 170 622 €	0 €	2 170 622 €

NOMBRE DE MEMBRES

Afférent au Conseil municipal :	29
En exercice :	29
Qui ont pris part à la délibération :	26
Date de la convocation :	20/06/25
Date affichage délibération :	30/06/25

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIME



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE MOUANS-SARTOUX
SEANCE DU 26 JUIN 2025

**N° DEL2025-06-067 - CONSTITUTION DE SERVITUDES ENTRE LA COMMUNE ET
MMES JOËLLE BONNIN, JULIE MAILLAN ET M. BERNARD MAILLAN**

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 juin à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni Salle des mariages en séance sous la présidence de M. Pierre ASCHIERI, Maire.

Présents :

M. Pierre ASCHIERI, Mme Marie-Louise GOURDON, M. Robert VUILLEN, M. Gilles PEROLE, Mme Annie FRECHE, M. Eric DUFLOT, M. Daniel LEBLAY, Mme Elisabeth ALLEGRINI, Mme Patricia CHARRIER, Mme Tania GUCHAN-RIEST, M. Marc FAURE, Mme Dalila DJEGHERIF, Mme Nathalie AYMOZ, Mme Isabelle DOURLENS, Mme Françoise LLEDO, M. Christophe CHALIER, M. Denis HENRY, M. Tariq KARRA.

Absents non excusés :

Mme Christiane REQUISTON, Mme Marielle COLOMBARA, Mme Delphine TARDIVO.

Pouvoirs de :

M. Laurent BROIHANNE donne pouvoir à M. Marc FAURE, M. Christophe MARTELLO donne pouvoir à Mme Tania GUCHAN-RIEST, Mme Catherine BLOSSIER donne pouvoir à M. Gilles PEROLE, M. Georges VALLETTE donne pouvoir à M. Eric DUFLOT, Mme Christiane BASSO donne pouvoir à M. Robert VUILLEN, M. Pierre TRAMI donne pouvoir à Mme Annie FRECHE, M. Gabriel PLASSAT donne pouvoir à Mme Nathalie AYMOZ, Mme Julie PHAN-PERAIN donne pouvoir à Mme Patricia CHARRIER.

Secrétaire de séance : Monsieur DUFLOT Eric

N° DEL2025-06-067 - CONSTITUTION DE SERVITUDES ENTRE LA COMMUNE ET MMES JOËLLE BONNIN, JULIE MAILLAN ET M. BERNARD MAILLAN**Rapporteur : Monsieur Daniel LEBLAY, Conseiller****Exposé des motifs,**

VU le projet de servitudes,

VU le plan des servitudes,

Considérant que soutenue par l'État via le Plan de Relance de 2021 et par la Fondation Daniel et Nina Carasso via son programme « Territoires en Transition Agroécologique et Alimentaire » la Commune a engagé une démarche d'installation d'agriculteurs sur son territoire.

Dans le secteur de la plaine des Canebiers sur la rive droite de la Mourachonne des terrains communaux (BO 6 et 9) et privés (BO 12 et 16) ont été identifiés pour être remis en culture. La Commune a ainsi fait réaliser le défrichement et l'adduction en eau potable de ces terrains agricoles. Leur mise en location aura lieu prochainement à l'issue d'un appel à manifestation d'intérêt (AMI).

Considérant qu'afin de garantir aux futurs agriculteurs un accès aux biens mis en location et l'installation de leurs systèmes d'irrigation les parties ont convenu de signer un acte garantissant l'accès aux terrains et l'alimentation en eau potable.

Considérant que les termes des servitudes sont les suivants :

Le fonds dominant à savoir les propriétés de la Commune au bénéfice desquelles la servitude est constituée porte sur les parcelles :

Section	N°	Lieudit	Surface
BO	6 (partie)	LES ASPRES	00 ha 35 a 00 ca
BO	9 (partie)	LES ASPRES	00 ha 57 a 00 ca

Le fonds servant qui supporte la charge de la servitude est constitué des biens ci-dessous appartenant aux consorts Joëlle BONNIN, Julie MAILLAN et Bernard MAILLAN :

Section	N°	Lieudit	Surface
BO	12	LES ASPRES	00 ha 11 a 27 ca
BO	16	LES ASPRES	00 ha 75 a 56 ca
BO	17	LES ASPRES	00 ha 10 a 93 ca

Les servitudes portent sur la constitution sur une bande de 3 mètres d'une servitude de passage et d'une servitude de réseaux permettant l'établissement d'un accès à l'eau potable et le passage en surface d'un système d'irrigation.

Les servitudes sont établies gratuitement pour une durée illimitée au bénéfice de la Commune et des futurs agriculteurs qui y seront installés. Les frais éventuels d'établissement d'un acte notarié seront pris en charge par la Commune.

AR Prefecture

006-210600847-20250626-DL2025_067-DE
Reçu le 30/06/2025

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil municipal décide:

ARTICLE 1 : D'ACCEPTER la constitution de servitudes entre la Commune et les consorts Joëlle BONNIN, Julie MAILLAN et Bernard MAILLAN

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les actes administratifs et notariés relatifs à ces servitudes.



Mouans-Sartoux, le 26 juin 2025

M. Pierre ASCHIERI
Maire

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AR Prefecture

006-210600847-20250626-DL2025_067-DE
Reçu le 30/06/2025



Ville de Mouans-Sartoux

SERVITUDES
ENTRE LA COMMUNE DE MOUANS-SARTOUX (BO N°6 et 9)
ET MME JOËLLE BONNIN, MME JULIE MAILLAN ET M. BERNARD MAILLAN
(BO N°12-16-17)

Entre les soussignés :

La **COMMUNE DE MOUANS-SARTOUX**, collectivité territoriale, personne morale de droit public située dans le département des Alpes-Maritimes, ayant son siège en l'Hôtel de Ville, 3 place du Général de Gaulle à MOUANS-SARTOUX (06370), identifiée au SIREN sous le numéro 210 600 847, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Pierre ASCHIERI, élu à cette fonction par délibération n°XXXXX du 26/05/2020, et agissant aux présentes en vertu d'une délibération n°XXX-XXX-XXX en date du XX/XX/2025,

Ci-après dénommée « la Commune/le Propriétaire du fonds dominant ».

Et

Madame **Joëlle BONNIN** épouse MAILLAN, demeurant 77 chemin des Bastides à LA ROQUETTE SUR SIAGNE (06550), née le 13/04/1947 à CHATEAU GONTIER (53).

Madame **Julie MAILLAN** épouse MILLER, demeurant 40 rue Lacedpede à PARIS (75005), née le 30/08/1984 à GRASSE (06).

Monsieur **Bernard MAILLAN**, demeurant 460 chemin de Plan Sarrain à MOUANS-SARTOUX (06370), né le 30/12/1951 à NICE (06).

Ci-après dénommés « les conjoints Bonnin et Maillan/les Propriétaires du fonds servant ».

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Soutenue par l'État via le Plan de Relance de 2021 et par la Fondation Daniel et Nina Carasso via son programme « Territoires en Transition Agroécologique et Alimentaire » la Commune a engagé une démarche d'installation d'agriculteurs sur son territoire.

Dans le secteur de la plaine des Canebiers sur la rive droite de la Mourachonne des terrains communaux (BO 6 et 9) et privés (BO 12 et 16) ont été identifiés pour être remis en culture. La Commune a ainsi fait réaliser le défrichage et l'adduction en eau potable de ces terrains agricoles. Leur mise en location aura lieu prochainement à l'issue d'un appel à manifestation d'intérêt (AMI).

Afin de garantir aux futurs agriculteurs un accès aux biens mis en location et l'installation de leurs systèmes d'irrigation les parties ont convenu de signer le présent acte.

Il a été convenu de ce qui suit :

Article 1. Désignation des fonds et des propriétaires

1.1. Fonds dominant

A MOUANS-SARTOUX (ALPES-MARITIMES) 06370 lieu-dit Les Aspres parcelles en nature de terre, figurant au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
BO	6	LES ASPRES	11 ha 12 a 54 ca
BO	9	LES ASPRES	18 ha 80 a 80 ca

Le présente acte porte uniquement sur une partie des ces parcelles sur lesquelles les baux agricoles seront signés. Ces parcelles n'ayant pas fait l'objet d'une division cadastrale les emprises concernées ont les contenances suivantes (annexe):

Section	N°	Lieudit	Surface
BO	6 (partie)	LES ASPRES	00 ha 35 a 00 ca
BO	9 (partie)	LES ASPRES	00 ha 57 a 00 ca

La Commune est propriétaire de ces parcelles depuis des temps immémoriaux.

1.2. Fonds servant

A MOUANS-SARTOUX (ALPES-MARITIMES) 06370 lieu-dit Les Aspres parcelles en nature de terre, figurant au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
BO	12	LES ASPRES	00 ha 11 a 27 ca
BO	16	LES ASPRES	00 ha 75 a 56 ca
BO	17	LES ASPRES	00 ha 10 a 93 ca

Mmes Joëlle BONNIN et Julie MAILLAN et M. Bernard MAILLAN déclarent être propriétaires de ces parcelles en indivision simple.

Article 2. Nature des servitudes accordées

2.1. Servitude de passage

1) Objet

La servitude porte sur un droit de passage en surface constituant l'accès principal au fonds dominant en raison de son enclavement.

2) Assiette

L'assiette de cette servitude de passage est d'une largeur de 3 mètres et figure sous teinte orange au plan joint (annexe).

3) Conditions d'exercice

Cette servitude pourra être exercée en tout temps et à toute heure, sans aucune restriction, par la Commune. Il est expressément convenu que la Commune pourra en faire bénéficier les agriculteurs à qui elle louera les terrains.

Ce droit de passage pourra s'exercer à pieds avec ou sans véhicules à moteur, sans aucune limitation et pour tous les besoins actuels et futurs de l'exploitation agricole.

Les frais d'établissement du passage, de son entretien ou de sa réparation sont à la charge exclusive du propriétaire du fonds dominant/Commune. En cas de mise en location du bien par la Commune ces frais seront supportés par l'agriculteur.

2.2. Servitude de passage de réseaux

1) Objet

La servitude porte sur un droit d'établissement d'un accès à l'eau potable et un droit de passage en surface d'un système d'irrigation.

2) L'assiette

L'alimentation en eau mise en place par la Commune traversera le lit de la Mourachonne puis la parcelle BO 17 jusqu'au bas de la parcelle BO 16 sur laquelle se trouvera un point d'eau et à partir duquel partira le système d'irrigation jusqu'aux parcelles BO 6 et BO 9 .

L'assiette de cette servitude s'exerce sur une largeur de 3 mètres et figure sous teinte bleue au plan joint (annexe).

3) Conditions d'exercice

La servitude est accordée à la Commune. Il est expressément convenu que la Commune pourra en faire bénéficier les agriculteurs à qui elle louera les terrains.

Les propriétaires du fonds servant/ les consorts Bonnin et Maillan reconnaissent à la Commune le droit de procéder sur la même largeur à tous travaux de débroussaillage, abattage d'arbres et dessouchage reconnus indispensables pour permettre l'entretien du système d'irrigation.

En cas de détérioration apportée au point d'accès à l'eau potable ou au système d'irrigation du fait du propriétaire du fonds servant/les consorts Maillan, ce dernier devra en effectuer à ses seuls frais la réparation sans délai et dans les mêmes conditions que celles sus visées.

~~Les propriétaires du fonds servant/les consorts~~ Bonnin et Maillan s'obligent, tant pour eux-mêmes que pour leurs locataires éventuels, à s'abstenir de tout fait de nature à nuire au bon fonctionnement et à la conservation du point d'accès à l'eau potable et au système d'irrigation et à n'entreprendre aucune opération de construction ou d'exploitation qui soit susceptible de l'endommager.

Les frais d'établissement, d'entretien ou de réparation des canalisations seront à la charge du fonds dominant/Commune. En cas de mise en location du bien par la Commune ces frais seront supportés par l'agriculteur.

2.3. Conditions particulières relatives à l'établissement des servitudes

Les présentes servitudes sont établies afin d'assurer l'exploitation agricole du fonds dominant, propriété de la Commune.

Les consorts Bonnin et Maillan acceptent d'établir les présentes servitudes sur leur fonds à la condition qu'il n'y ait pas dans l'avenir de :

- changement de zonage du PLU classant leur fonds servant ou le fonds dominant en constructible,
- changement de propriétaire du fonds dominant hors vente par la Commune aux agriculteurs ou toute autre entité assurée la gestion agricole du bien,
- changement de destination ou d'usage du fonds dominant.

Article 3. Indemnité

Le présent droit est consenti à titre gratuit par les consorts Bonnin et Maillan à la Commune.

Article 4. Durée

Le présent acte est conclu pour une durée illimitée.

Toute intention de mettre fin aux servitudes devra faire l'objet d'une concertation préalable entre les parties sur les enjeux de l'extinction et d'un préavis minimum d'un an.

A la demande de l'une ou l'autre des parties le présent acte pourra être réitéré sous la forme d'un acte notarié aux frais de la Commune.

Article 5. Tolérances

Une tolérance relative à l'application des clauses et conditions du présent acte ne pourra jamais, quelle qu'elle soit en ce qui concerne la durée ou la fréquence, être considérée comme une modification ou suppression desdites clauses et conditions.

Article 6. Règlement des litiges

En cas de contestations, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution du présent acte, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement amiable par voie de conciliation dans le délai de deux mois. Si néanmoins le désaccord persistait, le litige serait porté devant le tribunal compétent.

Article 7. Annexe

1. Plan des servitudes

Fait à Mouans-Sartoux, le ,
en quatre exemplaires dont un original a été remis à chacune des parties.

AR Prefecture

006-210600847-20250626-DL2025_067-DE
Reçu le 30/06/2025

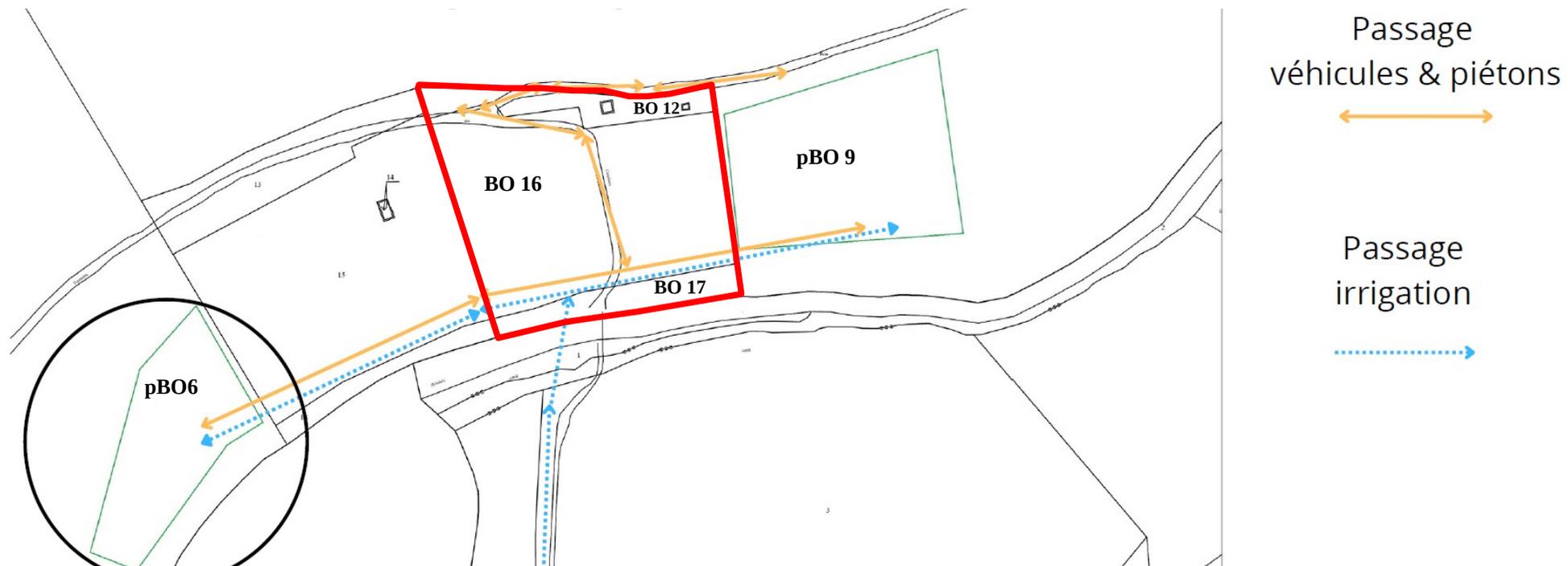
M. Pierre ASCHIERI

Mme Joëlle BONNIN

M. Bernard MAILLAN

Mme Julie MAILLAN

ANNEXE. PLAN DES SERVITUDES



NOMBRE DE MEMBRES

Afférent au Conseil municipal :	29
En exercice :	29
Qui ont pris part à la délibération :	26
Date de la convocation :	20/06/25
Date affichage délibération :	30/06/25

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIME



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE MOUANS-SARTOUX
SEANCE DU 26 JUIN 2025

N° DEL2025-06-068 - DEFINITION DES MODALITES DE REALISATION ET D'ENTRETIEN DES OUVRAGES DU PARKING RELAIS PENETRANTE CANNES/GRASSE - CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LE DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES - PHASE 2

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 juin à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni Salle des mariages en séance sous la présidence de M. Pierre ASCHIERI, Maire.

Présents :

M. Pierre ASCHIERI, Mme Marie-Louise GOURDON, M. Robert VUILLEN, M. Gilles PEROLE, Mme Annie FRECHE, M. Eric DUFLOT, M. Daniel LEBLAY, Mme Elisabeth ALLEGRINI, Mme Patricia CHARRIER, Mme Tania GUCHAN-RIEST, M. Marc FAURE, Mme Dalila DJEGHERIF, Mme Nathalie AYMOZ, Mme Isabelle DOURLENS, Mme Françoise LLEDO, M. Christophe CHALIER, M. Denis HENRY, M. Tariq KARRA.

Absents non excusés :

Mme Christiane REQUISTON, Mme Marielle COLOMBARA, Mme Delphine TARDIVO.

Pouvoirs de :

M. Laurent BROIHANNE donne pouvoir à M. Marc FAURE, M. Christophe MARTELLO donne pouvoir à Mme Tania GUCHAN-RIEST, Mme Catherine BLOSSIER donne pouvoir à M. Gilles PEROLE, M. Georges VALLETTE donne pouvoir à M. Eric DUFLOT, Mme Christiane BASSO donne pouvoir à M. Robert VUILLEN, M. Pierre TRAMI donne pouvoir à Mme Annie FRECHE, M. Gabriel PLASSAT donne pouvoir à Mme Nathalie AYMOZ, Mme Julie PHAN-PERAIN donne pouvoir à Mme Patricia CHARRIER.

Secrétaire de séance : Monsieur DUFLOT Eric

N° DEL2025-06-068 - DEFINITION DES MODALITES DE REALISATION ET D'ENTRETIEN DES OUVRAGES DU PARKING RELAIS PENETRANTE CANNES/GRASSE - CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LE DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES - PHASE 2

Rapporteur : Monsieur Robert VUILLEN, Adjoint

Exposé des motifs

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du 21/12/2023 numéro S.T 67_123 concernant la convention d'entretien du parking relais pénétrante Cannes-Grasse entre la commune et le Département des Alpes-Maritimes.

Considérant que face à une augmentation constante du trafic routier, le Département des Alpes-Maritimes envisage la deuxième phase de l'aménagement de ce parking qui consiste à augmenter la capacité de 14 places supplémentaires pour Véhicules Légers (VL).

Considérant que si le Département des Alpes-Maritimes détient la compétence et investit dans la création de nouvelles aires de covoiturage sur son territoire, l'entretien courant et les réparations sont réalisés par la commune bénéficiaire de ces espaces.

Aussi, afin de définir les obligations de chacun, il est proposé de réaliser une convention pour l'entretien et les réparations de la deuxième phase entre la commune bénéficiaire et le Département des Alpes-Maritimes.

Ce modèle de convention acte la liste des ouvrages transférés à la Commune :

- Réseau d'eaux pluviales
- Signalisation horizontale et verticale
- Les plantations et les terres pleins
- La clôture grillagée

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil municipal décide:

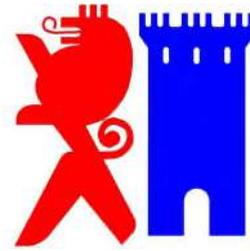
ARTICLE 1 : D'APPROUVER la convention émise par le Département ci-jointe,

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention et tout autre document s'y rapportant et à en assurer l'exécution.



Mouans-Sartoux, le 26 juin 2025

M. Pierre ASCHIERI
Maire



CONVENTION RELATIVE AUX MODALITÉS DE RÉALISATION ET D'ENTRETIEN DE L'EXTENSION DU PARKING DE COVOITURAGE DU TIRAGON - PHASE 2 À MOUANS SARTOUX

Le Département des Alpes-Maritimes,
Représenté par le Président du Département, Monsieur Charles Ange GINESY domicilié en cette qualité au centre administratif départemental, 147 boulevard du Mercantour, B.P. 3007, 06201 Nice cedex 3, et agissant conformément à la délibération de la commission permanente en date
désigné ci-après « le Département »

d'une

part,

Et

La Commune de Mouans-Sartoux,
Représentée par son Maire Monsieur Pierre ASCHIERI, domicilié en cette qualité à la Mairie, Place du Général de Gaulle, BP 31, 06371 Mouans-Sartoux Cedex, et agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du
désignée ci-après « la Commune »

d'autre

part,

Et

La Communauté d'agglomération des Pays de Grasse,
Représentée par son président Jérôme VIAUD, domicilié en cette qualité 57 avenue Pierre Sémard, 06130 Grasse, et agissant en vertu d'une délibération du Conseil communautaire en date du
désignée ci-après « la CAPG »
d'autre part,

PREAMBULE

Le Département des Alpes Maritimes a réalisé et mis en service en 2016 la première phase d'un parking de covoiturage à la sortie de la pénétrante Cannes -Grasse. La phase 2 de l'aménagement consiste à augmenter la capacité de ce parking de 14 places supplémentaires pour Véhicules Légers (VL).

~~Ceci exposé~~, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de réalisation et d'entretien des ouvrages du parking constituant l'extension du parking relais réalisé en 2016 entre la RD 6185 et la RD 409 sur le territoire de la commune de Mouans-Sartoux.

Ces aménagements sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage départementale.

Article 2 : Description du projet

Les travaux pris en charge par le département consistent en :

- la démolition d'un bassin en béton ;
- l'extension du parking de covoiturage avec création de 14 places de stationnement VL ;
- le réseau d'eau pluviale avec pose d'un caniveau à grille ;
- le génie civil des différents équipements électriques (tranchée, fourreaux et câblage) ;
- le génie civil pour 5 massifs de candélabres pour l'éclairage public ;
- la plantation de 6 arbres et 6 massifs ;
- la mise en place d'une clôture grillagée ;
- le génie civil de 2 bornes de rechargement électrique sur le parking de la phase 1.

Les travaux à la charge de la Commune consistent en :

- la fourniture et pose de cinq mats d'éclairage (mats et câblage) ;
- l'ensemble des branchements électriques nécessaires à l'éclairage.

Les travaux à la charge de la CAPG consistent en :

- la mise en place de deux bornes de rechargement pour deux VL Electriques (VLE) ;
- l'ensemble des branchements électriques nécessaires aux bornes de VLE voitures susvisées (dont armoires, raccordements, mises en service et abonnements)

Le plan du projet est joint en annexe 1.

Article 3 : Propriété des ouvrages et transfert de l'entretien ultérieur des ouvrages

Ouvrages dont la propriété relève du Département :

- les emprises foncières ;
- le revêtement ;
- le réseau d'eaux pluviales ;
- la signalisation horizontale et verticale ;
- les plantations et les terres pleins ;
- la clôture grillagée ;
- le caniveau à grille.

Ouvrages dont la propriété et l'entretien relèvent de la Commune :

- le réseau d'éclairage public créé dans l'emprise du projet ;
- le réseau électrique lié à l'éclairage ;

Ouvrages dont la propriété et l'entretien relèvent de la CAPG :

- les bornes de rechargement des VLE ;
- le réseau électrique lié aux bornes de rechargement des VLE.

Ouvrages dont l'entretien et les réparations sont transférés à la Commune :

- le réseau d'eaux pluviales ;
- la signalisation horizontale et verticale ;
- les plantations et les terres pleins ;
- la clôture grillagée.

l'entretien des voies et du parking qui requièrent un entretien préventif et curatif afin d'assurer une bonne perméabilité dans le temps.

En raison de l'intérêt commun des collectivités, ces transferts d'entretien sont effectués sans contrepartie financière.

Aussi, à compter de la réception des travaux, la commune assumera l'entretien, le nettoyage, les réparations, les renouvellements ultérieurs et les charges y afférent (les frais de consommations d'électricité et d'eau,...), pour les ouvrages dont :

- elle est propriétaire ;
- l'entretien lui est transféré y compris les petites réparations, à l'exception de la reféction des couches de roulement.

Article 4 : Missions et obligations de la Commune

L'aménagement décrit aux articles 2 et 3 est entretenu par la Commune dans les règles de l'art, conformément aux prescriptions en vigueur relatives à la sécurité et la salubrité publique, et d'une manière générale, en prenant toute mesure permettant d'assurer le maintien en bon état de conservation du domaine public départemental.

Article 5 : Missions et obligations de la CAPG

L'aménagement décrit aux articles 2 et 3 est entretenu par la CAPG dans les règles de l'art, conformément aux prescriptions en vigueur relatives à la sécurité et la salubrité publique, et d'une manière générale, en prenant toute mesure permettant d'assurer le maintien en bon état de conservation du domaine public départemental.

Article 6 : Responsabilité

La Commune assumera toutes les responsabilités à l'égard des tiers et usagers découlant du transfert d'entretien qu'elle accepte de prendre en charge aux termes de la présente convention. Elle pourra, sous sa responsabilité, sous-traiter à une entreprise privée tout ou partie des prestations qui sont prévues.

Article 7 : Résiliation

En cas de non-respect d'une des clauses de la présente convention, les contractants se réservent le droit de procéder à la résiliation pour faute de la convention.

La résiliation pourra s'effectuer à tout moment à la demande de l'une des parties après dépôt d'un préavis de trois mois adressés aux autres parties par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le constat contradictoire fait l'objet d'un procès-verbal qui précise les mesures conservatoires que la Commune doit prendre pour assurer la conservation et la sécurité des prestations et travaux exécutés.

Article 8 : Durée

Les dispositions de la présente convention entreront en vigueur après signature, et notification par le Département.

Elles demeurent valables tant qu'aucune des parties n'y met fin. S'agissant des équipements et aménagements transférés en entretien à la Commune, la durée de la convention est limitée à la durée de vie de ces équipements et aménagements.

Article 9 : Litiges

Tout litige né de la formation, de l'interprétation, de l'exécution de la présente convention sera porté, à défaut d'accord amiable, devant les juridictions administratives compétentes.

Article 10 : Modifications

Toute modification de la convention et de son annexe 1 (plan) devra faire l'objet d'un avenant écrit et signé par les parties.

Article 11 - Confidentialité et protection des données à caractère personnel**11.1. Confidentialité :**

Les informations fournies par le Département des Alpes-Maritimes et tous les documents de quelque nature qu'ils soient résultant de leur traitement par le cocontractant restent la propriété du Département des Alpes-Maritimes. Tous les documents et les données récoltées via tous les logiciels, emails, fiches de liaison sont strictement couverts par le secret professionnel (article 226-13 du code pénal). Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité durant toute l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Conformément aux articles 34 et 35 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le cocontractant s'engage à prendre toute précaution utile afin de préserver la sécurité des informations et notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées.

Le cocontractant s'engage à respecter, de façon absolue, les obligations suivantes et à les faire respecter par son personnel et ses sous-traitants :

- ne prendre aucune copie des documents et supports d'informations confiés, à l'exception de celles nécessaires pour les besoins de l'exécution de sa prestation, objet du présent contrat ;
- ne pas utiliser les documents et informations traités à des fins autres que celles spécifiées dans le cadre du contrat ;
- ne pas divulguer ces documents ou informations à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales ;
- prendre toute mesure permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des fichiers informatiques en cours d'exécution du contrat ;
- prendre toute mesure, notamment de sécurité matérielle, pour assurer la conservation des documents et informations traités tout au long de la durée du présent contrat.
- En fin de convention, et conformément à la durée légale de conservation des documents, il s'engage à :
 - procéder à la destruction de tous les fichiers manuels ou informatisés stockant les informations saisies, sauf en cas de continuité de l'action ;
 - ou à restituer intégralement les supports d'informations selon les modalités prévues au présent contrat.

Si, pour l'exécution de la présente convention, les parties ont recours à des prestataires de services, ceux-ci doivent présenter des garanties identiques pour assurer la mise en œuvre des mesures et des règles de confidentialité sus-énoncées.

Dans ce cas, les parties s'engagent à faire souscrire à ces prestataires de services les mêmes engagements que ceux figurant dans le présent article. A défaut, un engagement spécifique doit être signé par lesdits prestataires mettant à la charge de ces derniers les obligations sus-énoncées.

Le Département des Alpes-Maritimes se réserve le droit de procéder à toute vérification qui lui paraîtrait utile pour constater le respect des obligations précitées par le cocontractant.

Il est rappelé qu'en cas de non-respect des dispositions précitées, la responsabilité du titulaire peut également être engagée sur la base des dispositions des articles 226-17 et 226-5 du code pénal.

Le Département des Alpes-Maritimes pourra prononcer la résiliation immédiate de la convention, sans indemnité en faveur du titulaire, en cas de violation du secret professionnel ou de non-respect des dispositions précitées.

11.2. Protection des données à caractère personnel et formalités CNIL :

Le partenaire signataire de la convention s'engage à respecter les dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 et la nouvelle réglementation sur la protection des données personnelles.

Droit d'information des personnes (en cas de collecte des données personnelles entrant dans le champ de la convention)

Le signataire de la convention s'engage à fournir aux personnes concernées par les opérations de traitement et de collecte de données, l'information liées à leurs droits.

Exercice des droits des personnes (en ca de gestion de données personnelles entrant dans le champ de la convention)

Dans la mesure du possible, le signataire de la convention doit aider le Département des Alpes-Maritimes à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

Délégué à la protection des données

Le signataire de la convention communique au Département des Alpes-Maritimes le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données, s'il en a désigné un, conformément à l'article 37 du règlement européen sur la protection des données.

Registre des catégories d'activités de traitement

Le signataire de la convention (qu'il soit considéré comme responsable de traitement ou sous-traitant), déclare tenir par écrit un registre de toutes les catégories d'activités de traitement conformément à l'article 30 du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 ;

11.3. Sécurité des données à caractère personnel : annexe 1 jointe à la présente convention.

Cette convention, qui ne donne pas lieu à des frais d'enregistrement, a été établie en trois exemplaires originaux.

Fait à Nice, le

*Pour la Commune de
Mouans-Sartoux,
(nom + cachet)*

*Pour la Communauté
d'agglomération des Pays de
Grasse
(nom + cachet)*

*Pour le Département des
Alpes-Maritimes,
(nom + cachet)*

ANNEXE 2 A LA CONVENTION PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Entrée en vigueur du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données)

Cette annexe a pour objectif, sans que cela ne soit exhaustif, de balayer les obligations liées à l'entrée en vigueur du Règlement 2016/679 et de rappeler les éléments majeurs à prendre en compte par le partenaire qui porte également une responsabilité (article 82 et suivants du règlement).

Le Département, ainsi que le partenaire, signataire de la convention (dont les obligations sont visées au considérant (1) et à l'article 28 du Règlement), doivent prendre toutes les précautions utiles au regard des risques présentés par les traitements pour préserver la sécurité des données à caractère personnel (Section 2, article 32 à 34 du Règlement). Ils doivent, notamment au moment de leur collecte, durant leur transmission et leur conservation, empêcher que les données soient déformées, endommagées ou que des tiers non autorisés y aient accès. Ils s'engagent à présenter les garanties suffisantes quant à la mise en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à sécuriser le traitement. Il appartient en particulier au partenaire, signataire de la convention d'engager d'ores et déjà le « Privacy by Design » afin de se mettre en conformité.

Les impacts de ce règlement sont majeurs en termes de droits pour l'utilisateur et en termes d'organisation et d'actions liées à la sécurité des traitements.

A cet égard, le partenaire dont les obligations sont édictées par l'article 28 du Règlement 2016/679, doit notamment s'assurer que :

- toute transmission d'information via un canal de communication non sécurisé, par exemple internet, s'accompagne de mesures adéquates permettant de garantir la confidentialité des données échangées, telles qu'un chiffrement des données ;
- les personnes habilitées disposant d'un accès aux données doivent s'authentifier avant tout accès à des données à caractère personnel, au moyen d'un identifiant et d'un mot de passe personnels respectant les recommandations de la CNIL voire de l'ANSSI, ou par tout autre moyen d'authentification garantissant au moins le même niveau de sécurité ;
- un mécanisme de gestion des habilitations doit être mis en œuvre et régulièrement mis à jour pour garantir que les personnes habilitées n'ont accès qu'aux seules données effectivement nécessaires à la réalisation de leurs missions. Le partenaire, signataire de la convention, s'engage à définir et formaliser une procédure permettant de garantir la bonne mise à jour des habilitations ;
- des mécanismes de traitement automatique garantissent que les données à caractère personnel seront systématiquement supprimées, à l'issue de leur durée de conservation, ou seront renvoyées au responsable de traitement ou feront l'objet d'une procédure d'anonymisation rendant impossible toute identification ultérieure des personnes concernées et ce en fonction de la réglementation en vigueur et des délais de conservation en lien avec le traitement et le Département. Concernant les mécanismes d'anonymisation, il conviendra de s'assurer que les statistiques produites ne permettent aucune identification, même indirecte, des personnes concernées ;
- les accès à l'application (par exemple en télémaintenance) doivent faire l'objet d'une traçabilité afin de permettre la détection d'éventuelles tentatives d'accès frauduleux ou illégitimes. Les accès aux données considérées comme sensibles, au regard de la loi du 6 janvier 1978 modifiée et du règlement européen relatif à la protection des données, doivent quant à eux être spécifiquement tracés en incluant un horodatage, l'identifiant de l'utilisateur ainsi que l'identification des données concernées, et cela pour les accès en consultation, modification ou suppression. Les données de journalisation doivent être conservées pendant une durée de six mois glissants à compter de leur enregistrement, puis détruites ;
- le partenaire s'interdit de recourir à des sous-traitants (article 28 — 2° du Règlement) sauf cas prévu dans le cadre du marché passé avec la collectivité. Il s'engage, en recourant à un sous-traitant, au nécessaire maintien de la sécurité et de la confidentialité des données qui lui ont été confiées par le Département.

Concernant la détermination du niveau de sécurité requis en fonction du traitement

~~Le partenaire s'engage à mettre en œuvre~~ les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir un niveau de sécurité adapté au risque, avec en particulier la mise en œuvre des moyens nécessaires permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constante des systèmes et des services de traitement.

Lorsque la finalité du traitement est susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et les libertés des personnes physiques, le partenaire fournit une aide au responsable de traitement (article 28-3° -f) en aidant à la réalisation d'une analyse d'impact sur la vie privée (art. 35 du règlement) : évaluation globale du risque présenté par le traitement pour les droits et libertés des personnes.

Concernant les failles de sécurité, physiques ou logiques (articles 33 et 34 du Règlement)

Le partenaire s'engage à communiquer au responsable de traitement, dans les plus brefs délais et au maximum dans les quarante-huit (48) heures après en avoir pris connaissance, la survenance de toute faille de sécurité ayant des conséquences directes ou indirectes sur le traitement des données transmises par le Département des Alpes-Maritimes.

Le partenaire documentera le plus précisément possible la faille de sécurité en indiquant les faits concernant la violation des données à caractère personnel, ses effets et les mesures prises pour y remédier.

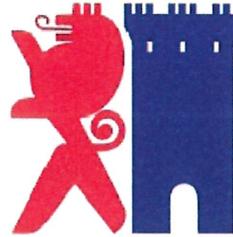
Concernant la conformité des traitements

Le partenaire met à la disposition du Département des Alpes-Maritimes toutes les informations nécessaires pour démontrer le respect des obligations prévues par le Règlement 2016/679 relatif à la protection des données des personnes physiques et pour permettre la réalisation d'audits.

NOMBRE DE MEMBRES

Afférent au Conseil municipal :	29
En exercice :	29
Qui ont pris part à la délibération :	26
Date de la convocation :	20/06/25
Date affichage délibération :	30/06/25

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIME



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE MOUANS-SARTOUX
SEANCE DU 26 JUIIN 2025

**N° DEL2025-06-069 - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA
DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL 2025 - PROJET DE
SKATE PARK**

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 juin à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni Salle des mariages en séance sous la présidence de M. Pierre ASCHIERI, Maire.

Présents :

M. Pierre ASCHIERI, Mme Marie-Louise GOURDON, M. Robert VUILLEN, M. Gilles PEROLE, Mme Annie FRECHE, M. Eric DUFLOT, M. Daniel LEBLAY, Mme Elisabeth ALLEGRINI, Mme Patricia CHARRIER, Mme Tania GUCHAN-RIEST, M. Marc FAURE, Mme Dalila DJEGHERIF, Mme Nathalie AYZOZ, Mme Isabelle DOURLENS, Mme Françoise LLEDO, M. Christophe CHALIER, M. Denis HENRY, M. Tariq KARRA.

Absents non excusés :

Mme Christiane REQUISTON, Mme Marielle COLOMBARA, Mme Delphine TARDIVO.

Pouvoirs de :

M. Laurent BROIHANNE donne pouvoir à M. Marc FAURE, M. Christophe MARTELLO donne pouvoir à Mme Tania GUCHAN-RIEST, Mme Catherine BLOSSIER donne pouvoir à M. Gilles PEROLE, M. Georges VALLETTE donne pouvoir à M. Eric DUFLOT, Mme Christiane BASSO donne pouvoir à M. Robert VUILLEN, M. Pierre TRAMI donne pouvoir à Mme Annie FRECHE, M. Gabriel PLASSAT donne pouvoir à Mme Nathalie AYZOZ, Mme Julie PHAN-PERAIN donne pouvoir à Mme Patricia CHARRIER.

Secrétaire de séance : Monsieur DUFLOT Eric

N° DEL2025-06-069 - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL 2025 - PROJET DE SKATE PARK

Rapporteur : Monsieur Pierre ASCHIERI, Maire

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet d'aménagement d'un skate-park sur le territoire communal,

Considérant que ce projet peut bénéficier d'un financement dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour l'année 2025,

Considérant que la DSIL intervient notamment pour soutenir le développement écologique des territoires, la qualité du cadre de vie et la mise aux normes des équipements publics,

Considérant la volonté municipale de développer des équipements publics destinés à dynamiser la vie locale,

Considérant que le projet communal d'aménagement d'un skate-park est destiné à promouvoir la pratique d'activités sportives accessibles au plus grand nombre,

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil municipal décide:

ARTICLE 1 : D'APPROUVER le projet de construction d'un skate-park sur le territoire communal ;

ARTICLE 2 : D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel suivant :

- Coût total estimé du projet (hors MOE) : 155 960,00 € HT
- Subvention DSIL 2025 sollicitée (80%) : 127 768,00 €
- Autofinancement communal (20%) : 46 192,00 €

ARTICLE 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter une subvention au taux le plus élevé possible dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour l'année 2025.

ARTICLE 4 : D'ATTESTER que les travaux n'ont pas commencé et s'engage à ne pas les débiter avant que le dossier ne soit déclaré complet.

ARTICLE 5 : DE S'ENGAGER à inscrire cette dépense en section d'investissement du budget, à assurer le financement complémentaire à l'intervention de l'État et à maintenir les ouvrages subventionnés en bon état d'entretien.

ARTICLE 6 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

AR Prefecture

006-210600847-20250626-DL2025_069-DE
Reçu le 30/06/2025



Mouans-Sartoux, le 26 juin 2025

M. Pierre ASCHIERI
Maire

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AR Prefecture

006-210600847-20250626-DL2025_069-DE
Reçu le 30/06/2025

NOMBRE DE MEMBRES

Afférent au Conseil municipal :	29
En exercice :	29
Qui ont pris part à la délibération :	26
Date de la convocation :	20/06/25
Date affichage délibération :	30/06/25

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIME



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE MOUANS-SARTOUX
SÉANCE DU 26 JUIN 2025

**N° DEL2025-06-070 - ADHÉSION DE LA COMMUNE DE MOUANS-SARTOUX AU CLUB
DES MAIRES DES VILLES DE LA PARFUMERIE**

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 juin à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni Salle des mariages en séance sous la présidence de M. Pierre ASCHIERI, Maire.

Présents :

M. Pierre ASCHIERI, Mme Marie-Louise GOURDON, M. Robert VUILLEN, M. Gilles PEROLE, Mme Annie FRECHE, M. Eric DUFLOT, M. Daniel LEBLAY, Mme Elisabeth ALLEGRINI, Mme Patricia CHARRIER, Mme Tania GUCHAN-RIEST, M. Marc FAURE, Mme Dalila DJEGHERIF, Mme Nathalie AYMOZ, Mme Isabelle DOURLENS, Mme Françoise LLEDO, M. Christophe CHALIER, M. Denis HENRY, M. Tariq KARRA.

Absents non excusés :

Mme Christiane REQUISTON, Mme Marielle COLOMBARA, Mme Delphine TARDIVO.

Pouvoirs de :

M. Laurent BROIHANNE donne pouvoir à M. Marc FAURE, M. Christophe MARTELLO donne pouvoir à Mme Tania GUCHAN-RIEST, Mme Catherine BLOSSIER donne pouvoir à M. Gilles PEROLE, M. Georges VALLETTE donne pouvoir à M. Eric DUFLOT, Mme Christiane BASSO donne pouvoir à M. Robert VUILLEN, M. Pierre TRAMI donne pouvoir à Mme Annie FRECHE, M. Gabriel PLASSAT donne pouvoir à Mme Nathalie AYMOZ, Mme Julie PHAN-PERAIN donne pouvoir à Mme Patricia CHARRIER.

Secrétaire de séance : Monsieur DUFLOT Eric

N° DEL2025-06-070 - ADHÉSION DE LA COMMUNE DE MOUANS-SARTOUX AU CLUB DES MAIRES DES VILLES DE LA PARFUMERIE

Rapporteur : Monsieur Pierre ASCHIERI, Maire

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que cette adhésion s'inscrit pleinement dans la stratégie communale de valorisation de notre patrimoine, de soutien à l'économie locale et d'ouverture sur l'Europe.

Considérant que cette adhésion permettra à notre commune de participer activement à la défense et à la promotion d'une filière d'excellence porteuse de nombreux emplois, tout en renforçant son réseau et ses capacités d'action.

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil municipal décide:

ARTICLE 1 : D'APPROUVER l'adhésion au Club des Maires des villes de la Parfumerie ;

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents afférents à cette délibération.



Mouans-Sartoux, le 26 juin 2025

M. Pierre ASCHIERI
Maire

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

NOMBRE DE MEMBRES

Afférent au Conseil municipal :	29
En exercice :	29
Qui ont pris part à la délibération :	26
Date de la convocation :	20/06/25
Date affichage délibération :	30/06/25

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIME



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE MOUANS-SARTOUX
SEANCE DU 26 JUIN 2025

N° DEL2025-06-071 - DENOMINATION DE LA VOIE PIETONNE LE LONG DE LA GARE
"ALDO BIVONA"

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 juin à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni Salle des mariages en séance sous la présidence de M. Pierre ASCHIERI, Maire.

Présents :

M. Pierre ASCHIERI, Mme Marie-Louise GOURDON, M. Robert VUILLEN, M. Gilles PEROLE, Mme Annie FRECHE, M. Eric DUFLOT, M. Daniel LEBLAY, Mme Elisabeth ALLEGRI, Mme Patricia CHARRIER, Mme Tania GUCHAN-RIEST, M. Marc FAURE, Mme Dalila DJEGHERIF, Mme Nathalie AYMOZ, Mme Isabelle DOURLENS, Mme Françoise LLEDO, M. Christophe CHALIER, M. Denis HENRY, M. Tariq KARRA.

Absents non excusés :

Mme Christiane REQUISTON, Mme Marielle COLOMBARA, Mme Delphine TARDIVO.

Pouvoirs de :

M. Laurent BROIHANNE donne pouvoir à M. Marc FAURE, M. Christophe MARTELLO donne pouvoir à Mme Tania GUCHAN-RIEST, Mme Catherine BLOSSIER donne pouvoir à M. Gilles PEROLE, M. Georges VALLETTE donne pouvoir à M. Eric DUFLOT, Mme Christiane BASSO donne pouvoir à M. Robert VUILLEN, M. Pierre TRAMI donne pouvoir à Mme Annie FRECHE, M. Gabriel PLASSAT donne pouvoir à Mme Nathalie AYMOZ, Mme Julie PHAN-PERAIN donne pouvoir à Mme Patricia CHARRIER.

Secrétaire de séance : Monsieur DUFLOT Eric

N° DEL2025-06-071 - DENOMINATION DE LA VOIE PIETONNE LE LONG DE LA GARE
"ALDO BIVONA"

Rapporteur : Monsieur Pierre ASCHIERI, Maire

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-30,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation.

Considérant la volonté de la Commune d'honorer la mémoire de Monsieur Aldo BIVONA, décédé le 7 août 2019, élu depuis octobre 2002 comme Conseiller Municipal puis comme Adjoint Délégué à la Voirie, qui a oeuvré au quotidien toutes ces années dans l'intérêt de la Commune et de ses concitoyens auprès des agents des Services Techniques

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil municipal décide:

ARTICLE 1 : il est proposé d'attribuer son nom à la voie piétonne longeant la Gare de Mouans-Sartoux.



Mouans-Sartoux, le 26 juin 2025

M. Pierre ASCHIERI
Maire

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.